

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/INS/8

Section institutionnelle

INS

Date: 8 février 2019

Original: espagnol

HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques (Panama, 2-5 octobre 2018)

Objet du document

On trouvera dans le présent document le rapport final de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques, qui s'est tenue à Panama du 2 au 5 octobre 2018. L'annexe I contient les conclusions de la Réunion – *Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT: L'avenir du travail dans les Amériques* – et l'annexe II, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Le Conseil d'administration est invité à examiner le projet de décision figurant au paragraphe 274.

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Tous.

Incidences sur le plan des politiques: Dans le projet de décision, le Directeur général est invité à tenir compte de la *Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT* lors de la mise en œuvre des programmes en cours et de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Voir la rubrique «Incidences sur le plan des politiques» ci-dessus.

Suivi nécessaire: Voir le projet de décision figurant au paragraphe 274.

Unité auteur: Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS).

Documents connexes: Rapport présenté par le Directeur général à la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques, intitulé *Preparing the future of work we want in the Americas through social dialogue*, qui a servi de base aux discussions de la réunion, et rapport intitulé *Report on the promotion and application of the Tripartite Declaration of Principles concerning Multinational Enterprises and Social Policy in the Americas*, qui a été examiné au cours d'une séance d'information.

Table des matières

	<i>Page</i>
Sigles et acronymes	v
Conventions et recommandations	vii
Elections et désignations	1
Discours d'ouverture	2
Allocution de Son Excellence M. Juan Carlos Varela Rodríguez, Président de la République du Panama	6
Discussion générale sur le rapport du Directeur général	7
Présentation du rapport	7
Discussion du rapport	9
Séances plénières thématiques	26
Première séance plénière thématique: Préparer l'avenir du travail que nous voulons: des politiques de développement durable et productif entraînant une croissance durable et inclusive accompagnée d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité	26
Deuxième séance plénière thématique: Préparer l'avenir du travail que nous voulons: des politiques visant à favoriser la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et à faire face à l'accélération des progrès technologiques et aux diverses formes d'emploi	30
Troisième séance plénière thématique: Préparer l'avenir du travail que nous voulons: mesures et politiques visant à renforcer et à restructurer les institutions du monde du travail, y compris la sécurité sociale, et à garantir le plein respect des droits syndicaux et des droits des travailleurs	34
Quatrième séance plénière thématique: Préparer l'avenir du travail que nous voulons: l'économie numérique et les qualifications et compétences des travailleurs	38
Séances d'information	43
Première séance d'information: Réduire l'écart de rémunération et les autres disparités entre hommes et femmes dans le cadre du Programme 2030	43
Deuxième séance d'information: Eliminer le travail des enfants dans le cadre du Programme 2030	46
Troisième séance d'information: La promotion et l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale dans les Amériques	49
Présentation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	52
Adoption des conclusions de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques	52
Cérémonie de clôture	54
Projet de décision	57
 Annexes	
I. Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT: l'avenir du travail dans les Amériques	59
II. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	65

Sigles et acronymes

ADS	Alternativa Democrática Sindical de las Américas
AFL-CIO	Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles
BID	Banque interaméricaine de développement
BIT	Bureau international du Travail
CACIF	Comité de coordination des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CGT	Confédération générale des travailleurs
CGT-RA	Confédération générale du travail de la République argentine
CINTERFOR	Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle
CNI-SENAI	Confédération nationale de l'industrie du Brésil
CNN	Cable News Network
CODESA	Confédération des syndicats autonomes
CONCAMIN	Confédération des chambres d'industrie des Etats-Unis du Mexique
CONFIEP	Confédération nationale des institutions patronales privées
CSA	Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques
CSI	Confédération syndicale internationale
CTV	Confédération des travailleurs du Venezuela
CUT	Centrale unitaire des travailleurs
CUTV	Centrale unitaire des travailleurs du Venezuela
EPIC	Coalition internationale pour l'égalité de rémunération
FEDECAMARAS	Fédération des chambres et associations du commerce et de la production du Venezuela
G20	Groupe des 20
IED	investissement étranger direct
ISP	Internationale des services publics
ITF	Fédération internationale des ouvriers du transport

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	objectif de développement durable
OEA	Organisation des Etats américains
OIE	Organisation internationale des employeurs
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
PME	petites et moyennes entreprises
USCIB	Conseil des Etats-Unis pour les entreprises internationales
UNETE	Union nationale des travailleurs du Venezuela

Conventions et recommandations

- Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928
- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
- Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
- Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981
- Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989
- Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011
- Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012
- Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015

Elections et désignations

1. La dix-neuvième Réunion régionale des Amériques de l'Organisation internationale du Travail (OIT) s'est tenue à Panama (Panama) du 2 au 5 octobre 2018.
2. Au nom du groupe gouvernemental, un représentant du gouvernement du Brésil a présenté la candidature de M. Luis Ernesto Carles Rudy, ministre du Travail et du Développement de la main-d'œuvre du Panama, au poste de président de la réunion régionale, laquelle l'a élu à l'unanimité. La réunion a également élu à l'unanimité M^{me} Sara Graciela Sosa, directrice des Affaires internationales du ministère argentin de la Production et du Travail, au poste de vice-présidente gouvernementale; M. Severo Sousa, président du Conseil national des entreprises privées du Panama, au poste de vice-président employeur; M^{me} Toni Moore, secrétaire générale du Syndicat des travailleurs de la Barbade, au poste de vice-présidente travailleuse.
3. Les participants à la réunion ont désigné pour constituer les bureaux des groupes: M. Ney Artur Gonçalves Canani (Brésil) en tant que président gouvernemental, M. Alberto Echavarría Saldarriaga (Colombie) en tant que président et porte-parole du groupe des employeurs, et M. Gerardo A. Martínez (Argentine) en tant que président et porte-parole du groupe des travailleurs. Ils ont désigné M. Roberto Suárez Santos et M^{me} María Paz Anzorreguy aux postes de secrétaires du groupe des employeurs, et M. Víctor Báez Mosqueira au poste de secrétaire du groupe des travailleurs.
4. Conformément aux dispositions du Règlement des réunions régionales de 2018, les participants à la réunion ont constitué une commission de vérification des pouvoirs, composée comme suit: M^{me} Verónica López (gouvernement, Paraguay), M. Pablo Bobic (employeur, Chili) et M^{me} Isabel Guzmán (travailleuse, Panama).
5. Les participants à la réunion ont constitué un groupe de rédaction chargé d'établir les conclusions de la réunion et composé de cinq représentants gouvernementaux, cinq représentants des employeurs et cinq représentants des travailleurs. Les membres du comité étaient les suivants:

Représentants gouvernementaux:

Brésil
Etats-Unis
Mexique
Panama
Pérou

Représentants des employeurs:

M^{me} Joyce Arlene Martin (Antigua-et-Barbuda)
M. John Craig (Canada)
M. Fernando Yllanes Martínez (Mexique)
M^{me} Viveca Amorós Khon (Pérou)
M. Juan Mailhos (Uruguay)

Représentants des travailleurs:

M^{me} Marta Pujadas (Argentine)
M. Antonio de Lisboa (Brésil)
M^{me} Gilda Chacón Bravo (Cuba)
M. Brian Finnegan (Etats-Unis)
M. Fernando Gambera (Uruguay)

Discours d'ouverture

6. *Le président* a souhaité la bienvenue aux participants à la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques et s'est félicité que le Panama eût été choisi comme pays hôte. Il a rappelé que l'idée de créer un organe international tripartite était apparue près d'un siècle plus tôt, dans le Traité de Versailles. L'élaboration de règles institutionnelles efficaces et équitables pour une gouvernance juste du nouveau monde du travail constitue toujours un enjeu. Ce nouveau monde du travail doit être bâti de façon collective et tripartite, sur la base des valeurs et principes fondateurs de l'OIT.
7. L'OIT doit promouvoir un dialogue mondial sur le type d'avenir du travail que le monde veut, et ce sujet devrait être au cœur des débats de la réunion. Si elle aspire à un avenir où le travail décent sera la règle et non l'exception, conformément à l'objectif 8 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), elle devra tracer non seulement les contours d'un rêve, mais aussi la voie à suivre au moyen d'une feuille de route qui jettera les bases d'une stratégie novatrice visant à imaginer et à élaborer avec d'autres un «Agenda du travail décent 4.0» – c'est-à-dire un agenda du travail décent adapté à la nouvelle ère industrielle – ainsi qu'à réduire les inégalités, promouvoir l'inclusion et renforcer la cohésion sociale. Il faudra examiner quels mécanismes pourront protéger de manière adéquate les intérêts et les droits des membres les plus vulnérables de la société. L'un des éléments essentiels de l'équité dans le nouveau monde du travail devrait être l'égalité hommes-femmes. Les femmes jouent un rôle nouveau et déterminant dans l'évolution du monde ainsi que dans l'économie et la politique, et leurs compétences et aptitudes doivent être reconnues sur le lieu de travail.
8. Il ne suffit pas d'élaborer des politiques; le débat doit aussi traiter des questions d'ordre institutionnel, comme celle de savoir si les pays disposent des capacités institutionnelles leur permettant d'appliquer le type de politiques publiques souhaitées et ont le dynamisme et la souplesse nécessaires pour mettre en œuvre les instruments qui favoriseront la réussite desdites politiques. Le dialogue social tripartite doit être renforcé de toute urgence afin que des politiques et des institutions nouvelles puissent être mises en place. Cela seul permettra de faire progresser l'Agenda du travail décent. Sans dialogue, il n'y a pas d'équité possible, et sans équité, le progrès ne s'exprime qu'au travers d'indicateurs macroéconomiques sans produire de bien-être. Une des principales difficultés à surmonter pour relancer le dialogue social dans la région est de venir à bout de la défiance. Il faut passer de la parole aux actes pour montrer que le dialogue social est efficace, produit des résultats concrets, permet de résoudre les problèmes sociaux et économiques et contribue à changer la vie des populations. Le travail est une richesse individuelle, sociale, économique et culturelle, mais il a avant tout un visage humain.
9. *Le Directeur général du Bureau international du Travail (BIT)* a remercié le gouvernement du Panama pour les efforts considérables qu'il avait déployés en vue de faciliter l'organisation de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques dans le pays. Au cours des quatre années passées, la région a traversé une période de changements politiques et économiques qui ont eu des incidences considérables sur le monde du travail. Dans de nombreux pays, le mécontentement à l'égard des systèmes et des acteurs politiques traditionnels est généralisé, et les populations doutent de la capacité des institutions publiques et du système multilatéral à répondre aux nombreux défis auxquels la société doit faire face.
10. Les élections qui se sont tenues sur le continent ont provoqué des changements dans de nombreux pays. Dans un monde du travail en cours de transformation, on peut se demander si les recettes et les outils d'hier serviront encore demain. La région a aussi enregistré des avancées positives, notamment la signature de l'accord de paix en Colombie, la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants organisée en

Argentine et l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes», ainsi que le lancement au Panama de la Coalition internationale pour l'égalité salariale.

11. A la veille de la célébration de son centenaire, l'OIT souhaite se tourner vers l'avenir dans un monde en perpétuelle évolution en affirmant les valeurs qui la caractérisent: le tripartisme, le dialogue social, les normes internationales du travail et un engagement sans faille en faveur de la justice sociale. Le système normatif de l'OIT, qui fixe les règles de l'économie mondiale en matière de travail et en contrôle la mise en œuvre, est particulièrement pertinent dans la région, comme en témoignent le taux élevé de ratification et l'utilisation continue des procédures de contrôle. L'action normative vise à rechercher des solutions plutôt qu'à condamner ou sanctionner. Il s'agit d'ouvrir des espaces de dialogue pour que les conventions ratifiées soient pleinement respectées.
12. Même si la région de l'Amérique latine et des Caraïbes est toujours la plus marquée par les inégalités, la mobilisation des partenaires sociaux et des gouvernements contribuerait à rendre le monde du travail plus inclusif et à y instaurer une plus grande justice sociale. Dans les faits, les peuples autochtones sont parmi les plus touchés par l'exclusion, les inégalités et l'extrême pauvreté dans différents pays de la région. En 2019, l'OIT célébrera le 30^e anniversaire de l'adoption de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, qui a marqué un tournant dans la défense et la reconnaissance des droits des peuples autochtones et est le seul traité international sur cette question qui a force obligatoire pour les Etats qui l'ont ratifié. Cet anniversaire sera l'occasion idéale de dissiper les doutes et d'envoyer un message clair et sans équivoque concernant les dispositions de ce traité international important et unique de l'OIT.
13. Les catastrophes naturelles liées aux changements climatiques causent aux pays de la région des dommages considérables et ont une incidence directe sur le monde du travail, le développement économique, les migrations et les infrastructures. Les interventions destinées à lutter contre les changements climatiques sont donc devenues une composante essentielle des activités de l'OIT.
14. Les flux migratoires qui se produisent en Amérique latine et dans les Caraïbes sont sans précédent. Le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui doit être adopté au Maroc en décembre 2018 fournit un cadre international indispensable pour une gouvernance globale et intégrée des migrations internationales. L'OIT travaille sur un projet régional centré sur les pays d'accueil qui vise à atténuer les conséquences pour leurs marchés du travail des migrations en provenance de la République bolivarienne du Venezuela et à rechercher des moyens d'apporter des solutions à long terme qui favorisent le respect des droits au travail.
15. A l'occasion de son centenaire, l'OIT a lancé une initiative sur l'avenir du travail en vue de se doter des outils nécessaires pour répondre aux enjeux et aux défis et continuer à promouvoir sa mission de justice sociale. Le monde du travail connaît une évolution sans précédent. La technologie est au cœur de cette évolution mais ne déterminera pas l'avenir à elle seule. C'est aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs qu'il appartient de bâtir l'avenir du travail qu'ils veulent. Les sociétés sont de plus en plus inégalitaires et, de l'avis de beaucoup, de plus en plus injustes et éloignées des idéaux de justice sociale que l'OIT a été créée pour promouvoir.
16. Le siècle passé a vu plus d'innovations et connu des transformations plus rapides et radicales que toute autre période de l'histoire de l'humanité. L'OIT doit maintenant relever le défi qui consiste à bâtir l'avenir du travail qu'elle veut. L'avenir de l'OIT – la seule organisation tripartite au monde – dépendra de sa capacité à faire face aux mutations profondes d'un monde du travail en perpétuelle évolution et à s'y adapter. Pour y parvenir, la participation

active des mandants tripartites, mus par leurs valeurs et leurs objectifs communs et inchangés, sera nécessaire. La réunion régionale est l'occasion pour l'OIT de transmettre un message clair de la région et de parvenir, grâce au tripartisme, à un résultat ciblé, précis et concret qui servira de feuille de route pour les quatre ans à venir.

17. *Un représentant du groupe des employeurs* a précisé qu'il s'exprimait en qualité de vice-président employeur du Conseil d'administration et de membre de la Commission mondiale pour l'avenir du travail. La veille du centenaire de l'OIT est une occasion symbolique que les mandants doivent saisir pour apporter une contribution effective et aboutie en vue de cerner les enjeux et les possibilités liés à l'avenir du travail et de définir le rôle que l'OIT devrait jouer dans les Amériques en s'appuyant sur des données factuelles. Le groupe des employeurs est favorable aux quatre séances thématiques mais pas aux séances d'information. Les ordres du jour des réunions régionales devraient être adaptés aux priorités de la région. Ces réunions ne devraient pas se limiter à une structure prédéfinie qui ne correspond pas forcément aux priorités réelles. A la 334^e session du Conseil d'administration, le groupe des employeurs fera une proposition tendant à éviter les séances d'information et d'échanges sur des sujets prédéterminés et récurrents et à leur préférer des questions qui reflètent les priorités réelles des mandants.
18. Un meilleur avenir du travail passe par un dialogue social effectif et responsable et une vision à long terme de la défense de la primauté du droit, de la lutte contre la corruption, de la promotion de la liberté d'entreprendre, du respect de la propriété privée et du renforcement des institutions. Il faut faire face aux nouvelles réalités mondiales qui touchent les Amériques en faisant preuve d'ambition, de courage et de réalisme. La situation de ralentissement/contraction de l'économie et la reprise timide entre 2014 et 2017 ont provoqué une crise «au ralenti» sur les marchés du travail de la région et ont eu une incidence négative sur l'emploi et les indicateurs sociaux. Bien que des progrès aient été enregistrés depuis, les causes des difficultés rencontrées sur le marché du travail sont multiples et découlent de facteurs structurels présents de longue date.
19. Le débat sur le nouveau monde du travail dans les Amériques est vaste et complexe et varie selon les sous-régions et les pays. Bien que les économies matures aient connu de profondes mutations dans les Amériques, de nombreux pays de l'hémisphère sont à la croisée des chemins. Plusieurs facteurs seront déterminants pour leur avenir: une main-d'œuvre nombreuse, jeune, souple, mobile, plus urbaine et plus au fait des technologies, comptant davantage de femmes, mieux formée et plus résolue, et nécessitant infrastructures, soins médicaux, éducation, services, emploi et possibilités d'évolution personnelle.
20. Des progrès peuvent et doivent être accomplis dans tous les pays de l'hémisphère afin de tirer parti des possibilités et d'aider ceux qui n'ont pas la même capacité ou la même volonté de s'adapter pour surmonter les difficultés qu'ils rencontrent. L'avenir du travail doit être centré sur l'être humain et lui permettre de se réaliser, et le secteur public comme le secteur privé doivent veiller à ce qu'il en soit ainsi. Il ressort clairement du rapport du Directeur général que l'avenir du travail ne sera meilleur que si l'avenir de la production l'est aussi, et réciproquement. Tout doit être mis en œuvre pour favoriser une croissance économique durable et inclusive afin d'empêcher que le progrès social marque le pas, voire que la situation se dégrade. Des politiques de développement de la production doivent être appliquées dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et des services. Des politiques de promotion de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle sont indispensables pour garantir une croissance inclusive. En outre, des politiques tenant compte des différentes nouvelles formes d'emploi induites par les progrès technologiques et les nouveaux modèles économiques seront déterminantes pour la croissance de l'emploi et le travail décent dans la région.

21. Les orientations en matière de compétences ainsi que les politiques stratégiques de formation sont essentielles pour bâtir un meilleur avenir du travail. L'employabilité devrait être au cœur des systèmes d'enseignement. La gouvernance démocratique doit être renforcée. Le groupe des employeurs est particulièrement préoccupé par la situation dramatique résultant des violations continues et extrêmement graves des droits de l'homme et des droits civils, économiques et politiques fondamentaux de la population en République bolivarienne du Venezuela, notamment les menaces et les actes de harcèlement et d'intimidation visant les dirigeants de la Fédération des chambres et associations du commerce et de la production du Venezuela (FEDECAMARAS) et ses entreprises et organisations affiliées. Il espère que la commission d'enquête récemment instituée par l'OIT et la résolution adoptée il y a peu par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA) faciliteront les avancées nécessaires vers une solution à moyen et à long terme. La gravité de la situation au Nicaragua est également extrêmement préoccupante. L'orateur a invité les mandants tripartites de la région à s'entendre sur l'analyse des problèmes et des possibilités à venir et à définir de concert, à la réunion régionale, une feuille de route pour un meilleur avenir du travail qui créera un cercle vertueux de croissance économique inclusive et durable, d'éducation, de compétences et de développement, offrant ainsi davantage de possibilités aux habitants de l'hémisphère. Enfin, il a demandé instamment à la réunion régionale de formuler des conclusions claires, concises et concrètes afin d'influencer positivement tant les débats et le rapport de la Commission mondiale pour l'avenir du travail que la 108^e session de la Conférence internationale du Travail et les activités du bureau régional pour les quatre années à venir.
22. *Un représentant du groupe des travailleurs* a dit qu'il fondait de grands espoirs sur la réunion régionale, qui était la dernière réunion à se tenir avant le centenaire de l'OIT. Les principales priorités des travailleurs portent, outre l'analyse technique, sur la rédaction d'un document faisant consensus en vue de l'élaboration d'un plan d'action comportant des éléments concrets et mesurables. Les travailleurs sont actuellement aux prises avec des changements négatifs qui supposent de renoncer à l'aspiration légitime à un développement social et inclusif porteur de justice sociale. La mondialisation a des conséquences néfastes pour la société dans le monde entier, comme le montrent l'augmentation de la pauvreté, de la faim et du chômage ainsi que le creusement des écarts entre riches et pauvres. L'éducation et la formation professionnelle devraient relever des politiques publiques. Lorsqu'il est question de l'avenir du travail, il faut indiquer de quel point de vue l'on se place, la situation étant différente dans chaque région. Le groupe des travailleurs ne craint pas l'innovation mais soutient le développement durable. La modernité et l'avenir du travail sont incompatibles avec des violations systématiques des droits au travail, des droits sociaux et des droits syndicaux, comme celles qui sont commises au Costa Rica. Des processus démocratiques stables et fondés sur les droits sont nécessaires. La «participation politique» des travailleurs au processus d'évolution sociétale vers l'avenir du travail est essentielle. Les situations qu'a connues la région montrent que les dirigeants qui ont ouvertement promu des politiques en faveur des travailleurs ont été victimes de persécution politique, comme dans le cas de Lula, ancien Président du Brésil. Les inégalités, le chômage et l'exclusion ont contraint les Etats à répondre aux urgences sociales avant de pouvoir instaurer une relation harmonieuse entre capital et travail plaçant l'éducation au cœur des questions d'emploi, comme l'imposent les nouvelles technologies et les exigences du multilatéralisme et de la mondialisation. Pour parvenir au développement durable conformément au Programme 2030, la priorité devra être accordée aux politiques publiques. Il est aujourd'hui évident que les plans d'austérité ne résoudront pas les problèmes structurels. La recherche de modernité doit tenir compte de la «dimension sociale» comme d'un élément politiquement pertinent. Les conséquences du néolibéralisme des années quatre-vingt-dix, pendant lesquelles la région a servi de terrain d'expérimentation, sont bien connues. Il faut désormais accroître la productivité et non appliquer des politiques d'ajustement qui privent les individus de leurs droits. Les travailleurs doivent continuer à exiger des politiques publiques sur la base d'un dialogue

social effectif et institutionnalisé. Le groupe des travailleurs lutte pour la durabilité dans les Amériques et pour que la culture du travail remplace la culture des privilèges.

Allocution de Son Excellence M. Juan Carlos Varela Rodríguez, Président de la République du Panama

23. *Le Président de la République du Panama, M. Juan Carlos Varela Rodríguez*, a souhaité, au nom du gouvernement de la République du Panama et des Panaméens, la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il a exprimé l'espoir que, en marge des débats intéressants qui auraient lieu pendant la réunion, les participants pourraient profiter du Panama qui, du fait de sa situation géographique, a toujours été un lieu de rencontre et d'union, de dialogue et de tradition amicale, et un pays ouvert aux écoles de pensée qui ont guidé les organisations internationales en matière de droits de l'homme et, en l'espèce, de droits au travail.
24. Au cours du septième Sommet des Amériques tenu à Panama en 2015, le Président avait proposé d'accueillir la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques. En 2017, le Conseil d'administration du BIT avait choisi le Panama comme pays hôte de la réunion. C'est la première fois qu'un pays d'Amérique centrale accueille cet important événement régional. Des délégués gouvernementaux et des représentants d'organisations de travailleurs et d'employeurs de 30 pays – les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que le Canada et les États-Unis – sont réunis afin de débattre de questions d'intérêt commun.
25. Le gouvernement du Panama est déterminé à améliorer la qualité des relations entre employeurs et travailleurs et à se doter d'un système du travail optimal caractérisé par le respect et la promotion de relations saines entre employeurs et travailleurs en vue de préserver une croissance économique régulière.
26. Le Panama continue à jouer un rôle actif au sein de l'OIT. Il préside actuellement la Commission de l'application des normes. En janvier 2018, la Coalition internationale pour l'égalité de rémunération a été lancée dans le pays. En juillet de la même année a été créée la Commission nationale pour l'égalité de genre, au sein de laquelle les secteurs public et privé travaillent de concert en faveur de l'égalité entre hommes et femmes en vue de réduire les écarts économiques entre les sexes et d'accroître la participation des femmes à la main-d'œuvre. La dix-neuvième Réunion régionale des Amériques traitera de la façon de «préparer l'avenir du travail que nous voulons». Il s'agit d'une excellente occasion d'envisager sous un jour nouveau des questions telles que les politiques relatives au développement durable, la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, la rapidité des progrès technologiques, la sécurité sociale et le plein emploi, l'élimination du travail des enfants et la réduction des écarts de salaires dans le cadre du Programme 2030.
27. L'avenir du travail est inéluctable. Les sociétés connaissent des mutations profondes qui ont une incidence directe sur les marchés du travail. Il est évident que l'Amérique latine et les Caraïbes ne peuvent se soustraire à cette réalité, et il leur faut par conséquent anticiper les nouveaux défis pour y faire face. L'Amérique latine et les Caraïbes ont un potentiel de développement important car la population de la région compte de nombreux jeunes. Cependant, ces jeunes doivent pouvoir se former et accéder aux nouvelles possibilités d'emploi qui seront créées par l'économie. Il faut adopter des politiques publiques pour s'attaquer aux principaux enjeux à cet égard, tels que l'informalité, le travail des enfants, le travail décent, l'environnement et les migrations.
28. Sur la base d'une étude réalisée par la Haute Commission de définition de la politique publique créée par le gouvernement panaméen au début de son mandat, il a été établi que le système éducatif panaméen devait être adapté en vue de répondre aux besoins du marché du travail, avant tout en augmentant le nombre de formations techniques bilingues proposées

dans l'enseignement supérieur. L'Institut supérieur technique spécialisé, qui devrait ouvrir à la mi-2019, a donc été créé afin d'offrir aux jeunes Panaméens des formations dans les métiers techniques pour lesquels la demande se développera dans les années à venir. De plus, l'enseignement de l'anglais en tant que deuxième langue a été introduit dans le système national d'éducation dans les établissements publics panaméens, à partir de l'école maternelle. Grâce à ce programme, qui leur permet de maîtriser une deuxième langue, les enfants ont accès à des possibilités plus vastes.

29. De nombreux problèmes se posent: le marché du travail doit faire face à des changements démographiques, technologiques et environnementaux et à de nouveaux modes de production et de recrutement. La région a connu une reprise économique modeste en 2017 et une croissance légèrement plus élevée en 2018. Cependant, si les employeurs et les travailleurs ne sont pas préparés aux changements à venir, la croissance ne sera pas pérenne. Cette situation pose un autre défi: celui de la réalisation des objectifs du Programme 2030. La région doit parvenir à un développement soutenu, inclusif et durable à même de créer des emplois productifs et décents.
30. En vue de promouvoir l'emploi des jeunes et leur intégration sur le marché du travail, le ministère du Travail et du Développement de la main-d'œuvre s'emploie à mettre au point d'importants programmes tels que le Programme d'appui à l'insertion de la main-d'œuvre (PAIL), le programme pour l'emploi des jeunes «Pro Joven», le programme POVE, qui donne aux nouveaux diplômés des informations sur les métiers et les carrières qui offriront de plus grandes possibilités d'insertion sur le marché du travail, et le Programme pour une meilleure employabilité des personnes handicapées.
31. La réunion régionale contribuera à promouvoir les politiques publiques dans la région afin de favoriser le travail décent et productif et l'égalité dans le travail et de répondre ainsi aux nouvelles réalités du marché du travail. L'orateur a exprimé ses remerciements au Directeur général du BIT et au ministre du Travail et du Développement de la main-d'œuvre qui, en sus de ses fonctions, était aussi chargé des relations avec les syndicats et les communautés, ce qui asseyait le rôle du gouvernement du Panama en tant que gouvernement au service du dialogue et de la paix.
32. L'orateur a exhorté les ministres, les syndicats et les dirigeants d'entreprise à protéger les sources d'emploi, les entreprises, la sécurité juridique et l'investissement étranger, public comme privé. Il a fait observer que son administration avait protégé l'emploi au Panama et mis le pays sur la bonne voie. Il a appelé les acteurs du secteur privé panaméen, le secteur privé des autres pays, les dirigeants syndicaux et les ministres présents à concrétiser dans la région la vision de l'OIT en matière de protection de l'emploi et donc à protéger le droit des êtres humains à une vie décente avec leurs familles.

Discussion générale sur le rapport du Directeur général

Présentation du rapport

33. Le directeur régional du Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes a présenté le rapport du Directeur général, intitulé *Preparing the future of work we want in the Americas through social dialogue*. Selon ce rapport, bien que les chiffres de la croissance dans la région soient positifs, ils ne sont pas suffisants car ils n'atteignent pas les seuils nécessaires pour réduire de manière drastique la pauvreté et l'informalité, créer des emplois productifs et du travail décent et dégager une marge de manœuvre budgétaire permettant de financer des programmes sociaux et des programmes de redistribution ou de répondre aux

besoins des classes moyennes. La région doit continuer à œuvrer en faveur d'une croissance plus forte et soutenue, partagée et durable, conformément à l'objectif 8 du Programme 2030.

34. Le rapport met en évidence les principaux domaines d'action dans lesquels la région doit continuer à travailler afin de parvenir à un meilleur avenir du travail, ainsi que les liens qui unissent ces domaines d'action au Programme 2030. Il analyse trois grands groupes de défis qui se posent sur le long terme et devront être relevés en tenant compte des nouveaux facteurs de changement (la démographie, la technologie et le changement climatique): i) au niveau politique, il faut fixer des objectifs communs, améliorer la gouvernance démocratique, lutter contre la corruption et renforcer le dialogue social; ii) au niveau économique, il importe de mettre l'accent sur des sources de financement, un investissement public et une fiscalité sains ainsi que sur des systèmes de recouvrement de l'impôt efficaces et justes, et d'intégrer des éléments microéconomiques dans les discussions de portée macroéconomique concernant l'orientation stratégique du progrès technologique, du développement de la production et de la croissance de la productivité; iii) au niveau institutionnel, il est nécessaire de créer des espaces et des capacités pour élaborer et mettre en œuvre des politiques de long terme et remédier aux faiblesses institutionnelles.
35. La Déclaration de Lima adoptée en 2014 est toujours pertinente, et le rapport résume l'évolution de chacune des 19 mesures attendues qu'elle énonce et classe par priorité stratégique; ces mesures mettent l'accent sur la formalisation de l'économie informelle, le respect et l'application des normes internationales et de la législation du travail et les politiques de développement de la production pour parvenir à une croissance inclusive accompagnée d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Ce dernier objectif est étroitement aligné sur l'objectif 8 du Programme 2030.
36. Le rapport souligne plusieurs réalisations importantes. Des progrès vers la formalisation du travail domestique ont été accomplis dans toute la région. En ce qui concerne le respect et l'application des normes internationales et de la législation du travail, la liberté syndicale et la négociation collective sont des sources de préoccupation latente dans la région. A cet égard, il est crucial de continuer à appuyer les actions de sensibilisation et de renforcement des capacités. Le rapport mentionne aussi les progrès réalisés en matière de formation professionnelle, de négociation collective dans le secteur public et d'intégration de dispositions relatives au genre dans la négociation collective. L'amélioration des mécanismes nationaux de prévention et de règlement des conflits demeure une priorité. Des progrès sensibles ont également été enregistrés en ce qui concerne la ratification de plusieurs conventions. Quant au travail des enfants et au travail forcé, de grandes avancées ont été réalisées, mais des difficultés importantes subsistent.
37. Le respect et l'application de la convention n° 169 restent un problème majeur. Le rapport souligne entre autres qu'il est recommandé de préserver la cohérence entre le message porté par l'OIT et celui d'autres organisations du système des Nations Unies et fait le point de la situation en ce qui concerne l'emploi des jeunes, les migrations de main-d'œuvre, les emplois verts, le développement durable et la protection sociale. Il met aussi l'accent sur le Programme 2030 et la réforme du système des Nations Unies, question qui a reçu une attention particulière aux niveaux national et international. Les partenaires sociaux doivent rester vigilants et prendre des initiatives pour défendre les instances tripartites. En ce qui concerne le thème central de la réunion – l'avenir du travail –, le rapport expose en détails les activités menées depuis 2016. Le directeur régional a conclu en rappelant que la réunion régionale était un moment important pour l'Organisation, car il s'agissait de la dernière réunion de ce type à se tenir avant le centenaire de l'OIT.

Discussion du rapport

38. *Le représentant du groupe des employeurs* a souligné les progrès réalisés depuis l'adoption de la Déclaration de Lima en 2014. Néanmoins, les statistiques du marché du travail mettent en évidence un déclin plutôt qu'un progrès, ainsi qu'un présent et un avenir du travail marqués par de nombreux défis mais aussi par des possibilités à exploiter. Les employeurs ne souscrivent pas à l'approche adoptée en ce qui concerne l'informalité, les nouveaux types d'emploi et les migrations de main-d'œuvre. Le rapport ne contient pas d'informations sur les principaux facteurs qui influent sur la situation politique, sociale et économique, ni sur la situation en ce qui concerne les migrations. Les employeurs se félicitent toutefois de l'évaluation de la situation politique et des problèmes politiques à régler pour préparer un meilleur avenir du travail dans la région.
39. Un meilleur avenir du travail exigera un meilleur avenir de la production dans la région. De plus, pour garantir une croissance soutenue, il faudra adopter une approche tripartite pour lutter contre la pauvreté, intégrer les nouveaux entrants sur le marché du travail et créer des emplois de qualité grâce à des politiques de développement de la production.
40. Les employeurs considèrent que les leçons à tirer de l'expérience récente sont extrêmement pertinentes: une croissance élevée et soutenue est fondamentale; l'absence de marge de manœuvre budgétaire limite rapidement les politiques de redistribution; les lacunes structurelles à long terme persisteront si aucune mesure spécifique n'est adoptée pour y remédier; enfin, l'égalité des chances doit être la pierre angulaire des politiques éducatives.
41. Les inégalités de revenus ne pourront être réduites de manière significative qu'au moyen des politiques de dépenses publiques. Il est également nécessaire de réduire les écarts de productivité. La capacité de la région à se rallier à la révolution technologique et à tirer parti de la productivité et de la compétitivité qui en découlent est essentielle pour parvenir à l'avenir tel qu'il est souhaité. Le rapport n'examine pas les difficultés rencontrées par le secteur formel dans la création d'emplois, semblant indiquer que l'informalité est un phénomène indépendant. Les employeurs rejettent l'expression «nouvelles formes d'emploi» et ne souscrivent pas, entre autres, à l'assertion selon laquelle ces formes d'emploi exacerberaient l'informalité. Les politiques en matière d'éducation et de formation professionnelle doivent être alignées sur les besoins du secteur productif d'une manière inclusive. Alors que le taux de ratification des normes internationales du travail est élevé dans la région, celle-ci a du mal à mettre ces normes en œuvre, ce qui donne lieu à de nombreuses plaintes qui sont examinées chaque année par le Comité de la liberté syndicale. La réforme du travail doit s'accompagner d'une analyse rigoureuse de son incidence sur l'emploi, la protection sociale, l'informalité, la répartition des revenus et la productivité.
42. Le groupe des employeurs demande à l'OIT de promouvoir un accord de développement productif en encourageant le dialogue social; de donner une vue d'ensemble de la productivité dans la région, notamment en procédant à des évaluations des inefficacités systémiques des économies de la région; de tirer parti de l'approche consistant à établir un environnement favorable aux entreprises durables et de faire des diagnostics nationaux de productivité; d'analyser les effets de la productivité sur l'emploi; de déterminer les éléments nécessaires pour la mise en œuvre de politiques de développement efficaces; de renforcer la capacité interne du Bureau dans le domaine du développement productif et d'instaurer des réseaux de collaboration entre les principaux organismes aux fins de l'élaboration de politiques de développement productif. L'orateur a demandé que l'on procédât à un inventaire des compétences existantes ainsi que de celles que le secteur des entreprises rechercherait à l'avenir.

43. *Le représentant du groupe des travailleurs* a déclaré que le rapport représentait la voix des travailleurs de la région et a remis en question le modèle d'exportation des matières premières qui entravait la lutte contre des fléaux tels que le travail des enfants. La croissance de la productivité doit être considérée en relation avec la dette publique et privée et avec les capitaux déposés dans les paradis fiscaux, qui font obstacle à l'investissement et à la création d'emplois, un problème d'envergure mondiale qui touche la région. Il est préoccupant de constater que la croissance économique a été plus faible que prévu, que le taux de chômage a augmenté durant la période à l'examen et que l'externalisation et l'informalité sont à la hausse, alors que la limitation de la première permettrait de réduire la seconde. L'orateur a fait mention d'atteintes au droit à la liberté d'association et au dialogue social, en soulignant que celui-ci était essentiel pour parvenir au développement durable, supprimer les inégalités et réduire l'extrême pauvreté et la concentration des richesses. Il a insisté aussi sur la nécessité de veiller à ce que les migrants jouissent des mêmes droits que les travailleurs nationaux et d'étudier les facteurs qui poussent les intéressés à quitter leur pays.
44. L'orateur a réaffirmé l'engagement des travailleurs en faveur des objectifs de développement durable (ODD) et a rappelé les obstacles à la réalisation de ces objectifs. Il faut s'attaquer à la croissance de l'économie informelle, à la précarisation et au déficit de travail décent en tenant compte du fait qu'il importe de reconnaître les droits des travailleurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement. De plus, les politiques de redistribution sont vitales, car les ajustements structurels conduisent aux inégalités et au chômage. Le centenaire de l'Organisation sera une excellente occasion de prendre en compte le dialogue social comme catalyseur du développement durable et de l'élimination des inégalités.
45. *La ministre du Travail et du Développement des petites entreprises de la Trinité-et-Tobago* a réaffirmé l'engagement de son pays en faveur du Programme 2030. La mutation de l'économie mondiale, la persistance des changements démographiques et technologiques, les nouveaux paradigmes de production et la transformation rapide du monde du travail offrent de nouvelles possibilités et posent de nouveaux défis. Le mandat de l'OIT en matière de justice sociale et de travail décent est particulièrement pertinent pour les petits Etats insulaires en développement des Caraïbes, en raison de la spécificité des problèmes sociaux, économiques et géographiques auxquels ces Etats doivent faire face, de la limitation de leurs ressources naturelles et humaines, de l'ouverture de leurs petits marchés et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles. L'oratrice a souligné que la réunion offrait aux partenaires sociaux une occasion particulière de consolider une approche intégrée des questions relatives au travail et qu'une collaboration renforcée était nécessaire pour promouvoir une croissance inclusive, des moyens de subsistance durables et un travail décent pour tous.
46. L'emploi informel et les formes atypiques d'emploi sont une tendance croissante et posent des difficultés importantes aux cadres réglementaires. Le chômage des jeunes, les migrations de main-d'œuvre, le travail forcé et le travail des enfants sont également préoccupants. Les nouvelles caractéristiques des migrations, qui sont de plus en plus nombreuses et complexes, sont étroitement liées à la recherche de possibilités d'emploi et de revenus et exigent en conséquence des politiques et une législation solides, stratégiques et concertées. Des progrès ont été réalisés dans la lutte contre le travail des enfants, mais les mandats doivent continuer à combattre ce fléau et toutes les autres formes de travail forcé et d'exploitation. Aucune forme d'emploi n'est à l'abri des transformations du monde du travail. Les mandats tripartites doivent – au moyen d'efforts menés aux niveaux national, régional et international – se concentrer sur ces défis dans le contexte de l'avenir du travail afin de promouvoir un travail décent pour tous.
47. Le gouvernement de la Trinité-et-Tobago a notamment mené une réforme du travail dans le cadre d'un processus de consultation tripartite, mis en œuvre des programmes visant à sensibiliser le public au travail des enfants et promu les droits des travailleurs domestiques.

Il élabore également des politiques sur les migrations de main-d'œuvre, l'élimination du travail des enfants, l'emploi et la lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

48. *Un délégué employeur du Chili* a estimé que l'avenir du travail devrait guider les discussions des partenaires sociaux aux niveaux national et international. Les progrès réalisés dans les domaines du savoir-faire et de la technologie imprègnent déjà le milieu de travail. La Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Forum économique mondial et McKinsey, entre autres, ont depuis longtemps appelé l'attention sur l'importance d'aligner le plus rapidement possible l'éducation, la formation professionnelle et les emplois sur la quatrième révolution industrielle. Ces changements peuvent devenir des chances d'améliorer la qualité de vie grâce à la création de nouvelles et meilleures formes de travail et à des augmentations de la productivité. Il n'y a que dans le respect de la démocratie, de la liberté et des droits de l'homme qu'il sera possible de multiplier les entreprises durables et de créer le travail décent.
49. La rapidité des changements survenus et leurs effets ont violemment bousculé les habitudes de travail traditionnelles. Compte tenu de cette nouvelle réalité, il importe d'envisager de nouvelles relations de travail en dehors du cadre traditionnel des relations professionnelles régies par la législation. L'orateur a insisté sur le fait que le plus grand défi était lié aux systèmes de protection sociale. Il a demandé instamment à l'OIT de continuer à se concentrer sur l'avenir et d'écouter la voix de ses mandants, notamment en ce qui concernait les emplois, qui n'étaient plus les mêmes que ceux pris en considération lorsque les conventions et recommandations du XX^e siècle sur le travail avaient été établies. La priorité est de protéger le travail décent et les entreprises durables grâce à des cadres qui reconnaissent les effets de la quatrième révolution industrielle.
50. *Un délégué travailleur d'El Salvador* a déclaré que l'avenir du travail était synonyme d'avenir de l'humanité, car la qualité du travail était inhérente à la paix sociale, à la démocratie et à la gouvernance. Ce n'est qu'en autonomisant les institutions qui promeuvent le dialogue social et un tripartisme réel et efficace que l'on pourra surmonter les difficultés. Le modèle néolibéral exerce des pressions sur les mouvements ouvriers et réprime ces mouvements dans de nombreux pays de la région. L'orateur a rappelé l'importance de la sécurité sur le lieu de travail ainsi que de la garantie des droits au travail dans plusieurs pays de la région. Il a invité les mandants à rechercher des consensus, des accords et des politiques qui contribuent à la justice sociale par le travail décent tels que proclamés par la Plateforme pour le développement des Amériques de la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA) et le Programme 2030. Compte tenu des défis mondiaux qui accompagnent l'avenir du travail, il a encouragé vivement les mouvements à vocation sociale, les églises, les hommes politiques et les hommes d'affaires progressistes, les universitaires et les gouvernements à soutenir la justice sociale par le travail décent et par des relations professionnelles productives et harmonieuses.
51. *La ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Paraguay* a réaffirmé l'appui de son gouvernement aux initiatives lancées par le Directeur général, en particulier les efforts visant à restructurer et à rénover institutionnellement l'OIT. Elle a souligné que son gouvernement s'était engagé à renforcer les politiques sociales et à mettre l'accent sur le développement humain par une plus grande démocratisation de l'accès à l'éducation, à la santé et au travail décent, afin de parvenir à une plus grande équité sociale et à une prospérité collective à moyen et long termes.
52. Les objectifs fondamentaux du gouvernement du Paraguay consistent notamment à créer des emplois, en particulier pour les jeunes, en veillant à ce que les femmes soient traitées de manière égale en droit et dans la pratique. Le gouvernement est déterminé à mettre en œuvre des politiques publiques visant à promouvoir l'intégration de la population économiquement active dans le secteur formel par des investissements importants dans l'éducation, les

compétences, l'esprit d'entreprise et l'innovation. Ces politiques doivent être adaptées aux besoins du marché et formulées en collaboration avec les employeurs et les travailleurs, ce qui renforcera l'engagement en faveur du tripartisme.

53. L'oratrice a réaffirmé la détermination politique de son pays dont témoignait la stratégie intégrée pour la formalisation de l'emploi au Paraguay 2018-2023, qui était conforme à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. La mise en œuvre de cette stratégie a permis d'élargir les programmes sociaux en faveur des groupes les plus vulnérables et de garantir l'accès aux prestations sociales. Le Paraguay a ratifié la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et a adopté une législation pertinente. Le gouvernement s'efforcera d'obtenir de meilleurs résultats en matière de réduction du travail des enfants et de prévention du travail forcé par l'intermédiaire d'une commission nationale tripartite créée à cette fin. En ce qui concerne la discrimination, il s'attachera à aider les personnes les plus vulnérables, telles que les travailleurs ruraux et les jeunes travailleurs. Il continuera de mettre l'accent sur le dialogue social tripartite et la surveillance du respect des normes du travail, en donnant la priorité à la formation des inspecteurs du travail, à la coordination entre les institutions publiques et à la lutte contre l'informalité.
54. *Le secrétaire d'Etat au Travail et à l'Emploi de l'Argentine* a déclaré que le dialogue social avait renforcé le cadre institutionnel en dépit des difficultés économiques et des problèmes nationaux, mais a reconnu que des difficultés subsistaient. Le dialogue social a permis de progresser sur diverses questions relatives au travail. L'orateur a souligné que l'Argentine avait accueilli la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, de même que le Groupe des 20 (G20), et organisé à cette occasion une réunion conjointe sur l'éducation et l'emploi, dont l'avenir du travail était un élément central. Il a conclu sur une note positive, en soulignant que son gouvernement mettait déjà en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Directeur général, en collaboration avec les employeurs et les travailleurs.
55. *Un délégué employeur du Mexique* est convenu que le dialogue social devrait avoir une portée plus large que par le passé. Il a déclaré que le développement productif était un moyen de parvenir à une croissance considérable dans la région, mais que, pour qu'une telle croissance soit soutenue et durable, il faudrait, entre autres, assurer la sécurité juridique, la stabilité des investissements et la rationalisation des procédures fiscales et des procédures d'administration publique. Il sera possible d'apporter une réponse opportune et suffisante au Programme 2030 si l'on prend en compte les activités visant à mettre en place une industrie 4.0, l'économie numérique, les changements technologiques et les mesures de reconversion des personnes exclues du monde du travail moderne. L'importance du tripartisme réside dans le fait qu'il permet aux partenaires sociaux de participer dans des conditions d'égalité à la définition de solutions, de programmes et de politiques sociales et à la création de normes internationales qui permettent d'améliorer la vie des travailleurs et des employeurs dans le monde. Avec la réforme du système des Nations Unies, l'OIT devrait être renforcée, sa structure originale respectée, et la célébration de son centenaire devrait confirmer son intégration et sa cohérence. L'orateur a souligné l'importance de la décision du Conseil d'administration tendant à créer une commission d'enquête en République bolivarienne du Venezuela, ce qui devrait renforcer la démocratie et le respect des organisations authentiques et représentatives d'employeurs et de travailleurs dans ce pays. Deux événements importants se sont produits récemment au Mexique: un processus électoral mené de manière exemplaire et une négociation commerciale positive. Les piliers de l'OIT seront pris en considération dans les actions de la nouvelle administration, et le dialogue sera tripartite, efficace et inclusif. Il ne fait aucun doute que les conclusions de la réunion constitueront une plateforme susceptible de favoriser la croissance et le développement des pays de la région.

56. *Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale du Guatemala* a souligné l'engagement de son pays en faveur des ODD et du plein emploi décent pour tous. En 2017, les ministères du Travail, de l'Economie, de l'Education et du Développement social ont lancé la Politique nationale du travail décent. Cette politique, qui a été élaborée de manière participative et inclusive, en favorisant le dialogue social tripartite, réaffirme les valeurs fondamentales que sont la liberté, la dignité humaine, la justice sociale, la sécurité, l'égalité des sexes, l'égalité et la non-discrimination. Le Guatemala a été le premier pays d'Amérique latine à ratifier la convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994, et il s'efforce de l'appliquer. Il s'oriente vers une formation professionnelle qui permettra d'acquérir des compétences adaptées aux exigences du système productif afin d'améliorer l'employabilité, d'optimiser les ressources éducatives de l'Etat et d'accroître l'efficacité économique, la transparence et la compétitivité. En ce qui concerne la gestion des migrations, des stratégies pour des migrations ordonnées et régulières sont encouragées. Un consensus a été recherché avec la société civile sur la prévention des migrations irrégulières dans les villes où le taux d'expulsion des migrants est le plus élevé, et des mesures ont été prises pour prévenir la fraude et promouvoir les migrations régulières vers le sud du Mexique. Le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale s'efforce de créer une culture de la sécurité et de la santé au travail pour améliorer les conditions de travail des travailleurs. L'orateur a réaffirmé l'engagement qu'avait pris le Guatemala d'atteindre la cible 8.7 d'ici à 2025, de respecter les principes et droits fondamentaux au travail et d'intégrer toutes les personnes dans des conditions d'égalité sur le marché du travail. Les services d'inspection du travail sont renforcés et modernisés, et une culture du respect des règles est encouragée. L'orateur a remercié l'OIT de son précieux soutien et de sa coopération et a demandé que cet appui se poursuivît compte tenu des divers défis liés à la nouvelle ère de l'emploi.
57. *Le directeur du Bureau des relations internationales des Etats-Unis* s'est félicité de l'occasion qui lui était donnée de définir des priorités régionales qui guideraient les travaux futurs du Bureau, et a souligné l'importance de l'éducation et du développement des compétences ainsi que celle de la croissance économique comme objectif primordial. Il est nécessaire de créer un environnement économique propice à l'investissement, à l'esprit d'entreprise et à l'accès aux marchés des capitaux. Le faible niveau de productivité et le faible niveau d'investissement dans l'innovation sont toujours des problèmes importants dans la région. Le respect des droits des travailleurs est vital, et les mesures visant à stimuler la croissance productive ne doivent pas exclure les droits énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Des pas de géant ont été faits vers l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, mais il reste encore beaucoup à faire. Une bonne gouvernance est essentielle pour parvenir à l'application effective du droit du travail et à la protection des droits des travailleurs. Les femmes, les Afro-Américains, les peuples autochtones et les personnes handicapées doivent avoir accès aux marchés du travail. La croissance à long terme reste léthargique, la protection des droits des travailleurs et le respect des normes du travail, faibles, l'administration du droit du travail, inégale, et l'accès au marché du travail, entravé. L'OIT doit continuer à se concentrer sur ces questions fondamentales, car elle a été créée précisément pour les traiter. Pour faire face aux nouveaux défis technologiques, démographiques et économiques, il est nécessaire d'appliquer des principes consacrés par l'usage.
58. *Un délégué employeur de l'Argentine* a souligné deux points clés à prendre en considération: la technologie et le dialogue social. Les changements technologiques modifient les processus de production et ont des effets inégaux au niveau mondial. Les pays développés ont des structures économiques plus complexes et investissent davantage dans l'innovation. Comment les pays de la région peuvent-ils créer des technologies et ne pas être simplement des utilisateurs de celles produites dans les pays développés? L'orateur a proposé de promouvoir le dialogue tripartite national et régional sur le modèle de production et de commerce que les pays utiliseraient à l'avenir. L'élaboration de stratégies nationales visant à réduire les écarts de productivité, à améliorer le système éducatif et à accroître la densité

des entreprises dans les milieux propices aux investissements et aux innovations à long terme contribuera à réduire les graves problèmes d’informalité et de pauvreté dans la région. La région a besoin d’entreprises à vocation mondiale, capables de produire des solutions technologiques afin de créer des emplois de qualité et de s’éloigner de la compétitivité basée sur les prix et liée aux coûts. En Argentine, une bonne gestion des ressources naturelles, des connaissances et de l’industrie manufacturière offre un grand potentiel et pourrait déboucher sur une industrie 4.0 dotée d’une identité locale, ce qui signifierait un meilleur avenir du travail pour tous.

59. *Une déléguée travailleuse du Panama* a estimé que son pays n’avait pas suffisamment progressé pour ce qui était du dialogue social, de la ratification des conventions de l’OIT et de la législation du travail, faute de volonté politique pour satisfaire les revendications de longue date du mouvement syndical panaméen. Au sein de la commission tripartite, un consensus s’est dégagé sur un projet de loi sur la liberté syndicale et la négociation collective dans le secteur public, qui n’a pas été approuvé en raison de son dépôt tardif par le gouvernement. Le mouvement syndical panaméen est préoccupé par l’avenir de la sécurité sociale. Il a demandé au gouvernement de ratifier la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et de l’utiliser comme base de dialogue. Pour ce qui est de l’application des normes, les mécanismes bureaucratiques persistent, de même que le contrôle excessif de l’exécutif sur la création et l’enregistrement des organisations syndicales. Il n’y a pas de réelle sécurité juridique en ce qui concerne les questions de procédure relatives à la législation du travail, ni de critères cohérents dans les processus d’enregistrement, les demandes, la présentation de pétitions ou les registres des organisations syndicales. Lorsque l’administration en place a pris ses fonctions, les milieux d’affaires, les syndicalistes, les autorités et les organisations intéressées ont organisé une table ronde pour mettre en place une politique relative aux migrations de main-d’œuvre, mais cet objectif n’a pas encore été atteint. L’oratrice a réaffirmé l’engagement des travailleurs en faveur du programme syndical des Amériques et de l’instauration d’une société plus juste, plus inclusive et plus solidaire.
60. *Une représentante de l’Organisation internationale pour les migrations (OIM)* a pris note du rapport du Directeur général et a fait référence aux lacunes constatées et aux recommandations concernant les migrations de main-d’œuvre. Un effort concerté s’impose pour mettre en œuvre de manière efficace et humaine des politiques visant à promouvoir des migrations sûres, ordonnées et régulières. L’OIM appuie les recommandations relatives à la nécessité d’inclure la question du travail dans les processus de consultation régionaux afin de promouvoir la cohérence entre les politiques migratoires et les politiques de l’emploi et d’améliorer la capacité des institutions du marché du travail à traiter les répercussions des migrations. Elle facilite les processus de consultation régionaux sur les migrations et le développement et concentre son appui sur le renforcement de la capacité des gouvernements à gérer les migrations de manière durable et humaine, en vue de promouvoir les droits fondamentaux des migrants, notamment leurs droits au travail. Elle espère consolider les activités qu’elle mène conjointement avec l’OIT de manière à en renforcer l’effet et à en améliorer la diffusion et l’efficacité au profit des travailleurs migrants et des pays d’origine et de destination.
61. *Un représentant de la Fédération syndicale mondiale* a souligné que l’avenir du travail était une source de préoccupation pour les travailleurs, car l’automatisation remplaçait la main-d’œuvre et entraînait des suppressions d’emplois. Le rapport décrit très bien la situation du monde du travail dans son ensemble et dans toute sa complexité, mais est moins précis sur les causes ou les responsabilités. Les causes sont à rechercher principalement dans les politiques néolibérales mises en œuvre par des gouvernements antidémocratiques, cyniques et opportunistes qui ont modifié les lois et les constitutions en faveur des puissances économiques et des élites impérialistes et au détriment des intérêts des travailleurs. Les gouvernements impérialistes et néolibéraux continuent d’user de mesures draconiennes

contre certains travailleurs de la région, qui se défendent par des actions de mobilisation et des grèves. A quoi bon adopter des conventions et des recommandations si elles ne sont pas respectées? Quand infligera-t-on des sanctions effectives aux contrevenants? Les conventions et les recommandations doivent être autre chose que des feuilles de papier. Au Mexique, les réformes structurelles réduisent les droits fondamentaux au travail et, pour les tenants de l'externalisation et du néolibéralisme, l'éducation n'est qu'une marchandise. Il faut souhaiter que le nouveau gouvernement améliorera les conditions sociales et les conditions de travail et qu'il répondra aux principales revendications des travailleurs. En Colombie, comme au Guatemala et au Honduras, les meurtres de syndicalistes et de militants sociaux se poursuivent. L'attention est appelée sur la situation difficile des travailleurs à Cuba et en République bolivarienne du Venezuela, qui doivent faire face à l'embargo économique et à l'ingérence directe de l'impérialisme. L'orateur a exprimé sa solidarité avec les travailleurs et le peuple de la République bolivarienne du Venezuela et avec les travailleurs des cinq continents, notamment ceux de Palestine, d'Afghanistan et de la République arabe syrienne, et a condamné toutes les attaques terroristes.

62. *Un représentant de la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des universités des Amériques* a déclaré que le mouvement syndical luttait pour que, demain, le travail soit fondé sur la justice sociale, le dialogue social et la négociation collective. L'avenir du travail doit se construire sur la justice fiscale et la redistribution des richesses, et l'Etat doit œuvrer en faveur d'une gouvernance équitable du marché du travail, établir des normes protectrices, garantir l'exercice des droits au travail et promouvoir des politiques fondées sur l'égalité des chances et la mobilité sociale. L'orateur a demandé que soient prévus, dans les directives qui seraient élaborées au cours de la réunion, des moyens de garantir l'accès à la santé, à l'éducation, à l'eau et à l'énergie et d'élaborer des stratégies qui permettent de poursuivre les objectifs de développement en recourant à des politiques universelles et inclusives. L'accès à un enseignement supérieur de qualité, gratuit, public et laïc doit être assuré car c'est un gage de développement inclusif et de progrès social. Le travail décent ne pourra être réalisé à l'avenir sans que soit garanti l'accès à l'éducation des couches de la population marginalisées. Un avenir où régnera la justice sociale n'est possible que si les problèmes existants sont résolus. Les participants à la réunion doivent tenir compte du contexte régional complexe dans lequel celle-ci se déroule. L'orateur a exhorté les autorités à veiller à la sécurité des syndicalistes, et l'OIT à agir avec plus de fermeté. En Argentine, la crise économique en cours, qui résulte de la dépréciation extrême de la monnaie nationale, a entraîné une augmentation considérable du chômage et de la pauvreté, et l'inflation a réduit le pouvoir d'achat des travailleurs.
63. Le débat sur l'avenir du travail doit dépasser le stade de la théorie et des beaux discours et respecter les règles du dialogue social. Le moment est venu de garantir aux travailleurs un travail décent et de promouvoir des politiques propres à assurer l'égalité et la justice sociale. L'orateur a exprimé l'espoir que le travail serait à l'avenir plus équitable et favoriserait la croissance inclusive, la justice sociale, l'emploi productif et le travail décent, sur la base d'un modèle de développement caractérisé par des sociétés écologiquement durables dans lesquelles les hommes et les femmes auraient les mêmes droits; il a dit espérer qu'une place serait accordée sans discrimination aux groupes minoritaires; que le travail informel ne serait plus qu'un mauvais souvenir, que les jeunes auraient un travail décent et qu'une OIT forte assurerait la gouvernance mondiale du travail en encourageant un dialogue social réel et non formel.
64. *La ministre du Travail et de la Protection sociale de Cuba* a souscrit au contenu du rapport du Directeur général dans la mesure où les problèmes structurels et les circonstances actuelles devaient être pris en considération pour parvenir au travail décent et réaliser les ODD. A cet égard, elle a noté que, depuis 1959, Cuba appliquait des politiques permettant de respecter les principes du travail décent: ainsi, sa politique de l'emploi garantissait un accès égal et non discriminatoire à l'emploi, l'insertion des jeunes sur le marché du travail,

la sécurité du revenu et l'égalité de revenus entre hommes et femmes, le droit à la sécurité et à la santé au travail et le droit à la protection sociale. En outre, à Cuba, le travail forcé et le travail des enfants sont interdits et les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes. Toutes ces politiques sont fondées sur le principe qui est au cœur de la modernisation du modèle économique et social cubain: nul ne doit être laissé sans protection.

65. *Un délégué employeur du Panama* a déclaré que l'alignement sur le Programme 2030 avait eu des conséquences sur le secteur privé de la région, qui avait pris des mesures dans le cadre communautaire au sein duquel opéraient les entreprises. Avec l'appui du BIT, les capacités techniques en matière d'entrepreneuriat, d'économie verte et de mesure de la productivité ont été renforcées. Le Panama s'emploie à lancer un projet intitulé «Entreprises durables», ainsi que des initiatives visant à assurer l'égalité entre hommes et femmes et à abolir le travail des enfants. L'orateur s'est félicité de la création d'un programme destiné à régler la question des migrations de main-d'œuvre au départ de la République bolivarienne du Venezuela, mais a dit que ces efforts lui paraissaient largement insuffisants et que la politique générale de la région en matière de migrations de main-d'œuvre devrait être révisée et les politiques de développement productif durable encouragées et améliorées. A cet égard, il a demandé que, dans les années à venir, l'OIT s'intéressât en priorité à la question de la productivité; l'Organisation devrait s'intéresser aussi à l'élaboration de politiques éducatives portant notamment sur les compétences professionnelles requises par le marché du travail, à la modification de la législation du travail et à la mise en œuvre de politiques visant à faciliter le passage de l'économie informelle à l'économie formelle. L'orateur a aussi rappelé que l'objectif du travail décent ne pouvait être atteint sans entreprises durables et que les employeurs étaient aussi des travailleurs; il a réaffirmé sa confiance dans le dialogue social, qui avait fait la preuve de son efficacité, et a dit que la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, devait être appliquée.
66. *Le ministre du Travail du Brésil* a déclaré que, compte tenu de la crise économique et financière et des hypothèques qu'elle faisait peser sur l'avenir du travail, le renforcement du dialogue social était un objectif de la plus haute importance. Les acteurs tripartites doivent être ouverts au changement lorsque les circonstances l'imposent, ce qui ne signifie pas qu'il faille accepter la précarisation des conditions de travail ou l'exclusion. L'orateur a ajouté que la réforme législative inclusive promue au Brésil réduirait l'informalité. L'OIT devrait mettre à profit son centenaire pour renforcer les instruments de la coopération internationale, créer des alliances novatrices, promouvoir l'échange de bonnes pratiques et réaffirmer la valeur du tripartisme réel. Le dialogue social devrait devenir un espace permettant de parvenir au consensus et où les différences et la diversité des points de vue sont reconnues. A une époque où l'unilatéralisme et l'isolationnisme gagnent du terrain, l'engagement en faveur du multilatéralisme doit se traduire par le renforcement des organisations qui ont démontré leur efficacité sur le plan de la modernisation des normes et des politiques et par l'amélioration du système de contrôle des normes, en particulier de ses méthodes de travail, en vue de le rendre plus transparent, plus légitime et plus efficace.
67. *Une déléguée travailleuse du Canada* s'est félicitée du rapport présenté par le Directeur général à la réunion régionale, mais a noté que celui-ci aurait pu donner davantage d'informations sur les pays du nord de la région. Elle a donc saisi l'occasion pour faire un point de la situation au Canada, où, en 2018, des gouvernements populistes avaient été élus en Ontario et au Québec, provinces qui représentaient plus de la moitié de la population canadienne. Ces deux gouvernements se sont fait élire sur des programmes anti-immigration, en promettant des réductions des dépenses sociales, des réformes populaires et un meilleur accès aux services, tout en dissimulant leur intention de privatiser les services publics, notamment l'éducation et la santé. Ces politiques sont contraires à l'alignement de la législation nationale du travail sur les normes internationales et elles aggraveront la précarité

des travailleurs et créeront davantage d'exclusion et d'inégalités. Il est impératif de renforcer le dialogue social et d'élargir le champ d'application de la négociation collective.

68. *La vice-ministre du Travail et du Développement social du Panama* a déclaré être d'accord avec le Directeur général sur le fait qu'il était essentiel de réduire l'écart en matière d'éducation et de formation de la main-d'œuvre, dans le cadre des politiques de développement productif, et a indiqué que son pays avait pris des mesures à cet effet; le Panama a par exemple créé en 2014 le Haut-Commissariat à l'emploi et l'Unité d'information sur le marché du travail (UNIMEL), lancé diverses actions visant à promouvoir l'emploi des jeunes et les salons de l'emploi, et s'emploie à mettre en place l'Institut technique supérieur spécialisé du Panama (ITSE). La personnalité juridique a été accordée à de nouveaux syndicats, notamment dans le secteur public, et un projet de loi sur la réglementation des relations collectives dans ce secteur a été rédigé et adopté sur une base tripartite. En outre, un grand nombre de conventions collectives ont été enregistrées, ce qui illustre les retombées positives de la promotion du dialogue social en tant que moyen de parvenir à la paix sociale.
69. *Une représentante du gouvernement du Mexique* a déclaré que le traitement de la question de l'avenir du travail passait par la prise en considération des problèmes structurels qui devenaient de véritables défis, tels qu'une croissance économique insuffisante, le travail des enfants, l'informalité et les difficultés à créer des emplois décents pour les jeunes, les femmes et les groupes vulnérables. Ces défis doivent être relevés en renforçant le dialogue social afin d'éliminer la pauvreté et de parvenir à un développement durable et inclusif. Il faut tenir compte des changements importants qui se produisent dans le monde du travail: évolution démographique et progrès technologiques, nouveaux modèles économiques et nouvelles formes d'emploi, et nécessité de faire face aux changements climatiques. L'éducation, la formation et les progrès technologiques doivent occuper une place centrale dans les systèmes d'enseignement professionnel en alternance, car ils permettent de faire bénéficier les travailleurs de politiques publiques plus efficaces. Les asymétries entre l'offre et la demande sur le marché du travail doivent être réduites et la main-d'œuvre doit être mieux formée. Enfin, le Mexique a progressé dans la création de nouveaux emplois, le règlement des conflits du travail et la modernisation du cadre juridique du travail, qui sont des facteurs essentiels de la paix sociale.
70. *Un délégué travailleur de la Colombie* a déclaré que, si le tripartisme était un outil fondamental qui permettait aux employeurs et aux travailleurs de régler leurs conflits, les gouvernements et les employeurs avaient de plus en plus de mépris pour les conventions fondamentales, en particulier la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, situation qui était aggravée par les effets d'un modèle économique indifférent aux problèmes sociaux. En Colombie, le chômage et l'informalité sont des problèmes persistants qui découlent de la précarité induite par les systèmes de recrutement. En outre, dans le secteur privé, ceux qui pratiquent la négociation collective font fréquemment l'objet de poursuites, et les droits fondamentaux sont violés par des pratiques telles que les licenciements collectifs et l'ingérence illégale dans les communications entre travailleurs syndiqués et dirigeants syndicaux. Les meurtres de syndicalistes et de dirigeants d'organisations sociales se poursuivent. En ce qui concerne la révision des accords de paix, l'orateur appelle le monde du travail et la communauté internationale à continuer d'appuyer ce processus et à exhorter le gouvernement de la Colombie à le soutenir et le respecter. Les politiques économiques en vigueur reprennent intégralement les directives du Fonds monétaire international et de tous les tenants du multilatéralisme économique. L'orateur a réaffirmé la volonté des travailleurs de contribuer à ce que le deuxième siècle d'existence de l'OIT soit décisif dans la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté dans le monde.

71. *Un représentant du gouvernement du Nicaragua* a fait part d'un certain nombre de préoccupations concernant l'avenir du travail. Il a demandé quelles seraient les nouvelles formes d'emploi et dans quels domaines les anciennes formes d'emploi disparaîtraient, si la création de nouvelles formes d'emploi serait le fait des secteurs émergents, si le niveau de complexité des emplois serait fonction du recours à l'intelligence artificielle ou des compétences professionnelles des individus, et si les robots remplaceraient massivement les êtres humains. Il a aussi souligné l'appui fourni à son pays par l'équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Amérique centrale (ETD/BP-San José) dans les domaines du renforcement des capacités et de la diffusion et de l'échange de bonnes pratiques en matière de droit du travail. Il a conclu en disant que la promotion de la liberté syndicale était une réalité et une pratique constante au Nicaragua.
72. *Un délégué travailleur du Mexique* a appelé l'attention sur le drame des migrations de main-d'œuvre et a déclaré que le travail décent était une utopie pour une majorité exclue et pauvre, et que l'avenir serait par conséquent caractérisé par la précarité, les inégalités et l'absence de paix. Il a précisé que la question de l'avenir du travail exigeait un débat intellectuel, éthique et politique qui allât au-delà du discours sur l'accélération du changement technologique, afin de contrer la polarisation de l'emploi qui portait en elle la perspective d'une diminution des classes moyennes, la montée des inégalités, l'insécurité, la précarisation, le déficit de protection sociale, la discrimination et la détérioration de la répartition sociale du travail. L'orateur a souligné que, pour concilier rentabilité, d'une part, et équité sociale et liberté syndicale, d'autre part, il faudrait adopter une approche à long terme, et il a ajouté que le travail ne pouvait avoir un avenir que dans un cadre démocratique où droits de l'homme et travail décent seraient indissociables.
73. *Un délégué employeur de Cuba* a souligné l'utilité du rapport et des objectifs du Programme 2030 pour parvenir à une croissance soutenue, inclusive et durable, ce qui exigerait d'accroître la compétitivité de l'économie et des entreprises, de se familiariser avec les nouvelles technologies et de les développer, de réduire les écarts de productivité du travail entre les pays de la région et les pays développés, ainsi que de donner accès à des services publics de qualité, à la justice et à des structures de gouvernance. Il a noté qu'il était essentiel de comprendre les nouvelles relations professionnelles induites par les progrès technologiques et s'est félicité des dix axes de travail sur l'avenir de la formation professionnelle définis par le bureau de pays et le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR), soulignant qu'il fallait mieux aligner cette formation sur les besoins du secteur privé. Enfin, il a insisté sur l'importance et la nécessité de mettre en place un dialogue social au niveau national et d'encourager le commerce et les processus d'intégration régionale.
74. *Le vice-ministre du Travail et de la Promotion de l'emploi du Pérou* a noté que l'une des politiques de son gouvernement consistait à réduire le travail informel et à promouvoir l'emploi de qualité, l'accent étant mis sur les jeunes. Le gouvernement du Pérou met également en œuvre la Stratégie sectorielle de formalisation de la main-d'œuvre 2018-2021 qui a été conçue avec l'assistance technique du BIT. En outre, une réforme législative récemment approuvée élargit la compétence de l'inspection du travail. Le respect des principes et droits fondamentaux au travail est une priorité absolue du gouvernement du Pérou, comme en témoignent divers plans et programmes nationaux, dont plusieurs ont été élaborés avec l'appui du BIT.
75. Le Pérou a ratifié la convention n° 189 et modifie actuellement certains instruments normatifs en vue de contribuer à une gestion ordonnée des migrations de main-d'œuvre. En outre, avec l'appui du BIT, des programmes de formation préprofessionnelle et d'autres programmes ont été mis au point pour améliorer l'employabilité des jeunes. L'orateur a aussi appelé l'attention sur la mise en œuvre de la stratégie nationale pour une croissance verte, dont l'un des objectifs était la création d'«emplois verts». Il est nécessaire d'obtenir des

engagements concrets qui puissent être évalués et diffusés en tant que bonnes pratiques, en vue de promouvoir l'emploi productif, inclusif et durable.

76. *Un délégué employeur du Costa Rica* a noté que l'Union costaricienne des chambres et associations d'entreprises privées était le moteur des efforts de coordination intersectorielle et interinstitutionnelle visant à relever les défis de la quatrième révolution industrielle. Avec l'appui du BIT, la Stratégie nationale en faveur des entreprises durables vise à mettre en place un environnement propice à l'investissement. Sur la base de la recommandation n° 204, des propositions visant à réduire l'informalité en agissant dans quatre directions ont été faites: amélioration de la réglementation, extension de la protection sociale, promotion de la formation et de l'éducation, et rationalisation du système fiscal. En ce qui concerne l'insertion des populations vulnérables, le Costa Rica prévoit de renforcer l'autonomisation économique des femmes et d'accroître le nombre de places de formation et de stage offertes aux jeunes pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à leur entrée sur le marché du travail. Enfin, l'orateur a déclaré que la liberté syndicale devrait aller de pair avec le principe de la responsabilité syndicale. Les représentants des travailleurs jouent un rôle important dans la définition de ce que sera l'avenir du travail et doivent donc exercer leur droit de grève de manière responsable.
77. *Le vice-ministre du Système intégré d'inspection du travail et de la Sécurité sociale de la République bolivarienne du Venezuela* a déclaré que, bien que sa délégation eût décidé de ne pas réagir aux provocations, deux questions soulevées au cours de la réunion appelaient une réponse catégorique. Une commission d'enquête sur la situation dans son pays a été constituée sur la base d'une accusation portée par des personnes qui se sont retrouvées finalement dans la situation de juge et partie. Il n'a pas été tenu compte du fait que plusieurs gouvernements avaient conclu que la plainte en question n'était pas recevable, et il n'y a eu ni consensus tripartite ni vote à ce sujet. Au cours de la procédure, diverses objections qui auraient dû être soulevées ne l'ont pas été, ce qui met en évidence le manque d'éthique et d'objectivité de la procédure. La République bolivarienne du Venezuela s'est donc opposée à la constitution d'une commission d'enquête.
78. Il a également été dit lors de la réunion que les migrations en provenance de la République bolivarienne du Venezuela avaient des incidences sur les pays de la région. En réalité, la situation critique dans laquelle se trouve le pays est le résultat de sanctions ou de mesures coercitives unilatérales qui ont entraîné le gel des avoirs vénézuéliens à l'étranger. Faisant abstraction de cette situation, la communauté internationale dit que la République bolivarienne du Venezuela a besoin d'une aide humanitaire et qu'elle pose des problèmes aux pays voisins à raison des migrations. Si l'OIT souhaite agir dans ce domaine, elle doit veiller activement à ce que, dans tous les pays, le respect des principes et droits fondamentaux au travail soit garanti pour tous les travailleurs migrants sans discrimination.
79. *Un délégué travailleur de Cuba* note que, depuis 2014, la région subit les effets d'une attaque impérialiste coordonnée contre les gouvernements progressistes et leurs stratégies d'intégration, dont les conséquences sont les suivantes: le chômage a augmenté de 2,3 pour cent, le travail des enfants touche 10 millions de mineurs et le travail forcé 1,3 million de personnes, 51 pour cent de la population active totale travaille dans le secteur informel, les accidents du travail mortels se comptent par centaines de milliers et le nombre de maladies professionnelles est élevé. Il convient de coordonner les capacités d'intégration des mandants tripartites et du système multilatéral afin de trouver des solutions plus efficaces aux effets dévastateurs et aux coûts élevés du changement climatique et du déclin démographique et de répondre au besoin de nouvelles compétences induit par l'évolution rapide de la technologie.

80. Cuba continue de moderniser son modèle socio-économique, malgré l'embargo illégal imposé par le gouvernement nord-américain. Les travailleurs cubains, qui sont attachés à un syndicalisme de classe unitaire, continueront à collaborer en vue d'atteindre les objectifs du centenaire de l'OIT, afin de contribuer à rendre l'Organisation plus démocratique et à garantir un dialogue légitime et la représentation tripartite.
81. *Un conseiller technique et délégué suppléant employeur du Pérou* insiste sur la nécessité de tirer parti du dividende démographique pour réduire le chômage des jeunes et d'élaborer des politiques et programmes nationaux visant à promouvoir la transition vers l'économie formelle, car l'économie informelle emploie une forte proportion de femmes et de jeunes. Le Pérou a besoin d'institutions publiques dotées de solides capacités techniques, opérationnelles et politiques, et de services de qualité. Le dialogue tripartite est nécessaire pour remédier aux faiblesses en matière d'innovation et de qualité de l'éducation. La révolution technologique fait évoluer plus rapidement les emplois et les besoins en matière de compétences, ce qui signifie que les systèmes d'éducation et de formation professionnelle doivent anticiper ces besoins. Il convient d'accélérer les processus d'apprentissage, d'accroître la capacité d'innovation et de promouvoir les chaînes de production. Il faut, à titre prioritaire, redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la convention n° 169 en tant qu'instrument permettant de protéger les droits, de favoriser le développement et d'orienter les politiques économiques et sociales. L'OIT doit apporter son soutien au renforcement des organismes publics chargés de cette mise en œuvre.
82. *Un conseiller technique et délégué suppléant employeur de la République bolivarienne du Venezuela*, s'exprimant au nom de la FEDECAMARAS, a noté que son pays accusait un retard considérable pour ce qui était de relever les défis liés à l'avenir du travail. Il est étonnant que le rapport ne mentionne pas la gravité de la situation sociale en République bolivarienne du Venezuela, qui a eu un effet important sur l'emploi. Les problèmes sont notamment la fuite des cerveaux, l'abandon scolaire, la malnutrition, l'insuffisance de la protection sociale et la pénurie de médicaments. L'économie vénézuélienne s'est contractée de 50 pour cent au cours de la décennie passée et l'hyperinflation est extrêmement élevée. Il est urgent de rétablir les conditions permettant de stimuler le travail en tant que moyen d'assurer aux travailleurs revenu, bien-être et qualité de vie. L'absence de dialogue social et le non-respect persistant des normes internationales du travail par le gouvernement ont conduit à la constitution d'une commission d'enquête de l'OIT. Les employeurs espèrent que cette commission parviendra à rétablir le dialogue social dans un contexte de crise économique, politique, sociale et humanitaire en République bolivarienne du Venezuela.
83. *Un délégué travailleur des Etats-Unis* a déclaré que les principes fondamentaux de l'OIT et du multilatéralisme étaient en crise dans de nombreux pays, y compris aux Etats-Unis. Les accords commerciaux doivent comprendre des engagements opposables concernant les droits des travailleurs, conformément aux conventions de l'OIT. Ils doivent également promouvoir le développement durable et respecter l'espace politique national. Il est nécessaire que, dans le cadre de son action dans les Amériques, l'OIT veille à ce que les contributions et les engagements soient intégrés et inclusifs. Les asymétries Nord-Sud doivent être surmontées grâce à une coopération accrue entre les bureaux et à l'intégration des Caraïbes multilingues. Le BIT doit s'appuyer sur les enseignements tirés de la Conférence interaméricaine des ministres du travail. Il faut promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et soutenir les points focaux nationaux tripartites en vue de parvenir au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et de valeur mondiales. Aux Etats-Unis, et plus récemment au Brésil, les attaques menées par les pouvoirs législatif et judiciaire contre les organisations syndicales et la négociation collective ont, pendant des décennies, affaibli la capacité des syndicats de défendre le travail décent, car les chaînes d'approvisionnement ont réorganisé le travail.

84. Il faut combler immédiatement l'écart entre les salaires et la productivité, en s'appuyant sur la négociation collective. Aux Etats-Unis, les salaires réels moyens stagnent depuis plus de quarante ans, mais pas la productivité. Les migrations de main-d'œuvre devraient être traitées selon une approche fondée sur les droits, la justice sociale et le travail décent, qui s'attaque aux causes profondes de ces migrations. Les programmes de travail temporaire doivent garantir les droits au travail des travailleurs migrants pour éviter que les droits de tous les travailleurs ne soient compromis. Le BIT doit s'efforcer de veiller à la mise en œuvre des volets du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui sont liés au travail. Il doit éviter le déterminisme technologique et financier lorsqu'il analyse l'évolution du lieu de travail et ses incidences sur la relation de travail. Les progrès technologiques doivent s'accompagner d'un dialogue social et de politiques garantissant le partage des bénéfices, grâce à des relations de travail, des salaires et des protections sociales plus justes. Il ne saurait y avoir de prospérité partagée sans des syndicats forts, un véritable dialogue social et des négociations collectives. La révolution industrielle 4.0 doit impérativement s'accompagner d'un filet de sécurité sociale 4.0 ou d'un Etat-providence 4.0.
85. *La ministre du Travail et de la Sécurité sociale d'El Salvador* a souligné les progrès accomplis et les défis à relever dans son pays, notamment en ce qui concerne les salaires. Le Conseil tripartite du salaire minimum a augmenté les salaires et ramené à quatre le nombre de catégories de salaire minimum dans tous les secteurs de l'économie, et il a négocié des conventions collectives dans le secteur public. La volonté politique des parties prenantes, une vision commune et la conviction que la qualité de vie est une entreprise collective et que la pauvreté et l'exclusion ne peuvent que conduire au déclin social et nuire à la prospérité et à la croissance de l'économie sont les conditions nécessaires du dialogue social.
86. L'oratrice a ajouté qu'elle considérait le dialogue social comme l'axe principal de son administration et le fondement sur lequel s'engager dans de grands projets économiques, sociaux et politiques. Elle a exprimé une nouvelle fois sa gratitude au BIT pour l'appui et l'assistance technique qu'il avait apportés à son pays et a réaffirmé l'engagement d'El Salvador à continuer d'élaborer des politiques qui donneraient accès à des emplois décents, afin que la possibilité de mener une vie digne devînt une réalité dans le pays et dans la région.
87. *Le vice-ministre du Travail du Chili* a relevé que l'avenir du travail se conjugait déjà au présent et devait être envisagé dans le cadre d'une action concertée de tous les partenaires sociaux. L'inclusion devra être au cœur du dialogue social tripartite, en particulier pour les personnes handicapées, les femmes, les jeunes et les personnes âgées. Par exemple, au Chili, un projet de loi sur les jeunes, qui leur permettra de concilier travail et études, est à l'étude. Un autre projet de loi concernant les femmes garantira le droit universel à la garde des enfants. Pour ce qui est des personnes âgées, une amélioration du système des pensions est en préparation. Un autre projet de loi sur le télétravail vise à concilier vie professionnelle et vie de famille, sans diminuer la protection des droits des travailleurs. Alors que le pourcentage d'enfants au travail ne s'élève qu'à 6,6 pour cent, le Chili fait de gros efforts pour mettre fin à ce phénomène. Il a en outre redoublé d'efforts lorsque l'Alliance 8.7 l'a invité à devenir un pays pionnier en la matière. L'orateur a conclu en notant que son pays s'employait à moderniser le système de développement des compétences en offrant une formation pertinente et de qualité dans les professions en demande, en particulier dans les emplois de demain.
88. *Un délégué travailleur du Guatemala* a souligné que, sans liberté syndicale, il ne pouvait y avoir de dialogue social et qu'il était essentiel de renforcer la négociation collective dans son pays. Depuis 2012, le Guatemala fait l'objet d'une plainte devant le Conseil d'administration, au titre de laquelle la constitution d'une commission d'enquête sur les violations des droits fondamentaux des travailleurs a été demandée. Bien que l'Etat ait pris

des engagements vis-à-vis du BIT, comme indiqué dans une feuille de route, la situation n'a pas été réglée.

- 89.** Les travailleurs guatémaltèques ont conscience de l'importance du dialogue social pour résoudre les problèmes et ont participé à la Commission nationale tripartite sur les relations de travail et la liberté syndicale. Rien qu'en 2018, six travailleurs auraient été tués, ce qui porte à plus de 90 le nombre total de syndicalistes assassinés. Le Guatemala doit s'engager en faveur du Programme 2030, et en particulier de l'Agenda du travail décent de l'OIT, dans sa lutte pour une justice sociale attendue depuis bien longtemps.
- 90.** *Une déléguée employeuse des Etats-Unis* a fait part de quelques réflexions sur le rôle de l'OIT dans la région. Les nouvelles formes de travail, auxquelles les entreprises et les cadres réglementaires doivent s'adapter, sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement des marchés du travail et la croissance économique. Les gouvernements devraient promouvoir des politiques du marché du travail efficaces et diverses formes d'emploi propices à une forte création d'emplois le long de la courbe des compétences. En outre, les prestations et droits sociaux devraient être transférables d'un secteur et d'un emploi à l'autre, indépendamment des relations de travail contractuelles spécifiques. Ce que le rapport qualifiait de «nouvelles» formes d'emploi était déjà une réalité productive dans la région, et l'oratrice s'est dite en désaccord avec l'idée que ces nouvelles formes d'emploi aggravaient les difficultés du marché du travail et l'informalité, car cette assertion n'était étayée par aucun élément de preuve. A cet égard, elle a déclaré être favorable à l'ouverture d'un débat constructif sur les moyens de surmonter les obstacles à la formalisation. De nouvelles façons de travailler s'ajoutent aux modèles traditionnels et créent de nouvelles possibilités. La diversification des scénarios de travail et des formes de travail offre aux mandants tripartites de l'OIT de nouvelles possibilités d'unir leurs forces pour construire un avenir bénéfique et productif pour tous.
- 91.** *Une déléguée travailleuse du Chili* a dit que l'OIT devait être forte et jouer un rôle moteur dans la gouvernance du dialogue social. Elle a exprimé sa solidarité avec les travailleurs au Costa Rica, en Argentine et au Brésil, qui subissaient les conséquences des politiques mises en œuvre par leurs gouvernements, ainsi qu'avec les travailleurs en République bolivarienne du Venezuela et au Nicaragua, car toute solution devait être conforme aux règles démocratiques. En outre, elle a condamné l'assassinat de dirigeants syndicaux et sociaux en Colombie, au Honduras et au Guatemala, ainsi que le gouvernement chilien et sa nouvelle politique militaire, et l'absence de dialogue social sur des projets tels que le statut professionnel des étudiants et la réforme fiscale. Elle a regretté que le gouvernement chilien n'eût pas ratifié l'Accord d'Escazú et a réaffirmé l'engagement de la Centrale unitaire des travailleurs (CUT) du Chili en faveur du Programme 2030 et de l'égalité salariale. Elle s'est félicitée en conclusion que le rapport du Directeur général mentionnât l'initiative de la CUT sur l'application pilote de la méthode d'évaluation non sexiste des emplois dans les secteurs public et privé de son pays.
- 92.** *Un délégué employeur du Honduras* a fait valoir que l'on pourrait obtenir de la croissance à l'avenir dans les pays de la région en éliminant les obstacles bureaucratiques, en simplifiant les procédures administratives et en éliminant la corruption en vue de créer un environnement favorable aux investissements et aux entreprises durables. Une éducation de qualité est aussi un défi pour la région et pour le Honduras. La formation professionnelle doit s'adapter à la demande des secteurs productifs. Les travailleurs et les entreprises ont besoin de se préparer aux nouvelles formes de travail afin d'accroître la productivité. L'évolution de la législation du travail pour tenir compte des changements technologiques doit être encouragée, et les conventions collectives doivent être conformes aux politiques visant à améliorer l'emploi et la productivité dans la région.

93. *Un délégué employeur du Guatemala* a réaffirmé son attachement au dialogue social en tant qu'outil de cohésion sociale et déclaré que l'avenir du travail dans la région passait par la promotion des entreprises durables et l'amélioration de la productivité grâce à des politiques publiques à long terme dont les partenaires sociaux assureraient le suivi. A cet égard, il a demandé au BIT de prendre des mesures concrètes en matière de développement productif, au moyen d'un accord dans lequel la participation des partenaires sociaux serait décisive, d'une analyse de la productivité dans la région et du recensement des éléments, institutions et facteurs nécessaires pour mettre en œuvre les politiques pertinentes. Il lui a demandé également de contribuer au recensement des principaux défis à relever dans la région pour promouvoir des environnements favorables à la création et au développement d'entreprises durables, et de répertorier les réalisations, les compétences existantes et les compétences que les entreprises rechercheraient à l'avenir.
94. *Un délégué travailleur du Honduras* a relevé que les conditions économiques et sociales et les conditions de travail de la région poussaient la population à émigrer, ce qui entraînait des séparations familiales et une plus grande informalité et aggravait la pauvreté. Il s'est aussi inquiété de l'absence de politiques publiques de protection sociale prévoyant une couverture tout au long de la vie et de la forte influence des entreprises multinationales dans les décisions des gouvernements, notamment de l'imposition de leurs pratiques antisyndicales. Il a mentionné en outre l'importance du Programme 2030 pour parvenir à la justice sociale et les obstacles à surmonter pour atteindre l'objectif du travail décent dans la dignité. Il a conclu en condamnant le fait que les pratiques commerciales équitables ne protégeaient plus les petits producteurs comme il était prévu à l'origine. Enfin, il a exprimé sa solidarité avec ses collègues vénézuéliens.
95. *Un délégué travailleur de la République bolivarienne du Venezuela* a dit que l'OIT devait mettre en lumière des exemples de pays en développement qui, comme son pays et le Nicaragua lorsqu'ils avaient pris des mesures pour consolider le développement social, avaient subi de féroces attaques extérieures, y compris de l'OIT elle-même – attaques qui avaient porté atteinte à la dynamique démocratique nationale et à la révolution bolivarienne. Il a souligné que la République bolivarienne du Venezuela avait les meilleurs niveaux d'emploi de toute la région et était l'un des pays de la région qui accueillaient le plus grand nombre de migrants, en particulier venant de Colombie, à la recherche de meilleures conditions de vie, ce qui contrastait avec les conditions imposées dans des pays voisins aux migrants venant de la République bolivarienne du Venezuela. Il a rappelé que le programme *Misión Volver a Venezuela* (Mission Retour au Venezuela) était mis en œuvre en vue de rapatrier les Vénézuéliens qui souhaitaient revenir de pays où, selon la Confédération syndicale internationale (CSI), les pires violations des droits des travailleurs étaient commises. En conclusion, l'orateur a appelé instamment l'OIT à s'élever contre les sanctions extérieures imposées à la République bolivarienne du Venezuela et a condamné les médias qui mentaient à propos de la validité des conventions collectives et des droits constitutionnels dans son pays.
96. *La représentante de l'Internationale des services publics (ISP)* a exprimé son soutien aux travailleurs du Costa Rica et s'est étonnée que le rapport du Directeur général ne mentionnât pas les services publics, ce qui soulevait des questions quant au rôle et à l'invisibilité de ce secteur dans le monde contemporain. Elle a aussi relevé l'absence de référence aux questions relevant de l'intersectionnalité de la classe, de l'ethnie et du sexe, qui étaient pertinentes pour le monde du travail. Compte tenu de l'automatisation croissante de la production, elle a invité les gouvernements et les employeurs à répondre à diverses questions sur la manière dont l'économie et l'Etat pourraient continuer à exister à l'avenir sans les travailleurs. Se référant aux mécanismes de redistribution des revenus au Brésil mentionnés dans le rapport du Directeur général, elle a ajouté que, depuis 2016, les programmes sociaux avaient tous été considérablement réduits, voire supprimés, et que des réductions étaient prévues en matière de soins de santé, d'aide sociale et d'éducation jusqu'en 2036.

97. *Un représentant de la CSI* a dit que le dialogue au Nicaragua avait généré de la stabilité et une croissance économique durable, et qu'il était en train d'être remédié aux actions déstabilisatrices des grandes entreprises qui avaient eu des conséquences économiques et avaient entraîné du chômage. Le dialogue avec les petites et moyennes entreprises (PME) est fondamental. Les réformes de la sécurité sociale promues par les travailleurs et rejetées par les employeurs ont donné lieu à des actions contre les citoyens qui ne soutenaient pas le coup d'Etat. Les grands employeurs qui considéraient que l'économie n'était pas importante du moment que l'Etat reculait se plaignent maintenant de leurs pertes économiques. L'orateur s'est félicité des politiques du travail qui respectaient la liberté syndicale et la négociation collective. Les nouvelles technologies de la communication génèrent de la désinformation, ce qui donne lieu à des opinions très éloignées de la réalité. L'avenir du travail repose sur le respect des êtres humains, et la technologie, si elle est utilisée pour améliorer les conditions de travail, ne devrait pas représenter une menace.
98. *Un représentant de la Confédération des travailleurs de l'Etat pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CLATE)* a condamné les processus politiques visant à détruire l'Etat-providence. Les dictatures militaires et les gouvernements démocratiques qui leur ont succédé ont entraîné la privatisation des services publics et la disparition quasi totale des industries productives publiques dans les pays de la région. Au tournant du siècle, dans un contexte de conflit social et de résistance populaire, des gouvernements progressistes sont arrivés au pouvoir et ont tenté de rétablir le secteur public, et en particulier l'aide sociale. A présent, par le vote du peuple ou par des coups d'Etat institutionnels, les gouvernements néolibéraux souscrivent de nouveau aux remèdes et aux prêts du Fonds monétaire international (FMI).
99. Les travailleurs du secteur public sont la cible de campagnes de dénigrement menées par les gouvernements pour justifier les licenciements et les projets d'externalisation, et ils doivent supporter la même exploitation, les mêmes bas salaires et les mêmes mauvaises conditions de travail que les travailleurs du secteur privé. Les gouvernements néolibéraux ont l'intention d'investir le moins possible dans la protection des droits de l'homme. La négociation collective est compromise dans le secteur public, le droit de grève est restreint et des campagnes et initiatives sont mises en œuvre pour provoquer une crise des régimes publics de retraite afin de pouvoir les privatiser par la suite. Le seul secteur public dont les effectifs s'accroissent et où les investissements augmentent est celui du maintien de l'ordre.
100. *La représentante de l'Association des avocats du travail de l'Amérique latine (ALAL)* a appelé l'attention sur la dégradation de la situation de la législation sociale en raison de l'exclusion, de la marginalisation et des meurtres qui étaient très répandus et dont on voyait des exemples clairs dans les politiques migratoires des Etats-Unis, les réformes du travail au Brésil et en Argentine, le non-respect des accords de paix et les meurtres de dirigeants sociaux en Colombie, ainsi que la guerre économique contre la République bolivarienne du Venezuela. Les droits du travail régressent dans le monde du travail, car un grand nombre d'employés vivent dans une situation précaire sans avoir les moyens de cotiser aux systèmes de sécurité sociale, tandis que nombre d'autres sont maintenus en situation de travail illégal par les Etats et les employeurs. La question de l'avenir du travail suppose non seulement que l'on reconnaisse les nouvelles formes de travail ou de travail décent pour les salariés, mais aussi que l'on comprenne les réalités de la vie quotidienne.
101. Si les populations en Europe et en Amérique du Nord ont des niveaux de vie élevés, c'est grâce aux pratiques non durables des entreprises multinationales dans les pays du Sud. Des guerres sont déclarées sur la base d'intérêts cachés, tandis que l'impunité prévaut. Une structure sociale qui, à l'évidence, a échoué pour la majorité des gens est perpétuée obstinément, ce qui est inhumain. Une transformation s'impose, et le moment est venu de lui donner forme.

- 102.** *La représentante d'Alternativa Democrática Sindical de las Américas (ADS)*, s'exprimant également au nom de l'Union nationale des travailleurs du Venezuela (UNETE), de la Confédération générale des travailleurs (CGT), de la Confédération des travailleurs du Venezuela (CTV) et de la Confédération des syndicats autonomes (CODESA), a appelé à la réflexion et à une action permanente. L'ordre constitutionnel de la République bolivarienne du Venezuela a été rompu, les institutions du pays sont attaquées et il est porté atteinte à l'état de droit et à la justice. En 2016, des travailleurs ont déposé une plainte portant demande de constitution d'une commission d'enquête à la suite de la violation de la convention n° 87, de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. En 2017, le mouvement syndical indépendant vénézuélien et l'ADS ont soumis sept demandes d'intervention directe au Directeur général en raison du harcèlement constant des travailleurs du secteur public. Le gouvernement a ignoré à plusieurs reprises les recommandations des organes de contrôle de l'OIT, au point que le Conseil d'administration a décidé de constituer une commission d'enquête sur la violation de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention n° 87 et de la convention n° 144. Les confédérations syndicales de l'UNETE, de la CGT et de la CODESA ont demandé au Directeur général de veiller à ce qu'une intervention urgente et immédiate du BIT ait lieu à la suite de la violation de la convention n° 98.
- 103.** L'ADS s'emploie à constituer un front uni pour lutter contre des situations telles que la violation des conventions n°s 87 et 98 en El Salvador, la persécution et la répression des dirigeants syndicaux à Cuba, le meurtre et la persécution de centaines de jeunes au Nicaragua et en République bolivarienne du Venezuela, la réforme du travail au Brésil et les politiques économiques en Argentine.
- 104.** *Un représentant de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF)* a indiqué qu'une OIT forte était nécessaire. Il y a plusieurs cas d'atteinte à la liberté syndicale dans la région: en Argentine, le gouvernement s'emploie à restreindre le droit de grève tandis que, en Colombie, les droits des membres en grève de l'Association colombienne des pilotes de ligne (ACDAG), qui ont été remplacés par des étrangers non titulaires de permis de travail, ne sont pas respectés. En outre, la hausse des menaces contre les syndicalistes et du nombre d'assassinats de syndicalistes est un sujet de vive préoccupation. En particulier, l'orateur a demandé au ministre Carles d'intervenir pour lutter contre les pratiques d'extorsion visant les capitaines de remorqueurs membres de l'Union des capitaines et officiers de pont (UCOC) et employés par l'Autorité du canal de Panama, qui étaient obligés de travailler dans des conditions inhumaines pendant de longues heures sous peine de licenciement, et pour protéger le processus de négociation collective auquel participait le Syndicat panaméen du personnel navigant (SIPANAB). Il a félicité le peuple costaricien de la grève qu'il avait menée contre le plan budgétaire du gouvernement et a invité celui-ci à avoir recours aux mécanismes du dialogue social.
- 105.** L'orateur a noté avec satisfaction que le gouvernement mexicain avait ratifié la convention n° 98 et s'employait à lutter contre la corruption et les simulacres de négociation collective, ainsi qu'à promouvoir des élections syndicales démocratiques au scrutin secret. Il a conclu en faisant valoir que la Plateforme pour le développement des Amériques était une preuve de la détermination du mouvement syndical à construire un monde plus juste.
- 106.** *La représentante de l'OEA* a dit que, malgré les progrès qui y étaient réalisés en matière de couverture de l'éducation et d'investissement dans ce domaine, la région accusait un retard considérable en ce qui concerne la qualité, le caractère inclusif et la pertinence de l'éducation, d'énormes lacunes persistant dans l'apprentissage, la compréhension à la lecture et les compétences de base, notamment parmi les groupes les plus vulnérables. Compte tenu de la vitesse des progrès technologiques, il est urgent de lier plus étroitement éducation et travail. Il est essentiel de mettre fin au cycle intergénérationnel de la pauvreté et de réduire

le déficit de compétences, qui est un obstacle à l'emploi, à la productivité et à l'insertion sociale. L'oratrice a demandé que les conclusions de la réunion fissent mention de l'appel en faveur du renforcement du lien entre éducation et travail.

107. L'OEA encourage le dialogue au sein de la Conférence interaméricaine des ministres du travail et de la Commission interaméricaine de l'éducation, et elle a institutionnalisé le dialogue tripartite dans ses assemblées générales et lors des Sommets des Amériques. En 2016, avec l'appui du Brésil, un certain nombre de défis et de recommandations stratégiques ont été recensés en vue de renforcer le lien entre éducation et travail. En 2019, l'OIT et le CINTERFOR, avec l'appui du Chili, analyseront les compétences nécessaires pour le XXI^e siècle.

Séances plénières thématiques

108. La réunion régionale a tenu quatre séances plénières thématiques s'inscrivant dans le thème général «Préparer l'avenir du travail que nous voulons». Plus précisément, ces quatre séances ont porté sur les sujets suivants:
- des politiques de développement durable et productif entraînant une croissance durable et inclusive accompagnée d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité;
 - des politiques visant à favoriser la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et à faire face à l'accélération des progrès technologiques et aux diverses formes d'emploi;
 - des mesures et des politiques visant à renforcer et à restructurer les institutions du monde du travail, y compris la sécurité sociale, et à garantir le plein respect des droits syndicaux et des droits des travailleurs;
 - l'économie numérique et les qualifications et compétences des travailleurs.

Première séance plénière thématique: Préparer l'avenir du travail que nous voulons: des politiques de développement durable et productif entraînant une croissance durable et inclusive accompagnée d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité

109. *Le vice-président employeur de la réunion régionale* a souhaité la bienvenue à la modératrice, M^{me} Claudia Palacios, journaliste de Cable News Network (CNN), et aux intervenants: M. Alvaro Ons, secrétaire à la transformation des systèmes de production et à la compétitivité (Uruguay); M. Juan Planells, président du Centre national de compétitivité (Panama); M. Fernando Yllanes, président de la Commission de la sécurité sociale de la Confederación de Cámaras Industriales (Confédération des chambres d'industrie des Etats-Unis du Mexique (CONCAMIN)) (Mexique); M. Gerardo Martínez, secrétaire aux relations internationales, Confederación General del Trabajo de la República Argentina (Confédération générale du travail de la République argentine (CGT-RA)) (Argentine).
110. *La modératrice* a fait observer que les Amériques n'étaient pas un exemple en ce qui concerne le développement durable. Du fait des occasions perdues au cours de la décennie de croissance, la région n'a pas connu de transformation sensible pour ce qui est des inégalités. Les pays n'ont pas opéré la transition de la production de matières premières vers une production à valeur ajoutée. Le tripartisme et le dialogue social – entre gouvernements, travailleurs et employeurs – doivent faire un grand pas en avant et s'inscrire dans une vision à long terme. La modératrice a demandé comment cette évolution était possible à l'ère du

numérique, qui fait passer les sociétés d'un changement brutal à un autre, et comment on pouvait relever le défi d'un travail plus formel pour les milléniaux, afin de les aider à accroître leurs connaissances et à éviter le piège du revenu intermédiaire.

111. Dans un enregistrement vidéo qui a été projeté dans la salle, *M. Ricardo Hausmann*, de l'Université Harvard, a fait une présentation théorique sommaire au panel. Le développement ne consiste pas simplement à produire plus de produits identiques, mais plutôt à produire des produits différents et plus complexes, ce qui permet de créer des emplois mieux rémunérés. Ce n'est pas ce qui s'est passé en Amérique latine, et il importe de se demander ce qui empêche la production d'évoluer vers une plus grande diversification. Il y a deux grands problèmes à cet égard: le premier tient à l'absence de marchés dans le secteur privé – en d'autres termes, sans demande, il n'y a pas de production – et le second se pose lorsque certains biens publics n'existent pas dans l'écosystème. Les politiques de transformation des systèmes de production ont un rôle extrêmement important à jouer dans la résolution de ces deux problèmes. Elles aident à déterminer ce qui fait défaut en ce qui concerne l'absence de marchés et donnent des orientations sur la manière d'élaborer une approche coopérative qui puisse aplanir les obstacles et aider les sociétés à s'engager dans de nouvelles activités. La coordination entre le secteur public et le secteur privé et la coordination au sein du secteur public sont au cœur de ces politiques, car elles facilitent l'émergence d'une compréhension commune des possibilités et des obstacles, préalable indispensable à la recherche et à la mise en œuvre de solutions. Le dialogue social peut jouer un rôle important à cet égard.
112. *Le secrétaire à la transformation des systèmes de production et à la compétitivité de l'Uruguay* a décrit le cadre institutionnel mis en place dans son pays pour soutenir la coordination au sein du secteur public. Combler les écarts de productivité est une priorité majeure dans le pays. Les politiques de transformation des systèmes de production sont complexes; elles comportent de multiples dimensions et concernent donc de multiples institutions. La coordination est un enjeu crucial: il ne s'agit pas seulement de s'assurer que les institutions coordonnent leurs activités, mais de veiller à ce qu'elles coopèrent sur des projets spécifiques faisant intervenir différents ministères et institutions. L'Uruguay dispose d'une plateforme institutionnalisée pour favoriser la participation d'entités publiques et d'entités privées à des projets précis. On a besoin d'un cercle vertueux, dans lequel les institutions apportent leur expertise spécialisée et coopèrent avec d'autres acteurs pour résoudre des problèmes complexes. A cet égard, il convient de promouvoir le dialogue social à plusieurs niveaux, notamment aux niveaux national et sectoriel.
113. *Le président du Centre national de compétitivité du Panama* a fait observer que son pays était un chef de file pour la croissance économique, mais aussi pour les inégalités de revenus. Si le canal de Panama et le secteur des services ont dynamisé l'économie, d'autres secteurs, comme l'agriculture, ont été abandonnés. Le Panama pourrait exploiter sa position de plaque tournante entre l'Atlantique et le Pacifique pour soutenir le développement de l'agriculture et de l'industrie légère et atteindre un meilleur équilibre économique. L'agriculture joue un rôle important dans la répartition des richesses et le coût des denrées alimentaires. Au Panama, ces denrées sont très chères alors que les terres sont très fertiles; peu d'entreprises ont pu tirer profit de l'exportation de légumes. Il est essentiel de garantir à chacun une éducation de bonne qualité afin d'assurer une meilleure égalité des chances dans le pays. Il est également essentiel de promouvoir le dialogue social. A ce sujet, l'orateur a précisé que le Panama avait une longue tradition de dialogue bipartite et tripartite.
114. *Le président de la Commission de la sécurité sociale de la CONCAMIN du Mexique* a fait sien l'avis de la modératrice, selon qui l'Amérique latine était engagée sur la mauvaise voie et subissait les conséquences de problèmes profondément enracinés. La transformation des systèmes de production en vue de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité est plus qu'un simple concept: c'est une stratégie qu'il faut adopter d'urgence. Elle offre de

vraies possibilités d'accélérer la croissance économique, de favoriser les entreprises durables et de créer du travail décent pour tous. Selon les chiffres de la Banque interaméricaine de développement (BID), la croissance moyenne dans la région en 2017 était de 2,4 pour cent, alors que l'objectif devrait, selon l'orateur, se situer entre 5 et 7 pour cent. Le dialogue social est essentiel pour élaborer des politiques de transformation des systèmes de production et en faire des politiques nationales. L'apprentissage et la formation professionnelle tout au long de la vie devraient faire partie de ces politiques.

115. *Le secrétaire aux relations internationales de la CGT-RA* a souligné les incertitudes auxquelles devaient faire face les travailleurs dans un monde du travail en pleine mutation. Le contrat social existant semble ne plus être valable, comme les gouvernements, les travailleurs et les employeurs le savent bien. Alors que les moteurs de la mondialisation offrent davantage de possibilités pour le secteur commercial et le secteur financier, les travailleurs ne semblent pas être inclus dans la conception stratégique qui sous-tend ce processus, et l'écart entre les revenus dans le monde se creuse. L'intervenant a demandé comment les conditions de travail pourraient être améliorées dans le système capitaliste et comment le contrat social pourrait être reformulé dans un monde d'automatisation et de robots. Des pays comme l'Argentine exportent de la nourriture dans le monde entier, mais certaines familles argentines n'ont toujours pas de quoi manger.
116. *Le secrétaire à la transformation des systèmes de production et à la compétitivité de l'Uruguay* a déclaré que, si la nécessité d'une coordination était évidente, la question était de savoir comment l'obtenir. L'approche suivie en Uruguay a consisté à charger une personne de cette coordination. Il n'est pas facile pour les ministères de coordonner leurs actions, et la solution ne viendra pas de la création d'un nouveau ministère. Ce dont on a besoin, c'est d'une entité chargée exclusivement de coordonner les différents projets, servant de point de contact, de coordination, de communication et de coopération entre les différentes institutions. Les projets ciblent les secteurs qui recèlent le plus grand potentiel de croissance et, alors que la stratégie reposait auparavant sur les regroupements d'entreprises autour de ces secteurs, le gouvernement encourage désormais l'établissement de feuilles de route pour chaque secteur. Ce programme est en place depuis quelque temps; s'il fonctionne bien dans certains secteurs, par exemple l'audiovisuel, il est moins efficace dans d'autres, par exemple l'automobile.
117. *Le président du Centre national de compétitivité du Panama* a donné des éclairages supplémentaires sur l'importance que revêtait le dialogue social pour la transformation des systèmes de production du Panama. Il a cité une institution bipartite – la Fundación del Trabajo (Fondation du travail) – au sein de laquelle la confiance mutuelle s'était développée au fil des ans. Le BIT a fourni une assistance technique précieuse qui a permis de parvenir à des accords entre le gouvernement, les travailleurs et les employeurs, comme l'illustre notamment la réforme du Code du travail.
118. *Le secrétaire à la transformation des systèmes de production et à la compétitivité de l'Uruguay* a expliqué, en réponse à une question d'un représentant du gouvernement de la Colombie, que l'Uruguay avait mis en place un système national de transformation des systèmes de production dépendant directement du Président. Le secrétariat de ce système n'intervient pas sur le fond; il œuvre discrètement à l'organisation des travaux de divers organes dotés de mandats spécialisés et soutient d'autres institutions en matière de coordination.
119. *Un représentant de l'ISP* a exprimé des doutes quant à l'accent thématique de la séance. En effet, l'intitulé évoque une croissance durable et inclusive s'accompagnant d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, et le rapport fait référence à l'ODD 8. Or la discussion s'est concentrée sur les partenariats public-privé, qui ont été une catastrophe dans les années

quatre-vingt-dix et se sont accompagnés de graves troubles sociaux là où la privatisation avait été ouvertement encouragée.

120. *Un délégué travailleur de l'Uruguay* a souligné l'importance de la négociation collective en tant que moyen pour améliorer la répartition des revenus. Il a demandé aux intervenants quelles nouvelles clauses concernant la négociation collective devraient être mises en place dans le monde du travail de demain pour éviter la concentration des richesses.
121. *Le président de la Commission de la sécurité sociale de la CONCAMIN du Mexique* a répondu que l'on avait besoin de politiques inclusives de transformation des systèmes de production pour améliorer les conditions de travail. Dans la région, la moitié des travailleurs ont un emploi dans l'économie informelle et ne sont couverts par aucune convention collective. Les pays devraient créer les conditions d'un accroissement des investissements susceptibles de stimuler le travail décent et de créer des emplois.
122. *Un délégué employeur du Chili* a fait valoir que, sans croissance soutenue, le progrès social pourrait s'essouffler et la situation pourrait même se dégrader. Il faut accorder plus d'attention à la nécessité de préparer les personnes au nouveau monde du travail. Les pays connaissent une nouvelle révolution industrielle et doivent assurer la reconversion de leur main-d'œuvre et lui offrir une formation continue.
123. *Le président de la Commission de la sécurité sociale de la CONCAMIN du Mexique* a pleinement approuvé les observations faites sur cette question essentielle. La séance thématique a pour objectif de faire réfléchir les participants à la façon d'utiliser les politiques de transformation des systèmes de production pour créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. L'OIT peut jouer un rôle essentiel à cet égard. Pour relever ces défis, on a besoin d'un dialogue social qui ne soit pas sporadique mais s'inscrive au contraire dans la vision et la pratique à long terme des pouvoirs publics.
124. *Une déléguée travailleuse de la Colombie* a remis en question l'efficacité du modèle de développement existant en Amérique latine. L'informalité et les inégalités généralisées qui caractérisent la région démontrent l'échec absolu de ce modèle. L'oratrice a demandé aux intervenants quel nouveau modèle devrait selon eux être adopté.
125. *Le président du Centre national de compétitivité du Panama* a souligné qu'il importait de se concentrer sur la promotion de l'éducation et de la mobilité sociale des travailleurs. La répartition des richesses est un défi majeur dans la région, de même que l'accès à une éducation de qualité dans des conditions d'égalité. En outre, des changements sont en cours dans la culture de la participation politique. La démocratie ayant tendance à progresser dans la région, la participation s'élargit, rendant nécessaire une amélioration quantitative et qualitative de l'éducation. L'orateur a mentionné un programme universitaire, mis au point avec les syndicats au Panama, qui a pour objet d'offrir une formation visant à aider les travailleurs à s'adapter aux changements se produisant dans le nouveau monde du travail.
126. *Une déléguée travailleuse de la République dominicaine* a déclaré que certains des intervenants voyaient les changements dans les systèmes de production par le prisme de la privatisation de la fonction publique. L'hypothèse de départ est que le secteur public est inefficace et qu'il faut changer les choses. Toutefois, il faut se rappeler que les droits à la liberté syndicale, à la négociation collective et à un travail décent pour tous sont essentiels afin d'éviter l'exploitation.
127. *Le secrétaire à la transformation des systèmes de production et à la compétitivité de l'Uruguay* a indiqué que, dans son pays, le dialogue social ne se concentrait pas sur la privatisation. Si le niveau des coûts et les questions d'efficacité sont des sujets de discussion,

les droits des travailleurs ont toujours été une priorité du gouvernement, ce qui a contribué à améliorer la répartition des revenus.

128. *Un délégué employeur du Honduras* a souligné qu'il était urgent d'accroître la productivité dans la région. La négociation collective est certes importante, mais elle doit tenir compte des exigences de productivité. L'orateur a demandé aux intervenants d'indiquer quelles mesures il conviendrait selon eux d'adopter pour mettre fin à l'inadéquation des compétences et favoriser la diversification de la production.
129. *Le président de la Commission de la sécurité sociale de la CONCAMIN du Mexique* a convenu qu'il fallait réorganiser le système éducatif. Le modèle éducatif a échoué, puisque les compétences nécessaires font défaut et le chômage est bien présent. L'éducation devrait mettre en adéquation les compétences professionnelles des travailleurs et les emplois disponibles sur le marché du travail. L'OIT doit accorder une plus grande priorité à ce défi urgent.

**Deuxième séance plénière thématique: Préparer l'avenir
du travail que nous voulons: des politiques visant à favoriser
la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle
et à faire face à l'accélération des progrès technologiques
et aux diverses formes d'emploi**

130. *La vice-présidente travailleuse* a présenté le thème du débat et a déclaré que, compte tenu du haut niveau de consensus dans la région concernant la formalisation, la discussion devrait faire avancer les travaux visant à définir un plan d'action. Elle a souhaité la bienvenue à la modératrice, M^{me} Claudia Palacios, journaliste à CNN, et aux membres du panel: M^{me} Carla Bacigalupo, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Panama; M. Carlos Alberto Madero Brazo, secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale du Honduras; M. Roque Benavides Ganoza, président de la Confédération nationale des institutions patronales privées (CONFIEP) du Pérou; M. Brian Finnegan, coordonnateur mondial chargé des droits des travailleurs de la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) des Etats-Unis.
131. *La modératrice* a indiqué que la région comptait 140 millions de travailleurs informels et que ce nombre risquait d'augmenter en raison à la fois de l'évolution technologique qui stimulait le travail indépendant et de la faible croissance économique. Cette situation est à l'origine de nouvelles difficultés en ce qui concerne la création de modèles de sécurité sociale adaptés aux nouvelles formes d'emploi. Une autre difficulté tient à l'amélioration des conditions nécessaires à la croissance des entreprises. Le taux d'emploi informel s'élève à 49 pour cent dans le secteur non agricole et à 53 pour cent dans l'ensemble de la société.
132. *La ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Paraguay* a jugé que l'informalité était une question alarmante dans la région. Le taux d'informalité est de 65 pour cent au Paraguay. Des efforts sont faits pour résoudre ce problème et il est essentiel de s'assurer la collaboration de l'OIT à cet égard. Un groupe d'étude a été chargé d'examiner les causes de l'informalité, dont l'une des principales est le faible niveau d'instruction, qui est aussi à l'origine de la faiblesse de la productivité. Le ministère du Travail et le ministère de l'Education ont lancé un processus de transformation de l'enseignement et s'emploient à élaborer un plan national sur l'enseignement technique. Le travail décent repose sur l'éducation. Le dialogue social et l'approche tripartite sont essentiels à la coordination de toutes les actions visant à promouvoir la formalisation, y compris celle des entreprises qui importe tout autant. Il faut encourager le dialogue social si l'on veut que les emplois de demain soient formels.

Une vidéo de l'OIT contenant des messages clés en rapport avec le thème du débat a été projetée dans la salle.

133. *Le secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale du Honduras* a déclaré que, dans son pays, la croissance économique coexistait avec un taux élevé d'informalité, qui était une des causes de la faiblesse des revenus et de la précarité. L'intervenant a dit partager l'avis de la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Paraguay au sujet du lien entre éducation, formation et formalisation. Il convient de lutter contre l'informalité en s'attaquant au problème de la faible productivité qui touche les petites entreprises. La croissance des chaînes de production a fait disparaître les petites entreprises familiales et a accentué les inégalités. L'informalité empêche certains producteurs d'avoir accès à des marchés plus importants qui leur permettraient d'augmenter leurs revenus. Toutefois, cette situation pourrait s'inverser dès lors que la productivité relierait entre elles les chaînes de valeur.

134. *Le président de la CONFIEP* a déclaré que l'informalité ne bénéficiait à aucun des acteurs du marché du travail et que ceux qui en souffraient le plus étaient les travailleurs informels eux-mêmes. L'OIT pourrait contribuer à améliorer les normes de mesure de l'informalité. Au Pérou, l'informalité a donné naissance à des rigidités. L'Etat et le secteur privé doivent s'attaquer ensemble à l'une des causes de ce phénomène, à savoir la bureaucratie. Au Pérou, comme dans les pays développés tels que les Etats-Unis, la plupart des emplois sont créés par les PME. Il faut formaliser ces PME pour leur permettre d'intégrer leurs travailleurs. Il convient aussi d'assouplir les systèmes de retraite de sorte qu'ils couvrent les travailleurs indépendants. Les discussions sur l'informalité négligent la question de la protection de l'environnement. Le défi de la formalisation intéresse à la fois les travailleurs et les employeurs.

135. *Le coordonnateur mondial chargé des droits des travailleurs de l'AFL-CIO*, se référant à la situation aux Etats-Unis, a déclaré que, si le niveau d'informalité n'y était pas particulièrement élevé, on y constatait néanmoins certaines formes d'emploi précaire. Ce pays a connu des changements technologiques à plusieurs reprises, mais le processus en cours est plus large et plus rapide, et ne laisse pas le temps de réagir et de planifier les politiques. En Allemagne, les syndicats, les entreprises et le gouvernement cherchent à mettre en place des «transitions équitables». Les relations du travail aux Etats-Unis et en Allemagne diffèrent sur un certain nombre de points, comme l'absence de négociations collectives sectorielles et de dialogue social systématique. Comme l'a dit le Directeur général, il importe de ne pas tomber dans le piège du déterminisme technologique. Il est également essentiel d'éviter le déterminisme financier. La technologie est un outil, mais l'accroissement des inégalités est une décision collective. Enfin, l'intervenant a évoqué plusieurs exemples d'introduction de nouvelles technologies et les changements qui en ont résulté (l'égreneuse de coton, la chaîne de production Ford et l'utilisation de robots dans l'industrie automobile).

136. *La modératrice* a demandé à la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Paraguay quels progrès avaient été réalisés dans la mise en place de systèmes de sécurité sociale plus souples dans son pays.

137. *La ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Paraguay* a expliqué que son ministère avait déjà élaboré une stratégie sectorielle mais que, plus récemment, les autorités avaient constitué une équipe interinstitutionnelle chargée d'étudier, entre autres, le renforcement du système de sécurité sociale. En outre, les autorités ont élaboré une loi sur le travail à temps partiel pour aider les jeunes qui travaillent tout en faisant des études. Un dialogue sur la stratégie nationale de formalisation de l'emploi a été ouvert dans le cadre d'un conseil consultatif interministériel tripartite auquel d'autres institutions gouvernementales doivent participer.

138. *Le président de la CONFIEP* a déclaré que, dans son pays comme au Paraguay, le degré d’informalité était élevé et qu’il fallait trouver des moyens innovants d’intégrer dans le système de sécurité sociale les travailleurs qui opèrent dans un cadre informel. De nouveaux outils sont également nécessaires, par exemple les données sur les transactions par carte de crédit.
139. *La modératrice* a demandé au secrétaire d’Etat au Travail et à la Sécurité sociale du Honduras si la situation dans son pays était similaire et si une stratégie avait été mise en place aux fins de l’extension du système de sécurité sociale.
140. *Le secrétaire d’Etat au Travail et à la Sécurité sociale du Honduras* a répondu qu’il fallait renforcer les systèmes d’inspection, d’éducation et de formation, car les lacunes dans ces systèmes conduisaient à l’informalité. La législation en vigueur en matière de sécurité sociale autorise l’emploi rémunéré à l’heure. Le système de sanctions a été remanié et les autorités ont introduit des amendes plus élevées et des mécanismes de conciliation. Il est essentiel d’augmenter la productivité pour réduire l’informalité. L’enseignement technique doit être amélioré.
141. *La modératrice* a demandé au coordonnateur mondial chargé des droits des travailleurs de l’AFL-CIO quelles mesures visant à réduire l’informalité avaient été prises aux Etats-Unis dans le contexte de changement technologique que connaît le pays.
142. *Le coordonnateur mondial chargé des droits des travailleurs de l’AFL-CIO* a déclaré que les tribunaux examinaient actuellement la question de la relation de travail dans des entreprises comme Uber. L’industrie a une plus grande expérience de la négociation que le secteur des services. Comme les salaires dans le secteur des services sont généralement faibles, il n’y a pas eu par le passé d’investissement dans le remplacement des travailleurs. Les syndicats n’encouragent pas la résistance au changement car ils sont fermement convaincus que de nouveaux emplois seront créés. Toutefois, il faut humaniser ce processus et proposer des conditions pour sa mise en œuvre. Par exemple, un syndicat a proposé de retarder d’un an les changements pour permettre la formation des travailleurs. Cela étant, l’option du dialogue ne fonctionne que pour les travailleurs syndiqués, et il faut donc promouvoir la syndicalisation et définir clairement qui est l’employeur dans chaque situation.
143. *La modératrice* a demandé aux membres du panel si les chauffeurs Uber devaient être considérés comme des salariés. Le secrétaire d’Etat au Travail et à la Sécurité sociale du Honduras et le coordonnateur mondial chargé des droits des travailleurs de l’AFL-CIO ont répondu par l’affirmative, la ministre du Travail, de l’Emploi et de la Sécurité sociale du Panama et le président de la CONFIEP par la négative.
144. *Le secrétaire au Travail et à l’Emploi de l’Argentine* a dit que la question de la formalisation avait été examinée lors du dernier sommet du G20. En Argentine, l’informalité est concentrée dans cinq secteurs en particulier: le secteur rural, la construction, les petites entreprises et usines textiles, l’alimentation et les boissons et le travail domestique. Dans ces secteurs, le travail a été formalisé au moyen d’accords passés entre syndicats et employeurs pour le secteur rural, de l’inspection et du dialogue social. La régularisation devrait couvrir le travail effectué par l’intermédiaire de plateformes et les entreprises individuelles. Etant donné que les plateformes mondiales sont gérées au niveau national, les pays devraient trouver un accord. L’OIT pourrait peut-être proposer des normes relatives aux conditions de base à offrir aux travailleurs de ces plateformes.
145. *Le coordonnateur mondial chargé des droits des travailleurs de l’AFL-CIO* a fait valoir que l’une des tâches de l’OIT était d’apporter des réponses globales.

146. *La vice-ministre du Travail de la République dominicaine* a énuméré les mesures prises dans son pays, parmi lesquelles le renforcement de l'inspection, la diffusion de la législation du travail, la création d'un guichet unique, l'octroi de prêts pour permettre aux entreprises de formaliser leurs activités et la définition de conditions d'enregistrement des entreprises qui souhaitent devenir des fournisseurs de l'Etat. Elle a demandé à la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Paraguay quelle avait été l'incidence des politiques visant à réduire l'informalité au Paraguay.
147. *La ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Paraguay* a répondu que la stratégie interinstitutionnelle n'avait été mise en œuvre que récemment et qu'aucun résultat n'avait encore été constaté à cet égard. Cette stratégie comprend nombre des éléments mentionnés par la déléguée de la République dominicaine, tels que le renforcement de l'inspection et la définition de critères pour la participation aux procédures de passation des marchés publics.
148. *Un représentant du gouvernement du Brésil* a présenté le concept de «flexibilité inclusive», forme de réglementation créée en dehors de la relation traditionnelle du travail rémunéré qui a pour objet d'élargir la couverture de la sécurité sociale. Les autorités ont introduit ce concept dans la dernière législation brésilienne du travail afin de tenir compte de la réalité du travail dans certains secteurs, du travail intermittent, du télétravail et d'autres formes d'emploi. La «flexibilité inclusive» pourrait également ouvrir la voie à la formalisation des entreprises et permettre aux travailleurs indépendants de bénéficier de l'assurance-chômage lorsque la demande baisse.
149. *Le président de la CONFIEP* a expliqué qu'il y avait au Pérou un débat sur les contrats flexibles pour les jeunes. Grâce au régime spécial du travail pour l'exportation de produits agricoles au Pérou, 700 000 travailleurs ont vu leur emploi formalisé, et le volume des exportations a augmenté. Ces succès sont dus aux contrats flexibles.
150. *Le coordonnateur mondial chargé des droits des travailleurs de l'AFL-CIO* a indiqué que, aux Etats-Unis, les contrats flexibles étaient conclus par l'intermédiaire d'agences de recrutement spécialisées dans le travail occasionnel ou dans le recrutement de personnes considérées comme des travailleurs indépendants. Ces contrats génèrent de la précarité et de l'insécurité et ne prévoient qu'un accès extrêmement limité à la sécurité sociale. Une approche plus collective et plus solidaire s'impose. Ces nouvelles formes de contrats sont peut-être bénéfiques pour certains secteurs et certains travailleurs aux salaires élevés, mais elles ne sont pas un modèle approprié pour tous. Enfin, on constate un manque de dialogue dans le processus de réforme du travail au Brésil.
151. *La ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Paraguay* a déclaré que 94 pour cent des travailleurs domestiques de son pays avaient un emploi informel. Des progrès importants ont été accomplis sur le plan législatif, par exemple l'augmentation du salaire minimum pour le travail domestique, mais des milliers de femmes ont perdu leur emploi en raison d'une mesure protectionniste. Il faudrait réfléchir à l'idée d'assouplir la législation afin d'accroître la couverture de la sécurité sociale.
152. *Le secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale du Honduras*, rebondissant sur les propos de la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Paraguay, a souligné que les négociations salariales étaient essentielles. Le Honduras dispose d'un mécanisme de négociation des salaires entre employeurs et travailleurs. La pratique de la négociation directe entre les acteurs sociaux permet d'éviter la politisation des augmentations salariales, qui peut conduire à l'informalité.

153. *Un délégué travailleur d'El Salvador*, revenant sur la question concernant les chauffeurs Uber que la modératrice avait posée aux membres du panel, a fait observer que l'entreprise ne protégeait pas les travailleurs. Les travailleurs veulent des emplois, et ce qu'ont proposé certains des intervenants, c'est de rendre le travail plus flexible. L'ancien Président péruvien Fujimori avait adopté ce type d'approche au début des années quatre-vingt-dix. Les employeurs ne sont pas les maîtres des moyens de production. Le modèle économique devrait être réorienté. Les travailleurs sont sans cesse sommés de s'adapter aux nouvelles réalités: les employeurs devraient peut-être en faire autant.
154. *Le secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale du Honduras*, répondant à la déclaration faite par le délégué d'El Salvador, a dit partager ses préoccupations et a affirmé que l'absence de règles claires régissant les relations de travail pouvait détruire les droits individuels. Le monde du travail a été mondialisé, mais les règles de l'administration du travail conservent un caractère national.
155. *Un délégué travailleur de la République bolivarienne du Venezuela* a affirmé que, dans tous les Etats où le niveau d'informalité était élevé, les infractions à la liberté syndicale étaient nombreuses. La République bolivarienne du Venezuela a l'un des niveaux d'informalité les plus bas d'Amérique latine. L'augmentation des infractions aux droits syndicaux est directement liée à l'informalité.
156. *La modératrice* a clos la séance en relevant qu'il y avait plus de questions que de réponses, et a remercié tous les participants pour leurs contributions.

Troisième séance plénière thématique: Préparer l'avenir du travail que nous voulons: mesures et politiques visant à renforcer et à restructurer les institutions du monde du travail, y compris la sécurité sociale, et à garantir le plein respect des droits syndicaux et des droits des travailleurs

157. *La vice-présidente gouvernementale* a souhaité la bienvenue au modérateur de la séance, M. Mario González, et aux intervenants: M. Luis Ernesto Carles Rudy, ministre du Travail et du Développement professionnel du Panama; M^{me} Jennifer Baptiste-Primus, ministre du Travail et du Développement des petites entreprises de la Trinité-et-Tobago; M^{me} Alicia Arango Olmos, ministre du Travail de la Colombie; M. Guido Ricci, conseiller juridique du Comité de coordination des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières (CACIF) du Guatemala; M. Antonio Lisboa, secrétaire aux affaires internationales de la CUT du Brésil.
158. *Le modérateur* a rappelé que, de l'Argentine jusqu'au Mexique, de nombreux changements étaient en cours dans la région. S'il est impossible de savoir sur quoi ils déboucheront, ces changements ouvrent de grandes possibilités mais posent aussi des défis majeurs. Le dialogue social est une composante fondamentale de l'OIT, sans laquelle on ne peut construire un avenir du travail prometteur; la séance thématique offre une excellente occasion d'apprendre des autres comment aller de l'avant.
159. *Le ministre du Travail et du Développement professionnel du Panama* a souligné qu'une réforme des politiques était nécessaire pour faire face à l'avenir du travail. Le tripartisme a un rôle essentiel à jouer à cet égard. Les mandants tripartites doivent comprendre qu'il n'y a pas de chef de file et que, dans le dialogue social, toutes les parties sont sur un pied d'égalité; des difficultés surgissent parfois lorsqu'un secteur ou l'autre, ou bien le gouvernement, a tendance à considérer qu'il joue un rôle plus important que les autres. Compte tenu des mutations des économies de la région, de l'évolution des techniques et des nouvelles plateformes technologiques pour les services qui font émerger l'industrie 4.0, il

est de plus en plus urgent de répondre aux besoins du marché du travail et des économies nationales. Les gouvernements ne doivent pas, au nom de la concurrence, exercer des pressions à la baisse sur les conditions de travail des salariés dans leur pays: il s'agirait d'une concurrence déloyale. «Assouplir» l'application des droits des travailleurs dans un pays détournerait les flux d'investissements étrangers directs et obligerait d'autres gouvernements à adopter des politiques similaires. Il faut respecter les droits aux congés payés, aux congés de maternité et de paternité, à la protection de la maternité, le droit de négociation collective et la liberté syndicale, entre autres. Les institutions du marché du travail, comme les mécanismes de fixation des salaires minima, doivent rester en place. Il faut étendre la protection sociale et résoudre le problème de l'informalité, qui entrave les possibilités de parvenir au travail décent. Le centenaire de l'OIT devrait être l'occasion de réinstaurer et de renforcer les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que les piliers du travail décent.

160. L'orateur a rappelé que l'équilibre entre les sexes était un point essentiel. Les femmes ont les compétences et les capacités nécessaires pour s'adapter à de nouveaux environnements de travail et le nombre de femmes dans l'emploi augmente. On peut citer l'exemple du projet d'élargissement du canal de Panama, qui a été conçu sous la direction d'une femme.
161. *La ministre du Travail et du Développement des petites entreprises de la Trinité-et-Tobago* a souligné la nécessité d'une refonte des institutions du marché du travail. Il faut pour cela établir les accords initiaux nécessaires et encourager l'inclusion, l'entrepreneuriat et le tripartisme, afin de parvenir à des négociations collectives et à des mécanismes de fixation de salaires minima et de promotion du dialogue social. Il faut mettre en évidence le rôle des mandants ou des secteurs spécifiques, ainsi que les rôles et responsabilités des structures tripartites nationales, et les modifier s'il y a lieu pour les faire mieux correspondre au Programme 2030 et aux valeurs et piliers du travail décent. Après sa prise de fonctions, en 2015, le gouvernement de la Trinité-et-Tobago a instauré un Conseil national consultatif tripartite dans lequel toutes les parties sont également représentées (6-6-6). Il est regrettable que les représentants des travailleurs aient décidé, en mars 2017, de suspendre leur participation au conseil, ce qui montrait que l'une des principales difficultés consistait à instaurer la confiance dans les mécanismes de dialogue social – une difficulté exacerbée par le manque de reconnaissance entre les partenaires sociaux. Les facteurs essentiels d'une bonne mise en œuvre d'un mécanisme tripartite sont une volonté politique s'inscrivant dans la durée, une participation continue du gouvernement au dialogue social, l'existence de confédérations de travailleurs et d'organisations d'employeurs fortes et engagées, et la reconnaissance de l'importance du dialogue social. Ces éléments ont permis de surmonter les difficultés temporaires liées à la participation et d'adopter deux accords sociaux. Le dialogue social contribue de manière essentielle à la responsabilisation, à la participation, à l'instauration de la confiance, à la clarification des rôles et des responsabilités des partenaires sociaux dans le développement du pays, à la reconnaissance de l'intérêt national, au-delà des intérêts des seuls groupes, et à l'alignement sur le Programme 2030 en tant que plateforme pour le développement.
162. *La ministre du Travail de la Colombie* a rappelé que, avant même son entrée en fonctions en août 2018, le nouveau gouvernement avait déjà recouru au dialogue social lors de la campagne présidentielle. Le dialogue social doit être conduit en amont, dans un souci d'anticipation et de prévention. C'est un outil essentiel pour parvenir au consensus en évitant le conflit et les situations difficiles. Il ne faut pas nier la réalité d'un monde en mutation mais au contraire insister sur le fait que le changement n'attend personne. C'est pourquoi il est nécessaire d'adapter les normes du travail et d'encourager les transformations sociales.
163. Les règles qui ne sont plus utiles doivent être réécrites, comme le montre l'un des problèmes aigus auxquels la Colombie doit faire face: le manque de souplesse en matière d'embauche des travailleurs, qui devraient avoir droit à la sécurité sociale, quelles que soient les

conditions de leur embauche, et à la liberté syndicale. Les conventions collectives ont donc un rôle important à jouer pour faire évoluer les choses. La formalisation, l'assurance-maladie et les régimes de pension sont d'autres domaines dans lesquels le gouvernement souhaite apporter des changements. Il s'agit d'encourager l'intégration dans l'économie formelle et de faire en sorte que les personnes puissent travailler selon des modalités nouvelles et innovantes. Il devrait être possible de travailler de manière intermittente tout en bénéficiant de la protection sociale, car dans de nombreux cas cette souplesse n'est pas seulement dans l'intérêt de l'employeur, mais aussi dans celui du travailleur. L'oratrice a en outre reconnu qu'il était extrêmement important de promouvoir l'égalité hommes-femmes. Quant au dialogue social, il est nécessaire pour que les parties écoutent et comprennent les différentes positions; acceptent les réalités et soient disposées à s'y ajuster, tout en veillant à ce que les droits des travailleurs restent en phase avec l'évolution des techniques; coopèrent entre elles et viennent à bout de leurs différences, pour trouver un consensus et parvenir à des situations bénéfiques pour tous. Le dialogue social n'étant pas une compétition, il ne doit pas y avoir de gagnants ni de perdants.

164. *Le conseiller juridique du CACIF du Guatemala* est convenu que la question de savoir comment changer les institutions du marché du travail et la réglementation en la matière de façon à les rendre plus inclusives et à susciter un développement des entreprises solide était de portée trop limitée. Les intervenants du panel doivent pratiquer davantage l'autocritique car, ce qui importe, c'est d'examiner si ces institutions et ces normes répondent d'une quelconque manière aux besoins actuels. Le niveau élevé d'informalité qui prévaut dans la région – le taux se situe à 50 pour cent, et atteint 80 pour cent dans certains pays – est un signe inquiétant. La réglementation en vigueur semble conçue pour un monde idéal et non pour le monde réel – et le problème se pose aussi en ce qui concerne certaines des normes internationales du travail fixées à Genève. On dit parfois que les inspecteurs du fisc vont à la chasse dans les zoos (l'économie formelle) et non dans la jungle (l'économie informelle). L'orateur a regretté que l'on pût en dire autant de l'inspection du travail, qui semblait trop souvent se désintéresser totalement des efforts faits dans le secteur de l'économie informelle. Il faut respecter les droits des employeurs en toutes circonstances et renforcer les entreprises viables car cela est le seul moyen de créer de l'emploi organisé. La réglementation devrait tenir compte de ce que l'on appelle les nouvelles formes de travail et s'inscrire dans une perspective d'avenir.
165. Poursuivant sur la question du dialogue social, l'orateur a fait observer que ce dialogue ne devrait pas se limiter à un cadre formel car, face aux grands défis à relever, il fallait améliorer la qualité des échanges si l'on voulait résoudre les problèmes. Il faut renforcer les capacités des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs en vue d'élaborer des politiques, une réglementation et des lois plus adaptées, ce qui est fondamental pour faire avancer les choses. La question des droits des peuples autochtones est elle aussi importante car il y a dans la région un grand nombre de conflits dans lesquels sont parfois même impliqués des groupes qui ne sont pas nécessairement autochtones, mais qui revendiquent néanmoins les droits en question. Pour éviter de détruire des entreprises et de faire du tort aux économies nationales, il faut mettre en place une meilleure réglementation. Il convient aussi de créer des institutions permanentes dans lesquelles les peuples autochtones puissent exprimer leurs points de vue et qui permettent de régler des problèmes historiques, car ceux-ci viennent souvent compliquer inutilement les consultations menées sur des projets spécifiques qui n'ont aucun rapport avec ces conflits de longue durée.
166. L'orateur a demandé à l'OIT de redoubler d'efforts dans ce domaine, car, selon lui, l'Organisation n'avait pas traité cette question correctement pendant des années, et d'autres organismes des Nations Unies avaient commencé à interpréter les dispositions de la convention n° 169 en fonction de leurs propres intérêts. Il faut, par conséquent, que l'OIT assume de nouveau ses responsabilités. En conclusion, l'orateur a demandé instamment aux gouvernements d'associer les partenaires sociaux à la conception et à la supervision des

systèmes de sécurité sociale et de veiller à ce que l'administration de ces systèmes soit transparente et appropriée.

167. *Un délégué travailleur du Brésil* a souligné qu'il était fondamental de respecter les droits des travailleurs, les droits syndicaux et la sécurité sociale. Penser à «l'avenir du travail que nous voulons», c'est penser à «l'avenir que nous voulons». Il faut aussi reconnaître l'existence de la quatrième révolution industrielle. On ne peut aller à l'encontre du progrès technique, mais celui-ci doit être au service de l'humanité et non se faire dans l'objectif d'accumuler les richesses. Il ne faut pas que les normes du travail accroissent les inégalités, mais au contraire qu'elles améliorent la qualité de la vie humaine. Le progrès doit servir à diminuer le temps de travail, augmenter le nombre de travailleurs et réduire les horaires de travail. Cela passe par des syndicats forts et des gouvernements solides et démocratiques. Il ne faut pas voir les migrations comme un problème, et il faut autoriser et garantir la libre circulation des travailleurs – tout comme l'on autorise et garantit la libre circulation des capitaux. Face aux poids des questions financières et aux pressions exercées par les acteurs financiers, l'OIT doit rester forte. L'avenir du travail doit inclure les droits des enfants, les droits des personnes âgées et la protection de l'environnement.

168. *Le ministre du Travail et du Développement professionnel du Panama* a expliqué que l'imposition de lois adoptées sans consensus ni consultation était vouée à l'échec et provoquait des morts. On peut citer dans son pays l'exemple positif de l'élargissement du canal, pour lequel la population avait été consultée; en revanche, les autoroutes à péage *Corredores Norte y Sur* ont été des échecs car aucune consultation n'avait été tenue. Le dialogue social doit être conduit par des syndicats, des entreprises et des gouvernements forts. Le ministre du Travail joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des droits des travailleurs. Au Panama, les travailleurs non syndiqués ont le droit de faire appel gratuitement aux services d'un médiateur. Il faut établir une distinction entre les entreprises qui se conforment à leurs obligations et celles qui ne le font pas. Enfin, le développement économique devrait aussi se traduire par de meilleurs salaires.

169. *La ministre du Travail et du Développement des petites entreprises de la Trinité-et-Tobago* a déclaré que le partenariat pour la promotion du dialogue social fonctionnait moins bien à la suite de problèmes opérationnels au sein du Conseil national consultatif tripartite. Les représentants des travailleurs utilisent parfois cette instance pour formuler des revendications sur des questions autres que celles prévues. Il faut réformer le conseil et y apporter les améliorations nécessaires pour qu'il soit vraiment un mécanisme adéquat pour le dialogue social. Les intérêts commerciaux internationaux ont conduit au retrait d'entreprises de la Trinité-et-Tobago, laissant des milliers de travailleurs au chômage. Dans les instances de dialogue social, les parties devraient se réunir dans un climat de respect et d'engagement.

170. *La ministre du Travail de la Colombie* a affirmé que, sans sécurité sociale, il n'y avait pas d'avenir. L'inspection du travail, qui comprend des mesures de prévention et des sanctions, est aussi nécessaire – et est actuellement renforcée. Le dialogue social doit en outre aller de pair avec une amélioration de la productivité et de la compétitivité. Le taux d'informalité dans le secteur rural atteint 80 pour cent, et les travailleurs ruraux sont aujourd'hui extrêmement peu protégés. Pour que les personnes âgées bénéficient d'une pension et vivent en bonne santé, il faut étendre la protection sociale et améliorer la productivité agricole.

171. *Le conseiller juridique du CACIF du Guatemala* a affirmé qu'une instance de dialogue social avait été instaurée dans les années quatre-vingt-dix, avant la mise en place avec l'aide de l'OIT de l'instance actuelle qui donne aujourd'hui de bons résultats. Il faut poursuivre les efforts pour continuer à améliorer la situation.

172. *Un délégué travailleur du Brésil* a souligné que la progression d'entreprises de type Uber ou Amazon était un problème de gouvernance mondiale; face à l'«ubérisation» de l'économie, il est nécessaire d'adopter une réglementation internationale. Les gouvernements et les syndicats ne suivent pas le rythme des nouvelles technologies. Il faut que les syndicats comprennent les nouveaux impératifs et soient représentatifs.
173. *Le vice-président de la Confédération des travailleurs et travailleuses des universités des Amériques (CONTUA)* a dénoncé des violations des droits des travailleurs et des droits syndicaux et exigé le droit au plein exercice de la liberté syndicale. Il a reconnu que la négociation collective avait progressé dans le secteur privé, mais indiqué qu'il n'en allait pas de même dans le secteur public ou dans les universités. Il a appelé de ses vœux le respect des normes du travail constitutionnelles.
174. *Une représentante de la Confédération des employés des parlements des Amériques et des Caraïbes (CONTLAC)* a dit qu'il appartenait aux parlements et aux assemblées de s'occuper de la réglementation au niveau national. Elle a demandé au secrétaire aux affaires internationales de la CUT si le rapport du Directeur général traitait des droits des travailleurs du secteur public. L'intéressée a répondu qu'il fallait avoir des services publics de qualité et des travailleurs du secteur public bénéficiant des droits au travail et des droits syndicaux.
175. *Un délégué employeur du Honduras* a demandé au conseiller juridique du CACIF du Guatemala comment favoriser l'intégration des entreprises et des salariés dans l'économie formelle et améliorer le système d'inspection du travail, qui n'atteignait pas les travailleurs du secteur informel.
176. *Le conseiller juridique du CACIF du Guatemala* a répondu que la plupart des inspecteurs du travail n'intervenaient pas dans l'économie informelle. Il est donc nécessaire d'appliquer des mesures incitatives et des sanctions et d'adopter des lois en vue de faciliter la création et la régularisation d'entreprises.
177. *Une déléguée travailleuse de la Colombie* a demandé à qui il incombait de payer la sécurité sociale dans les cas d'Uber et de Rappi. La ministre du Travail de la Colombie a répondu qu'il s'agissait d'une question délicate. Ce sont les entreprises qui devraient payer les cotisations, car le revenu des travailleurs est si faible qu'il suffit à peine à couvrir le coût du panier des dépenses de base d'un ménage. Le secrétaire aux affaires internationales de la CUT du Brésil a ajouté que les travailleurs devaient s'organiser, qu'il fallait mettre en place une réglementation internationale et que c'était aux entreprises qu'il incombait de payer les cotisations sociales.
178. *Un délégué employeur de l'Uruguay* a demandé au délégué employeur du Guatemala comment les pays pouvaient, dans un contexte où la croissance économique était nécessaire, parvenir à réduire le déficit d'emploi alors que l'emploi dans le secteur public avait atteint ses limites.
179. *Le ministre du Travail et du Développement professionnel du Panama* a conclu en disant qu'il fallait s'efforcer de déterminer où se trouvaient les travailleurs occupant un emploi informel et de développer les régularisations.

Quatrième séance plénière thématique: Préparer l'avenir du travail que nous voulons: l'économie numérique et les qualifications et compétences des travailleurs

180. *La vice-présidente travailleuse* a souhaité la bienvenue au modérateur, M. Mario González, journaliste à CNN, ainsi qu'aux intervenants: M. José Juan Haro, directeur des politiques

publiques et du commerce de gros en Amérique latine de Telefónica; M. Frederico Lamego, directeur exécutif de l'Unité des relations internationales de la Confédération nationale de l'industrie du Brésil (CNI-SENAI); M^{me} Yolanda Martínez Mancilla, coordinatrice de la Stratégie numérique nationale du gouvernement du Mexique; M^{me} Gabriella Herzog, vice-présidente pour les affaires du travail et la responsabilité des entreprises du Conseil des Etats-Unis pour les entreprises internationales (USCIB); M^{me} Alejandra Tamara Muñoz, responsable des affaires internationales de la CUT.

181. *La coordinatrice de la Stratégie numérique nationale du gouvernement du Mexique* a mentionné trois défis: promouvoir la transformation numérique en tant que politique publique afin de rendre l'Internet accessible à tous et de réduire la fracture numérique; œuvrer à l'alignement des politiques de transformation numérique pour garantir la circulation libre et sécurisée des données et la protection des données personnelles; et développer les compétences en informatique par des politiques éducatives publiques appropriées. Les entreprises de l'avenir seront axées sur la technologie et exigeront des compétences diverses, comme le travail en équipe, la pensée informatique, l'esprit d'entreprise et les valeurs éthiques. Dans l'écosystème mexicain de l'entrepreneuriat, dont l'accès a été démocratisé, les entreprises peuvent être créées, modernisées et dissoutes sans intermédiation. L'économie numérique présente des défis mais offre des possibilités, surtout si l'esprit d'entreprise est stimulé. Les régimes de sécurité sociale devront être actualisés en fonction des professions créées par les nouvelles technologies.
182. *Le directeur des politiques publiques et du commerce de gros en Amérique latine de Telefónica* a fait observer que l'informatisation était le principal défi de l'époque contemporaine et que, à l'avenir, l'Amérique latine serait informatisée. Les entreprises de télécommunications construisent les autoroutes le long desquelles circulent les contenus numériques qui permettent et stimulent l'innovation. La croissance régionale, qui s'est appuyée sur le commerce des produits de base, a ralenti ces dernières années; c'est un modèle obsolète. De nouveaux moteurs de croissance doivent être recherchés par une productivité accrue, et les technologies numériques peuvent jouer un rôle à cet égard. L'informatisation remet tout en question et impose de trouver de nouvelles façons de faire et de nouvelles activités auxquelles consacrer les compétences existantes, car nombre de tâches seront réalisées par l'intelligence artificielle ou automatisées. L'OCDE estime que 14 pour cent des emplois et 32 pour cent des activités seront automatisés. Selon le Forum économique mondial, 65 pour cent des jeunes se préparent à des emplois qui n'existent pas encore. L'économie numérique doit être vue comme un phénomène mondial. La demande de services peut être satisfaite de n'importe quel point dans le monde, grâce à l'utilisation des plateformes. En conséquence, les emplois en Amérique latine pourraient être remplacés par des emplois sur un autre continent. Le continent doit donc devenir un fournisseur de services numériques, et pas uniquement se situer du côté de la demande.
183. *Le directeur exécutif de l'Unité des relations internationales de la CNI-SENAI* a expliqué que le Brésil disposait d'un forum sur l'innovation et l'informatisation réunissant plus de 200 directeurs généraux d'entreprises locales et multinationales. Six ans auparavant, la CNI-SENAI a été chargée de créer un réseau d'institutions d'innovation technologique, dans lequel plus de 800 millions de dollars E.-U. ont été investis dans diverses techniques clés.
184. La numérisation des processus est essentielle. La CNI-SENAI met au point un programme d'appui à l'informatisation pour plus de 2 000 entreprises, ce qui est le premier pas vers l'industrie 4.0. Pour répondre à la demande de l'industrie, de nouveaux contenus numériques de formation professionnelle ont été conçus à l'usage des travailleurs qui n'ont pas accès aux systèmes de formation traditionnels et ont besoin d'une formation dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, la fabrication 4.0 et l'Internet. La CNI-SENAI préconise une transformation de grande ampleur et est convaincue que la compétitivité du Brésil se renforcera grâce aux nouvelles techniques de production.

- 185.** *La vice-présidente pour les affaires du travail et la responsabilité des entreprises de l'USCIB* a souscrit aux observations formulées. Elle a évoqué le pouvoir et les défis de l'économie numérique dans la région, que certains appelaient la «quatrième révolution industrielle». Bien qu'il y ait eu d'autres révolutions dans le passé, celle-ci offre de grandes possibilités de croissance, de création de millions de nouveaux emplois et de transformation du travail. L'économie numérique crée également des possibilités pour le secteur public. L'utilisation de données et de nouveaux algorithmes permet d'améliorer la transparence et de réduire la corruption. Le Forum économique mondial estime que 133 millions d'emplois seront créés dans les dix années à venir, tandis que 75 millions d'emplois risquent d'être perdus, soit un solde positif. Chacun a un rôle à jouer en tant que partenaire tripartite de l'OIT.
- 186.** Investir dans la connectivité permettra d'offrir à tous de meilleures chances. Le secteur public devrait élaborer de nouvelles règles pour renforcer les réseaux de sécurité sociale. L'économie numérique est très importante pour le développement des PME et pour leur accès à un financement adéquat. L'oratrice a évoqué les possibilités de créer des programmes de formation professionnelle pertinents répondant aux besoins actuels et futurs du secteur productif. Aux Etats-Unis, on estime que 6 millions de postes ne sont pas créés faute de candidats ayant les compétences numériques requises. Les entreprises devraient redoubler d'efforts pour continuer à former la main-d'œuvre. Enfin, l'oratrice a souligné que chacun était responsable de son évolution professionnelle et avait un rôle à jouer à cet égard.
- 187.** *La responsable des affaires internationales de la CUT* a déclaré que le travail de demain était déjà une réalité et que les travailleurs avaient leurs propres points de vue sur le sujet. L'économie des plateformes présente un certain nombre de déficits de travail décent, par exemple en ce qui concerne la couverture de sécurité sociale. Les autorités devraient étudier de nouveaux mécanismes pour protéger les travailleurs dans ce domaine. Il importe également d'associer la dynamique de ces changements au dialogue. A cet égard, la question est de savoir comment appliquer de nouvelles stratégies pour promouvoir le dialogue social. Au Chili, par exemple, il existe un Conseil supérieur du travail, organe tripartite qui permet de mener un dialogue sur l'avenir du travail. Pour combler le fossé technologique entre le Nord et le Sud, des garanties doivent être mises en place pour assurer l'accès aux connaissances, aux mécanismes de transfert et au financement afin de soutenir les innovations technologiques dans les pays du Sud sans générer de dette. L'oratrice a rappelé que les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement imposaient de garantir le respect de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.
- 188.** L'oratrice a noté que l'une des stratégies commerciales des centres d'appels consistait à sous-traiter des services à de plus petites entreprises où le travail était très précaire et effectué principalement par des femmes. Le dialogue social a permis de progresser dans des domaines tels que la protection de la maternité, la gestion du temps et la productivité. C'est son existence qui rend possible la conclusion d'accords, ce pourquoi il doit être renforcé et institutionnalisé.
- 189.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* a rappelé que l'ère numérique existait déjà trente ans auparavant et que le principal problème du moment était le manque de personnel qualifié. Dans son pays, un tiers des PME avaient du mal à pourvoir les postes vacants. La transition s'est traduite par une réduction du nombre d'emplois exigeant des compétences manuelles et une augmentation de la demande de compétences cognitives non répétitives, telles que la créativité et les compétences interpersonnelles. L'orateur a demandé comment mettre les travailleurs en contact avec les moyens permettant de développer ces compétences, quels types de politiques étaient nécessaires, comment assurer une coordination étroite avec le secteur des entreprises et comment mettre les personnes qui avaient été exclues du marché du travail en contact avec les nouvelles possibilités.

190. *Le directeur des politiques publiques et du commerce de gros en Amérique latine de Telefónica* a appelé l'attention sur deux problèmes à régler. Premièrement, l'éducation de base n'est pas prête à relever les défis actuels, comme en témoignent les résultats des tests PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) et le manque de compétences en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques. Les gouvernements ont un rôle clé à jouer à cet égard. Deuxièmement, les travailleurs actifs ont besoin de renforcer leurs compétences numériques et leurs compétences entrepreneuriales. La fondation Telefónica collabore avec l'OEA pour assurer la diffusion de compétences numériques dans les pays d'Amérique centrale et a mis en place un accélérateur d'entreprises pour promouvoir ces compétences.
191. *Une déléguée employeuse du Panama* a déclaré qu'il fallait saisir les occasions qui se présentaient et qu'il était nécessaire, avec les autres parties prenantes, de recenser et de développer les compétences requises. Elle a demandé aux intervenants quel devrait être le rôle de chacun pour que l'Amérique latine s'insère dans ce nouveau scénario et que cela ait des incidences positives.
192. *Un délégué employeur de la Colombie* a déclaré que la législation devrait être révisée pour prévoir des régimes souples et des scénarios de travail en collaboration afin de refléter ce qui se passait déjà dans le monde. Il devrait être juridiquement possible d'engager des tiers grâce à une modification de la réglementation afin de garantir la flexibilité des structures commerciales. L'orateur a demandé comment ce changement pourrait être rendu viable.
193. *La vice-présidente chargée des affaires du travail et de la responsabilité des entreprises de l'USCIB* a proposé que les systèmes éducatifs soient revus. Aux Etats-Unis, par exemple, c'est dès le primaire que les compétences en programmation font partie du programme. Les compétences requises par l'économie numérique devraient être définies par le dialogue et faire partie des programmes scolaires. Les réformes doivent être examinées par toutes les parties. Aux Etats-Unis, en coordination avec les secrétaires au travail, à l'éducation et au commerce, des améliorations sont apportées au système fédéral d'accréditation pour reconnaître la formation aux compétences numériques au moyen de certificats transférables. Il a été admis qu'un nouveau modèle dirigé par l'industrie est nécessaire pour créer de nouveaux systèmes de reconnaissance, de formation et de certification des compétences.
194. *Le directeur exécutif de l'Unité des relations internationales de la CNI-SENAI* a déclaré qu'il existait des écarts dans la qualité de l'enseignement au Brésil et que de nouveaux modèles d'enseignement devraient être adoptés pour répondre aux exigences de la quatrième révolution industrielle. La CNI-SENAI fournit des contenus portant sur l'entrepreneuriat aux étudiants des centres de formation. Compte tenu de ces écarts, des programmes de un à deux mois sont consacrés à l'amélioration des compétences des participants en mathématiques, en portugais et même dans le domaine de l'art.
195. *La coordinatrice de la Stratégie numérique nationale du gouvernement du Mexique* a noté qu'il fallait faire preuve de détermination pour participer à l'économie numérique, encourager la participation des femmes dans des conditions d'égalité et promouvoir leur accès au marché du travail. A titre d'exemple, l'oratrice a mentionné l'initiative *Laboratoria*, qui s'est révélée être extrêmement pertinente étant donné que seules 6 pour cent des femmes exerçaient la profession de programmeuses. Les points d'accès à l'Internet prévus dans le cadre du programme *México Conectado* garantissent le droit constitutionnel à l'accès à l'Internet et favorisent le développement des compétences numériques.
196. *La vice-ministre du Travail de la République dominicaine* a décrit le programme *República Digital*, qui fournissait des services publics dans des domaines tels que les bureaux d'emploi, la passation de marchés publics et les emplois publics, et des services relatifs aux formalités,

aux registres du travail et aux bourses d'études supérieures, etc. Elle a demandé à la représentante de la CUT de donner des précisions sur l'expérience du Chili.

197. *La responsable des affaires internationales de la CUT du Chili* a rappelé que 80 pour cent des travailleurs des centres d'appels étaient des femmes. Le congé de maternité et l'application de la loi sur l'allaitement doivent être sans cesse réclamés, même si des progrès ont finalement été obtenus.
198. *Un délégué employeur du Mexique* a souligné la quantité vertigineuse de possibilités que faisait naître l'économie numérique. Il a relevé avec préoccupation que, si les entreprises formelles et informelles en bénéficiaient dans des conditions d'égalité, c'étaient les entreprises formelles qui supportaient les coûts de main-d'œuvre et les impôts, et non les entreprises informelles. Il a demandé comment l'économie numérique pouvait contribuer à réduire l'informalité.
199. *Une déléguée travailleuse du Mexique* s'est dite en désaccord avec le tableau général brossé par l'intervenante de son pays et a demandé ce qui était fait ou proposé pour assurer la protection sociale des travailleurs et des utilisateurs de plateformes.
200. *Le directeur des politiques publiques et du commerce de gros en Amérique latine de Telefónica* a noté que, dans certains pays, le secteur informel atteignait 70 pour cent: ce n'était pas là le monde auquel la population aspirait. Cela étant, nombre des efforts déployés pour parvenir à la formalisation ont échoué. L'informalité est renforcée par l'absence de sanctions, et les outils numériques offrent la possibilité de la réduire. Certaines plateformes ont peut-être généré des formes de travail précaires, mais l'économie numérique a également rendu les activités économiques transparentes et traçables. Les contrats de travail ne seront pas nécessairement les mêmes à l'avenir. Ils changent pour des raisons économiques et productives, ouvrant la porte à de nouvelles relations de travail. Les lois devraient être adaptées pour garantir les droits sociaux, mais les laissés-pour-compte devraient aussi être couverts par des mesures de protection telles que le revenu de base universel.
201. *La coordonnatrice de la Stratégie numérique nationale du gouvernement du Mexique* a déclaré que, pour lutter contre l'informalité, il fallait rendre la formalité plus attrayante. Elle a recensé trois grands domaines d'intervention: la législation, afin de remédier à l'insuffisance d'accès et d'assurer des avantages tangibles (en matière d'accès au crédit et d'avantages sociaux, par exemple); la réforme des télécommunications, en améliorant l'accès à l'Internet et à d'autres services comme l'éducation et les services publics; la convergence des cadres réglementaires, tels que la législation sur la protection des données numériques.
202. *Un délégué travailleur du Mexique* a rappelé que son pays comptait plus de 60 millions de citoyens vivant dans la pauvreté et qu'il n'y avait pas eu de réforme réussie des télécommunications ni de propositions pour stimuler ce secteur. Il a demandé aux intervenants quelles étaient les mesures en cours pour protéger les travailleurs et les utilisateurs des plateformes.
203. *Un représentant de la Confédération des travailleurs et des travailleuses des universités des Amériques* a demandé à l'intervenante de la CUT d'expliquer comment les gouvernements, les entreprises et les syndicats devaient collaborer pour combler le déficit de compétences numériques des travailleurs âgés, qui peuvent être défavorisés par rapport aux jeunes travailleurs.
204. *La responsable des affaires internationales de la CUT du Chili* a fait observer qu'il devrait y avoir des accords tripartites sur la façon de prendre en charge les coûts des indemnités de départ occasionnés par la numérisation. Les systèmes de protection sociale devraient être

repensés pour couvrir les travailleurs licenciés et définir un programme d'apprentissage tout au long de la vie à l'intention des travailleurs et des syndicalistes.

Séances d'information

205. La réunion régionale a tenu trois séances d'information sur les sujets suivants:

- réduire l'écart de rémunération et les autres disparités entre hommes et femmes dans le cadre du Programme 2030;
- éliminer le travail des enfants dans le cadre du Programme 2030; et
- la promotion et l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale dans les Amériques.

Première séance d'information: Réduire l'écart de rémunération et les autres disparités entre hommes et femmes dans le cadre du Programme 2030

206. *Le président* a souhaité la bienvenue aux participants et souligné l'importance de ce sujet pour l'OIT depuis sa création.

207. *La responsable technique principale du Service des principes et droits fondamentaux au travail du BIT* a montré une vidéo sur la Coalition internationale pour l'égalité de rémunération (EPIC) et expliqué que cette initiative conjointe, pilotée par l'OIT, ONU-Femmes et l'OCDE, visait à ce que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs adoptent des stratégies pour réduire l'écart de rémunération et contribuent ainsi à la réalisation de l'ODD 5 et de la cible 5 de l'ODD 8.

208. Avec une rémunération équitable, les femmes auraient un revenu plus élevé et plus d'argent à investir dans l'éducation et la santé de leurs enfants. Elles pourraient ainsi, si leurs compétences étaient mieux exploitées, contribuer davantage à la société et aux économies nationales. Lors de la manifestation organisée par l'EPIC en septembre 2018 dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, six pays des Amériques (le Canada, le Costa Rica, l'Equateur, le Mexique, le Panama et le Pérou), l'Organisation internationale des employeurs (OIE), la CSI et l'ISP ainsi que plusieurs entreprises et organisations non gouvernementales se sont engagés à réduire l'écart de rémunération.

209. *La directrice du Département des conditions de travail et de l'égalité du BIT*, s'exprimant par liaison vidéo, a donné des précisions sur l'écart de rémunération entre les sexes, qui est de 20 pour cent au niveau mondial si l'on compare les salaires mensuels moyens. L'EPIC s'efforce de trouver des solutions pratiques et viables adaptées aux réalités des pays et des entreprises, en s'appuyant sur la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951. L'intervenante a insisté sur le fait que l'EPIC œuvrerait à la création d'un espace d'échange ouvert pour faciliter l'apprentissage continu de ses membres sur les moyens de réduire l'écart de rémunération et la discrimination salariale.

210. *La vice-présidente et ministre des Affaires étrangères du Panama, M^{me} Isabel de Saint Malo de Alvarado*, nommée championne de l'EPIC pour la région, a souhaité la bienvenue aux participants et s'est félicitée d'avoir été invitée à cette séance d'information. Elle a expliqué comment son travail sur les politiques publiques de développement lui avait permis de constater des inégalités dans diverses sphères, notamment pour ce qui était de la participation politique et des responsabilités familiales. Elle a également présenté certaines des mesures

que le Panama avait prises en vue de progresser sur la voie de l'égalité entre hommes et femmes, et elle a salué l'impulsion donnée dans ce sens par le ministère du Travail et du Développement de l'emploi. Elle a en particulier appelé l'attention sur l'adoption de la loi n° 56 de 2017, qui dispose que 30 pour cent des membres des conseils d'administration doivent être des femmes, ce qui est un objectif ambitieux étant donné qu'elles n'y sont actuellement représentées qu'à hauteur de 10 pour cent. Elle a également évoqué les travaux entrepris conjointement par le Panama, la BID et l'OIT pour mesurer l'écart de rémunération. Le Conseil national pour la parité entre hommes et femmes qui a été créé travaille à l'élaboration des règlements d'application de la loi sur l'égalité des chances pour les femmes. Enfin, l'intervenante a souligné que la participation des gouvernements, des travailleurs et des employeurs était indispensable à la progression vers l'égalité de rémunération.

211. *M. Rakesh Patry, directeur général du Programme du travail, Emploi et Développement social Canada*, a remercié les organisateurs de l'avoir invité à la réunion et a affirmé l'engagement du Canada à avancer vers la réalisation des ODD, notamment de la cible 8.5. Il a souligné que l'égalité entre hommes et femmes était une priorité pour son gouvernement et a indiqué qu'au Canada, où le taux de participation des femmes est de 74 pour cent, les femmes qui travaillent à plein temps gagnent 88 cents pour chaque dollar que gagnent les hommes. Afin de réduire les disparités entre hommes et femmes, le Canada s'est engagé à accroître la représentation des femmes aux postes de direction, à encourager le travail des femmes et à mettre en place un régime promouvant l'équité salariale dans tous les lieux de travail sous réglementation fédérale afin de mettre en évidence les écarts de rémunération existants et d'instaurer de nouvelles exigences de transparence concernant les rémunérations.
212. De l'avis de l'intervenant, la question est complexe et certaines disparités salariales sont imputables aux caractéristiques du marché du travail, telles que la forte concentration des femmes dans les carrières littéraires et les sciences humaines et, donc, leur sous-représentation dans les carrières scientifiques, technologiques, mathématiques et de l'ingénierie, où elles ne représentent que 22 pour cent des emplois, ainsi que dans les métiers qualifiés. Le gouvernement soutient des programmes qui visent à accroître le nombre de femmes dans ces carrières et dans les professions non traditionnelles, y compris des programmes d'apprentissage organisés par des syndicats. Le gouvernement du Canada va déposer avant fin 2018, au niveau fédéral, un projet de loi sur l'équité salariale, qui constituera un progrès par rapport au système actuel reposant sur les plaintes. En vertu de cette nouvelle approche, les employeurs devront procéder à des comparaisons sur tous les lieux de travail afin de déterminer s'il existe des discriminations, ce qui devrait contribuer à réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes dans le secteur privé réglementé. Le gouvernement s'apprête également à imposer des obligations de transparence. Sur la scène internationale, le Canada est fier d'être partie prenante à l'EPIC et de siéger au comité directeur.
213. Le Canada étant déterminé à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail, l'intervenant a remercié l'OIT pour les discussions consacrées à cette question lors des sessions de 2018 et de 2019 de la Conférence et a exprimé l'intérêt du Canada à y collaborer. Il a conclu en évoquant l'engagement de longue date du Canada en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, qui l'a amené à prendre des mesures telles que des modalités de travail flexibles, le congé de maternité, le congé de paternité et le congé pour obligations familiales, et à se doter d'une stratégie nationale de prévention de la violence fondée sur le genre et de lutte contre ce phénomène.
214. *Une déléguée travailleuse du Canada* a dit combien il était important de traduire les présentations faites et les réponses données lors des séances d'information dans les conclusions de la réunion régionale. Elle a évoqué le lien entre l'écart de rémunération et les

autres disparités entre hommes et femmes et fait observer que les obstacles auxquels les femmes font face sont liés. Il y a discrimination salariale parce que le travail effectué par les femmes est moins valorisé. Faisant remarquer que l'écart de rémunération moyen ne reflétait pas la diversité des situations que vivent les femmes, l'intervenante a cité les chiffres dont elle disposait sur la situation au Canada, où l'écart est de 32 pour cent pour l'ensemble des femmes, mais avec des pourcentages plus élevés pour les femmes appartenant aux minorités raciales, les femmes autochtones et les femmes handicapées. L'intervenante a affirmé que le mouvement syndical continuerait de faire pression en faveur de l'égalité de rémunération, et elle a salué les efforts déployés par l'OIT dans la région, notamment le lancement de l'EPIC, ainsi que le bon travail accompli par l'ISP.

215. L'intervenante a souligné que l'écart de revenu ne s'expliquait pas seulement par l'écart de rémunération: les salaires des femmes sont plus faibles parce qu'elles sont surreprésentées dans les emplois à temps partiel et précaires, car elles assument la majorité des tâches domestiques. Il est donc important de s'attaquer à la répartition inégale de ces tâches, à la question des congés et à la nécessité d'investir dans des services publics de qualité afin de combler cet écart. Il y a d'autres obstacles à surmonter, tels que la violence et le harcèlement, et il est donc important de disposer d'un nouvel instrument de l'OIT sur ce sujet. Mais il ne faut plus se disperser dans des approches fragmentaires: la grande variété et le chevauchement des expériences de discrimination exigent des solutions systémiques. Les ODD 5 et 8 sont interconnectés, et les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ont un rôle à jouer dans leur réalisation. Pour conclure, l'intervenante a parlé du rôle de l'EPIC dans l'échange des meilleures pratiques en matière de législation, de pratiques sur le lieu de travail et de création de services publics de soins à la personne, et elle a appelé à l'adoption d'une convention et d'une recommandation sur la violence et le harcèlement à la session de 2019 de la Conférence.
216. *Un délégué travailleur du Chili* a donné des informations sur un projet pilote élaboré dans le secteur public et visant à réduire l'écart de rémunération, qui est mené avec le soutien de l'OIT et de l'ISP. Il a souligné que l'expérience chilienne avait montré que la clé du succès était le dialogue social permanent et que la difficulté était aujourd'hui de savoir comment passer de la phase pilote à la mise en œuvre de politiques à caractère général.
217. *Une représentante de l'ISP* a commencé son intervention en disant que l'intégration des femmes dans l'emploi formel constituait une réponse à l'exigence d'égalité entre hommes et femmes – qui fait consensus dans la société –, un moyen de vaincre la pauvreté et l'inégalité et un instrument pour aider les pays à se développer. Il faut passer à la vitesse supérieure en prenant des mesures telles que l'introduction d'une législation spécifique, la réduction de la ségrégation entre hommes et femmes sur le marché du travail, la revalorisation du travail des femmes, la mise en œuvre de politiques visant à corriger la sous-représentation des femmes aux postes de direction, l'investissement dans le secteur des services à la personne, le paiement d'un salaire minimum vital et le renforcement de la négociation collective. L'intervenante a réaffirmé l'engagement de l'ISP en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et a redit que les services publics devaient prendre en considération tant les besoins des femmes que des hommes et fournir aux premières l'appui structurel dont elles avaient besoin pour forger leur indépendance économique, politique et sociale.
218. *Une représentante de la CSA* a souligné qu'il était important d'analyser les emplois occupés principalement par des femmes, étant donné que, dans de nombreux cas, elles percevaient un salaire minimum inférieur au coût du panier des dépenses de base d'un ménage. Elle a appelé à la ratification et à la mise en œuvre de la convention n° 189 afin de réduire l'écart de rémunération en protégeant les droits des travailleurs domestiques. En outre, l'intervenante a appelé la Conférence à adopter, à sa prochaine session (juin 2019), une convention et une recommandation pour lutter contre la violence et le harcèlement dans le

monde du travail. Elle a appelé l'attention sur l'écart entre hommes et femmes en matière de pensions et sur la nécessité de prendre des mesures promouvant la responsabilité conjointe des hommes, des femmes et de la société tout entière pour ce qui était des soins à apporter aux personnes à charge. Enfin, elle a souligné l'importance de la négociation collective comme outil de promotion de l'égalité et, plus particulièrement, de l'égalité de rémunération.

Deuxième séance d'information: Eliminer le travail des enfants dans le cadre du Programme 2030

- 219.** *Le président* a fait une brève introduction sur le thème de la séance et projeté une courte vidéo sur le sujet. Il a ensuite donné la parole à M^{me} Elena Montobbio, directrice adjointe de l'Equipe d'appui technique au travail décent et du Bureau de pays de l'OIT pour les pays andins, qui a présenté l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes».
- 220.** *La directrice adjointe de l'Equipe d'appui technique au travail décent et du Bureau de pays de l'OIT pour les pays andins* a expliqué que l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes» était une plateforme de coopération intergouvernementale innovante qui avait été créée à la dix-huitième Réunion régionale des Amériques (Lima, 2014) et avec laquelle l'Organisation et les partenaires sociaux continuaient de collaborer pour que la première génération au sein de laquelle le travail des enfants serait éradiqué voie le jour d'ici à 2025. L'Amérique latine et les Caraïbes sont la région qui a le plus progressé dans la réduction du travail des enfants au cours des vingt-cinq dernières années. Pendant cette période, avant laquelle on dénombrait environ 20 millions d'enfants et d'adolescents au travail, les pays de la région ont déployé des efforts considérables pour s'attaquer à ce problème. Alors que le travail des enfants était un phénomène «invisible» et socialement accepté, ces pays ont aujourd'hui ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, ainsi que la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; ils ont adapté leur législation, mis sur pied des projets pilotes dans différents domaines et secteurs concernés par le travail des enfants (marchés, fabrication de briques, agriculture et exploitation sexuelle à des fins commerciales), créé des comités interinstitutionnels, mesuré le travail des enfants pour mieux en comprendre les caractéristiques et élaboré des politiques, programmes, stratégies et plans nationaux pour prévenir et éliminer le travail des enfants.
- 221.** Selon les chiffres du rapport *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2013*, présenté à la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants, ce processus soutenu de réduction a marqué le pas. Cette situation a été analysée et débattue par un groupe de pays ayant décidé de se réunir pour échanger sur leurs expériences et renforcer leurs actions. C'est ainsi qu'est née l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes», officiellement créée lors de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques en 2014 par 25 Etats signataires, rejoints plus tard par cinq autres pays. L'initiative régionale comprend une autorité de haut niveau, constituée par les ministres du travail, un réseau de coordonnateurs composé de 28 représentants de gouvernements, cinq représentants d'organisations d'employeurs et cinq représentants d'organisations de travailleurs, et un secrétariat technique assuré par le Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
- 222.** L'initiative régionale a constaté qu'il fallait renouveler le modèle d'intervention de façon à accélérer la réduction du travail des enfants. Pour ce faire, il a été proposé d'adopter un cadre favorisant l'adoption rapide de politiques, ainsi qu'un modèle prédictif de risque de travail des enfants, qui est un outil statistique servant à mettre en évidence les zones où le risque de travail des enfants est le plus élevé afin que les politiques, programmes et services publics existants puissent être adaptés de manière à véritablement prévenir le travail des enfants et

empêcher que plus d'enfants et d'adolescents n'entrent sur le marché du travail. L'initiative régionale est un mécanisme utile pour favoriser la réalisation de la cible 8.7 du Programme 2030, étant donné que la réduction du travail des enfants a un impact direct sur 35 autres cibles des ODD. La cible 8.7 est l'une des 41 cibles à atteindre déjà en 2025, soit dans seulement trois cent-cinquante semaines. Il convient donc de se demander si l'on a les moyens de sortir chaque semaine 30 000 mineurs du travail, sachant qu'il y a 10,5 millions d'enfants et d'adolescents qui attendent une réponse à cette question.

223. *L'ambassadrice responsable du Département des relations internationales du ministère du Travail et de la Sécurité sociale du Mexique* a réaffirmé l'engagement de son pays à éradiquer le travail des enfants en modifiant sa législation. Le Mexique a ainsi élevé au niveau constitutionnel les droits de l'homme inscrits dans les traités internationaux en adoptant sa nouvelle loi générale sur les droits des enfants et des adolescents et la loi fédérale du travail, qui contient une liste des emplois dangereux ou insalubres interdits aux mineurs en âge de travailler, conformément à la convention n° 182. L'âge minimum d'admission à l'emploi a en outre été relevé pour pouvoir ratifier la convention n° 138, et des politiques publiques coordonnées et intégrées de prévention et d'éradication du travail des enfants et de protection des mineurs en âge de travailler ont été mises en œuvre par la Commission interministérielle pour la prévention et l'éradication du travail des enfants et la protection des travailleurs adolescents en âge de travailler au Mexique (CITI) et par les commissions implantées dans les 32 Etats de la République et au sein de l'inspection du travail. Ces mesures ont été complétées par l'établissement de protocoles sur le travail des enfants, la création de labels pour certifier que le secteur productif n'emploie pas d'enfants et diverses stratégies d'action. Néanmoins, malgré ces progrès importants, il reste d'énormes défis à relever auxquels il faut apporter une réponse globale qui passe par une coopération internationale comme celle qui est conduite par le Mexique dans le cadre de l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes» et dans le cadre de l'élaboration du modèle prédictif de risque de travail des enfants, avec l'appui de l'OIT et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
224. Les résultats les plus importants obtenus à ce jour ont été l'établissement de 32 profils de risque de travail des enfants, un pour chaque Etat du pays, qui montrent quels sont les municipalités les plus vulnérables et les principaux facteurs de risque, le repérage des municipalités présentant des risques élevés, moyens et faibles d'emploi illégal des enfants, et la prévision du passage à une deuxième phase. Le Mexique est ainsi l'un des pays les plus avancés dans l'éradication du travail des enfants, et il est prêt à offrir un appui technique par l'échange de connaissances et d'expériences.
225. *La vice-ministre de la République dominicaine* a évoqué la diminution du travail des enfants dans son pays. Selon les dernières statistiques, 423 000 enfants sont au travail dans ce pays de 8 millions d'habitants. Le pays dispose d'une feuille de route, d'un comité directeur local réunissant diverses institutions de l'Etat, les partenaires sociaux et des membres de la société civile, et des services essentiels pour concrétiser sa volonté d'éradiquer le travail des enfants.
226. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* a déclaré que le travail des enfants était un problème complexe qui concernait les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et les consommateurs et qui appelait des solutions multiformes et coordonnées. L'Amérique latine a fait d'importants progrès, mais il reste encore beaucoup à faire. Au cours des vingt-cinq dernières années, les Etats-Unis ont travaillé en étroite collaboration avec de nombreux pays de la région pour que la question du travail des enfants soit mieux connue et pour apporter leur soutien à des moyens innovants d'éradiquer cette pratique abusive, tels que le modèle prédictif de risque de travail des enfants pour l'Amérique latine et les Caraïbes élaboré dans le cadre de l'initiative régionale. Les partenariats et la recherche sont essentiels pour aller de l'avant, et les Etats-Unis fondent leur engagement international en la matière sur les rapports produits par leur département du Travail. Le gouvernement des Etats-Unis a

voulu souligner que nombre de recommandations formulées dans ces rapports portaient sur la législation et sur les lacunes dans sa mise en œuvre dans l'économie informelle; en effet, les lois ne servent pas à grand-chose si elles ne sont pas appliquées.

- 227.** *Une déléguée travailleuse de la Colombie* a déclaré que, lors des conférences mondiales sur le travail des enfants qui se tenaient depuis 1997, les gouvernements avaient échangé des informations sur les difficultés qu'ils rencontraient et sur leurs politiques et meilleures pratiques, et qu'ils s'étaient engagés à éliminer le travail des enfants. Les politiques publiques ne permettront pas à elles seules d'atteindre la cible 8.7 des ODD sur le travail des enfants et le travail forcé, car ces pratiques sont la conséquence de déficits de gouvernance, le dialogue social et la recherche d'un consensus étant nécessaires. Attendre 2030, c'est attendre longtemps. En outre, il sera impossible d'éradiquer le travail des enfants et le travail forcé sans garantir un travail décent et digne aux adultes et une éducation de qualité aux enfants.
- 228.** *Une représentante du gouvernement du Panama* a fait observer que son pays s'était doté en 2010 de sa stratégie nationale pour l'élimination du travail des enfants. Il s'agit d'une feuille de route qui énonce les mesures à prendre pour éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2020.
- 229.** Le Panama a enregistré une réduction de 8 pour cent du travail des enfants. Divers programmes ont été mis en œuvre, et le Bureau des affaires internationales du travail du gouvernement des Etats-Unis a retiré le pays de la liste des pays qui ont recours au travail des enfants dans l'industrie de la canne à sucre.
- 230.** *Une déléguée employeuse du Guatemala* a expliqué qu'il y avait dans son pays un consensus tripartite sur la question du travail des enfants qui sévit dans l'économie informelle, où les enfants n'ont aucune protection sociale et où ils occupent des emplois demandant peu de compétences. Mais il ne faut pas non plus oublier les difficultés que rencontre l'économie formelle pour créer des emplois, surtout dans le secteur rural, l'absence d'accès garanti au système éducatif et de maintien au sein de celui-ci, et l'absence d'une véritable transition entre l'école et le travail. La mise en œuvre des instruments de l'initiative régionale exige des Etats qu'ils fournissent les services publics nécessaires. La région est confrontée aux défis que représentent la migration et le risque de travail des enfants dans trois cas de figure: la migration familiale, la migration de mineurs non accompagnés voyageant sans documents officiels et la situation des enfants qui restaient dans leur pays d'origine alors que leurs parents migraient. Enfin, il importe d'assurer la continuité de ces initiatives grâce à la coopération technique du BIT afin de renforcer l'écosystème national et international de représentation des entreprises et d'encourager la participation et l'engagement des réseaux nationaux d'organisations et de chambres d'employeurs.
- 231.** *Le vice-ministre du Travail et de la Sécurité sociale de l'Uruguay* a déclaré que cette question était complexe et que l'inspection du travail ne pouvait à elle seule y répondre efficacement. Il existe en Uruguay un comité pour l'élimination du travail des enfants, au sein duquel sont représentés le ministère du Travail, le ministère de l'Education, le système de santé et les partenaires sociaux. L'intervenant a parlé de la ferme volonté de son pays de lutter contre le travail des enfants.
- 232.** *Un délégué employeur du Mexique* a déclaré que les exposés de l'ambassadrice du Mexique et de la directrice adjointe de l'Equipe d'appui technique au travail décent et du Bureau de pays de l'OIT pour les pays andins avaient clairement montré qu'il était insultant et inacceptable qu'il y ait des sociétés où des enfants travaillaient dans l'agriculture de subsistance ou d'autres secteurs. Il fallait que les parties concernées s'allient entre elles, que les parents aient un travail décent qui rende inutiles le travail des enfants et l'émigration des jeunes, pour éviter en particulier les pires formes de travail des enfants. Le succès des actions

menées passera par des mesures d'éducation, de défense, de sensibilisation, d'identification du problème, et par la mise en place d'une approche globale et la coordination des efforts.

233. *Le ministre du Travail de Saint-Kitts-et-Nevis* a rappelé certaines des mesures législatives et éducatives que son pays avait prises en vue d'éradiquer la maltraitance et le travail des enfants, et il a affirmé depuis la tribune que son gouvernement prenait l'engagement d'adhérer à l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes».
234. *Le ministre de la Justice et des Affaires juridiques, de la Sécurité publique et du Travail d'Antigua-et-Barbuda* a déclaré depuis la tribune que son gouvernement prenait l'engagement d'adhérer à l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes».

Troisième séance d'information: La promotion et l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale dans les Amériques

235. *Le président* a ouvert la séance en soulignant l'importance de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) pour la région, et il a ajouté que cette séance donnerait aux délégués l'occasion d'échanger des idées afin de continuer à promouvoir cet instrument dans la région. Il a rappelé aux délégués que cet instrument tripartite donnait aux gouvernements, aux entreprises et aux partenaires sociaux un certain nombre d'orientations sur la façon dont on peut renforcer la contribution positive de l'investissement étranger direct (IED) et des activités des entreprises multinationales au développement socio-économique et au travail décent. Il a aussi ajouté que la Déclaration sur les entreprises multinationales avait récemment été mise à jour par le Conseil d'administration du BIT dans le contexte du Programme 2030 et des ODD. La Déclaration sur les entreprises multinationales met en avant les rôles et responsabilités différents mais complémentaires qui incombent aux gouvernements des pays d'origine et des pays d'accueil, aux entreprises multinationales et aux organisations de travailleurs et d'employeurs, en matière d'emploi, de formation, de conditions de vie et de travail et de relations professionnelles. En outre, le président a souligné le rôle crucial du dialogue social dans l'obtention de résultats positifs.
236. *La cheffe de l'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises du BIT* a brièvement présenté le rapport régional intitulé *Multinational enterprises, development and decent work: Report on the promotion and application of the Tripartite Declaration of Principles concerning Multinational Enterprises and Social Policy in the Americas* (Les entreprises multinationales, le développement et le travail décent: rapport sur la promotion et l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale dans les Amériques). Elle a expliqué comment le rapport – auquel ont contribué directement les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres des Amériques – s'inscrivait dans le cadre de l'instrument de suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales adoptée par le Conseil d'administration en 2017. Il s'agit du deuxième rapport de ce type pour les Amériques. L'intervenante a souligné le bon taux de réponse des mandants tripartites et la qualité des réponses reçues. S'agissant des IED, les situations sont très variées dans la région; les investissements au Mexique, en Amérique centrale et dans les Caraïbes viennent essentiellement des Etats-Unis, alors que, en Amérique du Sud et aux Etats-Unis, ils viennent d'Europe. Toutefois, la Chine est également devenue un investisseur important dans la région et l'essor des *multilatinas* (multinationales latino-américaines) se poursuit.

237. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs qui ont répondu ont affirmé avec force qu'il était important de promouvoir le respect des droits de l'homme et des principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que les bonnes pratiques concernant les salaires, les conditions de travail et la sécurité et la santé au travail. On peut déduire des réponses apportées qu'il existe différents mécanismes de consultation et de dialogue entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs sur la façon d'attirer les IED et les activités des entreprises multinationales, mais les travailleurs ont affirmé que, bien souvent, ils ne participaient pas à ces consultations. Certaines activités de promotion ont été engagées, mais il ne semble pas y avoir de coordonnateurs spécifiquement chargés de promouvoir l'utilisation de l'instrument au niveau des pays, même si certains ont expliqué que le ministère du Travail ou les points de contact nationaux de l'OCDE jouaient ce rôle. L'intervenante a énuméré un certain nombre d'activités de renforcement des capacités et d'appui technique que le Bureau avait lancées à la suite de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques. Les mandants avaient demandé un appui supplémentaire au Bureau pour la sensibilisation, le renforcement des capacités et les échanges d'expériences sur l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales.
238. *Le ministre du Travail de Saint-Kitts-et-Nevis* a demandé à ce que la Déclaration sur les entreprises multinationales reçoive un soutien fort. Il a souligné combien son pays avait besoin d'attirer des IED pour favoriser la croissance économique qui lui était nécessaire, tout en assurant la création d'emplois et en encourageant le travail décent. Les décideurs ont conscience des problèmes liés à l'entrée des entreprises multinationales dans son pays. Néanmoins, l'intervenant s'est dit convaincu que des lignes directrices claires sur la collaboration avec les entreprises multinationales aideraient à faire en sorte que la croissance économique aille de pair avec la création d'emplois décents pour l'avenir.
239. L'intervenant a ajouté que, pour s'installer dans le pays, les entreprises multinationales demanderaient au gouvernement de leur accorder certaines concessions, mais il estimait que ces entreprises représentaient une part importante de la croissance économique que son pays souhaitait. Il a demandé à l'OIT et aux autres institutions compétentes d'aider son pays à attirer les investissements qui contribueraient à son développement à long terme. Son gouvernement devait investir dans le perfectionnement et la reconversion de la main-d'œuvre locale pour passer d'une économie agraire à une économie de services. Le développement des ressources humaines est un volet essentiel des efforts que le pays déploie pour participer au développement économique international grâce aux investissements d'entreprises multinationales sur son territoire.
240. *Un délégué travailleur de l'Uruguay* a officiellement demandé que ce débat figure dans le rapport final de la réunion. S'il en a fait la demande, ce n'est pas parce que le groupe des travailleurs s'opposait aux investissements, mais parce que les chaînes de valeur et les entreprises transnationales sont souvent à l'origine de relations tendues. En Uruguay, par exemple, les PME doivent souvent négocier avec des multinationales quand il s'agit d'externalisation ou d'autres pratiques de recrutement. Cette question devrait être l'affaire de tous, y compris des employeurs, mais surtout des gouvernements, qui représentent l'intérêt public. En ce qui concerne les travailleurs, toutes les parties devraient se conformer aux principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales. Par ailleurs, toutes les entreprises devraient respecter les réglementations nationales. L'intervenant a donné un exemple concret de la manière dont des consultations avaient eu lieu récemment en Uruguay entre les syndicats, les employeurs et le gouvernement lors de la création de fabriques de cellulose. Toutes les parties étaient parvenues à un accord qui, même s'il n'est pas parfait, constitue une réalisation importante. Mais ce n'est malheureusement pas le cas dans d'autres pays. L'intervenant a déclaré que les investissements chinois s'accompagnaient souvent de l'arrivée d'un grand nombre de travailleurs chinois et que ces entreprises ne respectaient pas toujours la législation du travail.

241. L'intervenant a souligné que tous les investissements devaient respecter les conditions énoncées dans la Déclaration sur les entreprises multinationales, sachant que la reconnaissance des syndicats nationaux et le respect de la liberté syndicale en faisaient partie, et aucune mesure antisyndicale ne devait être prise. Les accords-cadres étaient un exemple de bonne pratique à encourager. L'intervenant a également appelé l'attention sur certains cas où des multinationales avaient menacé des gouvernements, allant même jusqu'à les poursuivre en justice lorsque des modifications législatives avaient été apportées. Il s'est également dit préoccupé par la tendance croissante à la privatisation du règlement des différends et a appelé l'attention sur plusieurs initiatives en cours visant à limiter le pouvoir des entreprises multinationales, telles que le traité juridiquement contraignant qui serait examiné par le Conseil des droits de l'homme à la fin du mois.
242. L'intervenant a rappelé pour conclure que la Déclaration sur les entreprises multinationales était une déclaration tripartite adoptée par le Conseil d'administration et assortie d'instruments pratiques, au nombre desquels figurait le mécanisme de suivi régional. Il trouvait donc regrettable qu'une question aussi importante soit abordée lors d'une séance d'information le dernier jour de la réunion. Plus regrettables encore étaient les difficultés rencontrées au sein du comité de rédaction où les travailleurs n'ont même pas pu mentionner la Déclaration sur les entreprises multinationales en raison de l'opposition des employeurs et de la passivité des gouvernements.
243. *Un délégué travailleur de la Colombie* a dit que la Déclaration sur les entreprises multinationales était tout à fait pertinente mais pas suffisante. Il a exprimé l'espoir qu'avec le temps, et pendant le centenaire de l'OIT, il serait possible d'adopter une convention pour réglementer les activités des entreprises multinationales. Il a ajouté que certaines entreprises multinationales, en particulier dans les secteurs des mines et de l'énergie, faisaient actuellement l'objet de poursuites pénales pour la façon dont elles exploitaient les ressources naturelles et traitaient les communautés locales. L'intervenant a expliqué que la Cour constitutionnelle de la Colombie avait ordonné aux sociétés énergétiques et minières de consulter les communautés locales, mais que ces sociétés ne se pliaient bien souvent pas à cette obligation. La Déclaration sur les entreprises multinationales était certes importante, mais elle ne devait pas remplacer les actions judiciaires et pénales contre les multinationales.
244. *Un représentant des travailleurs de l'ITF* a exprimé son soutien aux déclarations faites par les orateurs précédents concernant la pertinence des travaux de l'OIT sur les entreprises multinationales. Très souvent, ces entreprises appliquent deux poids, deux mesures car, si elles appliquent de bonnes pratiques dans leur pays, leurs règles sont moins strictes ailleurs, en particulier dans les pays en développement, en violation des normes juridiques du pays. De nombreux gouvernements prennent des mesures d'incitation pour attirer les IED, ce qui crée une inégalité de traitement à l'égard des entreprises locales. L'OIT devrait favoriser le dialogue entre tous les acteurs et au sein des entreprises multinationales. Les travailleurs devraient s'unir pour trouver des accords avec la direction au niveau international. Les ministères du travail devraient s'assurer que les entreprises multinationales respectent la législation nationale, et les multinationales devraient engager des négociations avec les syndicats locaux et ne pas chercher à créer des pseudo-syndicats parallèles.
245. *Un représentant du groupe des employeurs* a déclaré que, d'après l'ordre du jour de la réunion régionale, qui avait été convenu à l'avance, les trois séances d'information ne devaient pas figurer dans les conclusions de la réunion. Le groupe des employeurs y est favorable et il considère que les conclusions de la réunion ne devraient refléter que les quatre séances thématiques. Le groupe des employeurs est tout à fait ouvert à la discussion sur les entreprises multinationales, mais l'instance appropriée pour cette discussion est le Conseil d'administration.

246. *Un délégué employeur du Honduras* a réaffirmé qu'il avait été convenu d'inclure la discussion sur les entreprises multinationales dans une séance d'information. Son groupe n'acceptait pas que des entreprises soient dépeintes négativement ni qu'il soit fait référence à des affaires pénales.
247. *Le secrétaire du groupe des travailleurs* a pris la parole au nom de son groupe et souligné que la question du respect volontaire des règles par les entreprises multinationales était effectivement une question grave. Selon une source fiable des Nations Unies, 2 pour cent seulement de ces entreprises respectent leurs obligations concernant les droits des travailleurs. Toujours au nom du groupe des travailleurs, l'intervenant a rappelé que le Conseil d'administration avait décidé d'inclure à l'ordre du jour des réunions régionales de l'OIT une séance sur les entreprises multinationales et qu'il s'était agi d'une décision tripartite. Il a ajouté que le groupe des travailleurs n'avait jamais accepté d'exclure cette discussion des conclusions de la réunion.
248. *Un délégué travailleur de l'Equateur* a souhaité préciser à tous les délégués que la séance était organisée sur la base d'une décision de l'un des plus hauts organes de l'OIT et que le Conseil d'administration n'était pas la seule instance au sein de laquelle les questions relatives aux entreprises multinationales devaient être examinées. Il a insisté pour que ce sujet soit inclus dans les conclusions précisément en raison de l'approche tripartite de l'OIT en la matière.
249. *Un délégué travailleur d'El Salvador* a souligné que l'OIT devrait protéger les intérêts des travailleurs des entreprises multinationales et a affirmé que les entreprises multinationales étaient actuellement celles qui tiraient le plus grand profit des ressources naturelles et humaines. Des mesures devraient donc être prises pour en atténuer les effets négatifs et partager les ressources de manière plus équitable.
250. *La cheffe de l'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises du BIT* a réaffirmé que le Bureau était prêt à aider les mandants tripartites à promouvoir davantage la Déclaration sur les entreprises multinationales.

Présentation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

251. *La présidente de la Commission de vérification des pouvoirs* a dit avoir reçu trois objections, deux plaintes et quatre communications. Sur les 35 Etats Membres invités à la réunion, 31 ont accrédité une délégation, mais six d'entre elles étaient incomplètes. Sur les 238 délégués et conseillers techniques qui ont été accrédités, 209 ont effectivement assisté à la réunion, à laquelle ont également participé 20 ministres et vice-ministres. S'agissant de la parité hommes-femmes, 37 pour cent des délégués et conseillers techniques accrédités à la réunion étaient des femmes, ce qui représentait une augmentation de 5 pour cent par rapport à la réunion précédente. La commission a fait observer qu'elle avait reçu des communications et des documents incomplets, ce qui a compliqué ses travaux.
252. *La réunion a pris note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.*

Adoption des conclusions de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques

253. *Un représentant du groupe des employeurs*, s'exprimant en l'absence du porte-parole, s'est déclaré satisfait de la Déclaration sur les entreprises multinationales et du fait qu'on y a

inclus un aperçu général des activités que le Bureau allait entreprendre au cours des quatre années suivantes. Il s'est aussi félicité du fait que le suivi des activités serait davantage axé sur les programmes et fournirait des orientations claires sur la réalisation des objectifs poursuivis de manière tripartite. Il a exprimé le souhait que la déclaration laisse une trace dans l'histoire et, tout en reconnaissant qu'un certain nombre de questions complexes avaient été soulevées au cours des négociations, il s'est dit satisfait du fait que le dialogue social a permis d'aboutir à un texte consensuel auquel le groupe des employeurs souscrivait.

- 254.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* a fait observer que le débat sur la formulation des conclusions avait été intense, tout en insistant sur le fait qu'à la veille du centenaire de l'OIT les efforts s'étaient concentrés sur l'élaboration d'un texte solide pour les cent prochaines années de l'Organisation. Le dialogue social a joué un rôle essentiel dans l'élaboration d'un texte qui permettra la mise en œuvre des activités, revalorisera les travailleurs, les entreprises et la société, et encouragera les Etats à faire en sorte que la justice sociale soit une réalité.
- 255.** S'exprimant au nom du groupe gouvernemental, *un représentant du gouvernement du Brésil* a déclaré que le rapport du Directeur général avait fourni une base importante aux discussions, et il a salué le travail de rédaction du document final. Il s'est dit déçu par la rigidité des partenaires sociaux opposés à l'idée d'une participation plus large des gouvernements, et a réaffirmé le désir des gouvernements de pouvoir apporter une réelle contribution au travail de toutes les instances de l'Organisation, ce qui supposait qu'ils puissent y accéder en tant qu'observateurs gouvernementaux et agir dans la transparence. Le groupe gouvernemental souscrit à ce qui a été dit au sujet de l'avenir du travail et de l'importance que revêt l'adaptation de l'OIT aux défis contemporains du monde du travail qui intéressent les mandants tripartites. Cet objectif peut être atteint grâce à la coopération internationale, à des partenariats innovants et au dialogue social. Pour conclure, l'intervenant a exhorté toutes les délégations à profiter du centenaire de l'Organisation pour renforcer son système normatif, en particulier en ce qui concerne la transparence et l'efficacité de ses méthodes de travail.
- 256.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* a exprimé ses vifs remerciements au gouvernement du pays hôte pour l'organisation de la réunion régionale. Il a dit approuver la vision de l'avenir exposée dans le document et soutenir les vues du groupe gouvernemental. Il a sincèrement remercié le directeur régional, M. José Manuel Salazar Xirinachs, pour son intégrité, son intelligence, son expertise et son dévouement au travail de l'OIT dans la région.
- 257.** *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago*, s'exprimant au nom des Etats des Caraïbes, a remercié l'Organisation et a exprimé sa gratitude au directeur régional pour son soutien pendant toutes ses années de service, au cours desquelles il s'est montré sensible à la situation des petits Etats insulaires en développement et s'est passionné pour ces pays confrontés à des problèmes spécifiques tenant notamment aux marges de manœuvre budgétaire, à leur vulnérabilité face aux conditions météorologiques, à la diversité linguistique et à la petite taille de leurs marchés. L'intervenante a ajouté que des contributions importantes avaient été apportées aux politiques de développement productif et qu'elle comprenait bien le défi majeur que représentait la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité.
- 258.** *La réunion a adopté à l'unanimité la Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT: L'avenir du travail dans les Amériques.*

Cérémonie de clôture

- 259.** *La vice-présidente gouvernementale* a remercié le directeur régional, M. José Manuel Salazar Xirinachs, pour le travail colossal qu'il a accompli pendant la réunion et pour le rôle qu'il a joué dans l'élaboration de la Déclaration de Panama. Elle s'est de nouveau félicitée du rapport du Directeur général, qui a servi de point de départ à des débats indispensables sur des questions d'intérêt universel, parmi lesquelles l'amélioration des systèmes de formation professionnelle, la promotion de la formalisation du travail et du travail décent, l'adaptation des stratégies de protection sociale pour couvrir les nouvelles réalités sociales et professionnelles, et un engagement ferme à ne laisser personne de côté, surtout parmi les jeunes, les femmes et les personnes handicapées. Pour s'attaquer efficacement à ces questions, les politiques de développement doivent tenir compte des perspectives économiques, sociales et culturelles. L'intervenante a ajouté qu'il restait cependant un certain nombre de questions en suspens concernant l'avenir du travail, telles que l'informalité, la situation des jeunes qui ne sont ni au travail ni scolarisés, les inégalités salariales et les lacunes en matière d'éducation, pour n'en citer que quelques-unes, ainsi que des facteurs comme les migrations complexes et les nouvelles formes de travail dans un monde vieillissant, avec en toile de fond l'évolution vertigineuse des technologies et le coût élevé du changement climatique.
- 260.** L'intervenante a en outre souligné que, pour faire face à ces changements, les marchés du travail devaient évoluer dans un environnement moderne fondé sur la technologie numérique, tout en exploitant le potentiel de tous les acteurs dans le cadre de conditions de travail justes. Elle a réaffirmé que le dialogue était un outil précieux à cette fin et qu'il était essentiel de disposer d'un plan d'action et d'un suivi tripartite approprié et suffisamment institutionnalisé. Elle a reconnu que ces questions étaient très complexes et qu'elles exigeaient une approche multilatérale. Les ODD offrent une voie appropriée qui tient compte du caractère complémentaire et intégré des politiques au sein du système des Nations Unies, ce qui est également nécessaire dans le débat sur l'avenir du travail et la justice sociale.
- 261.** *Le vice-président employeur* s'est félicité d'avoir pu participer à la réunion régionale qui se tenait dans son pays d'origine. Pour la communauté tripartite, elle a été l'occasion d'analyser les défis et les possibilités et de convenir de priorités concernant l'avenir du travail à la veille du centenaire de l'OIT. L'intervenant a ajouté qu'un avenir meilleur pour les entreprises et la production, dans le cadre d'une croissance inclusive et durable d'au moins 5 pour cent, était essentiel à la réalisation du Programme 2030. S'agissant des politiques de développement productif, il a exhorté l'OIT à recentrer son assistance de façon à mettre davantage l'accent sur l'innovation, la production, le développement et la qualification par le dialogue social et la mise en œuvre de politiques de développement productif à long terme. Une approche intégrée de la productivité aura des incidences aux niveaux social et économique et servira de modèle pour le dialogue social aux fins du développement productif.
- 262.** L'intervenant a demandé au Bureau d'établir un diagnostic régional approfondi et, à court terme, de mettre en place des programmes et des activités de renforcement des capacités, des cadres et des réseaux de collaboration, pendant l'année 2019 au plus tard, dans les domaines de la productivité et des entreprises durables. En ce qui concerne l'informalité, il a demandé au Bureau de fournir une assistance technique et de mener des études empiriques approfondies. L'intervenant a insisté sur l'influence des transformations économiques et la présence de l'économie numérique dans le monde du travail; il a insisté sur la nécessité d'aider les gouvernements à gérer ces transitions et a préconisé de porter à plus de 2 pour cent du produit intérieur brut (PIB) l'investissement public dans les sciences, la technologie, la recherche et le développement, et de renforcer dans le même temps les systèmes éducatifs. En outre, il a demandé au Bureau de dresser, d'ici à novembre 2019, un inventaire des

compétences existantes et de déterminer celles que le marché du travail et les entreprises rechercheront ces dix prochaines années.

- 263.** Enfin, l'intervenant a évoqué le cas de la République bolivarienne du Venezuela et de sa grave situation économique, sociale et politique, qui a déclenché une crise migratoire qui touchait d'autres pays de la région. Il s'est également dit préoccupé par la situation au Nicaragua. A cet égard, il a souligné le rôle que devait jouer la réunion régionale, en insistant sur le fait que dans une démocratie légitime, sans autoritarisme, le dialogue social était un outil essentiel pour assurer l'harmonie des relations professionnelles et un développement soutenu, inclusif et durable. Au nom du groupe des employeurs, l'intervenant a remercié le directeur régional, M. José Manuel Salazar Xirinachs, pour son organisation et a salué ses nombreuses qualités professionnelles et personnelles. Sous la direction de ce dernier, on avait abordé des questions (telles que le développement productif dans les Amériques) qui étaient cruciales pour la croissance économique et sociale de la région et pour le développement soutenu et durable du continent.
- 264.** *La vice-présidente travailleuse* s'est félicitée d'avoir pu contribuer au débat sur le rapport du Directeur général. Elle s'est dite convaincue que l'avenir du travail dépendrait de l'engagement de chacun à conduire un changement transformateur pour en faire un succès. Elle s'est également félicitée de l'accord trouvé concernant les plans nationaux de développement, les principes de justice sociale, la lutte contre la corruption, le renforcement du dialogue social et l'investissement en vue de la réalisation des objectifs du Programme 2030. L'intervenante a rappelé que la région était confrontée à d'importants problèmes structurels, aggravés par le changement climatique, auxquels il fallait s'attaquer d'urgence. Elle a aussi rappelé que la croissance économique, accompagnée de politiques intégrées de durabilité, devait être atteinte, malgré les progrès rapides de la technologie, mais en même temps grâce à eux.
- 265.** L'intervenante a souligné qu'il était important et nécessaire d'instaurer un dialogue intergénérationnel et de veiller à l'intégration des jeunes, sans oublier de progresser vers la parité hommes-femmes. Il est essentiel d'entendre les jeunes et les femmes à la veille du centenaire de l'Organisation. Le groupe des travailleurs estime qu'il est important d'aller au-delà des déclarations, compte tenu des situations de marginalisation et de conflit que vivent les travailleurs de la région. Le dialogue social ne doit plus seulement répondre à une situation qui le rendrait nécessaire à un moment donné, de façon tout à fait arbitraire, il doit devenir une pratique établie. L'intervenante a invité les Etats Membres à désigner, sur une base tripartite, des coordonnateurs nationaux chargés de promouvoir l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales et a trouvé regrettable que les autres partenaires sociaux n'aient pas été disposés à inclure cette déclaration dans le document final. Pour conclure, même s'il continuait d'y avoir des obstacles au renforcement du dialogue social, l'intervenante a reconnu avec satisfaction qu'il y avait un engagement ferme en faveur de l'élaboration de modèles de durabilité axés sur la personne. Enfin, elle a rendu hommage au travail du directeur régional, M. José Manuel Salazar Xirinachs, à la veille de sa retraite.
- 266.** *Le président* a mentionné dans son allocution la désillusion générale que l'on pouvait observer à l'égard des structures et acteurs politiques traditionnels, ainsi que la remise en question de la capacité des institutions publiques à promouvoir les solutions différentes et innovantes que réclame la société pour garantir des opportunités de progrès partagé. Il a exhorté les délégués à soutenir le développement d'institutions politiques et de systèmes productifs articulés autour du Programme 2030, qui donne la place qu'ils méritent au consensus, à la paix et au dialogue social. Il a ajouté que, dans le cadre du système tripartite, il n'y avait pas qu'un seul protagoniste, mais plusieurs acteurs engagés dans un dialogue social qui leur permettait de relever les défis de l'avenir du travail, dans lequel les travailleurs étaient des êtres humains et les employeurs promouvaient le travail décent.

- 267.** Dans le contexte du centenaire de l'OIT, le président a rappelé que, même à l'heure actuelle, plus de la moitié de la population n'avait pas un travail décent. Il a souligné que ceux qui connaissent le mieux les réalités du monde du travail, ce sont les acteurs tripartites. Alors que les employeurs insistent sur l'importance de la productivité et de la création d'entreprises durables, les travailleurs, quant à eux, connaissent bien l'exploitation dans le monde du travail. Cet élan conjoint en faveur de politiques volontaristes de développement productif et de préservation de l'acquis normatif de l'OIT ainsi que l'inclusion équitable des femmes dans le monde du travail s'inscrivent dans le programme que l'OIT s'est donné mandat de conduire dans la région. Le président a vivement encouragé les délégués à adhérer à l'EPIC. Il a souligné que la légitimité et la force de l'OIT reposaient sur la solidité de son pacte fondateur basé sur la justice sociale et a ajouté que la déclaration adoptée par la réunion constituait la feuille de route pour les quatre années à venir.
- 268.** Pour conclure, le président a remercié tout particulièrement le directeur régional, M. José Manuel Salazar Xirinachs, qui prendrait sa retraite en octobre après treize ans de bons et loyaux services rendus à l'Organisation, pour avoir placé les politiques de développement productif en haut des priorités de l'action dans la région.
- 269.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* a exprimé sa gratitude aux hôtes de la réunion et, exerçant son droit de réponse, a rejeté chacune des observations faites par le vice-président employeur concernant la situation en République bolivarienne du Venezuela, affirmant qu'elles démontraient qu'un certain groupe avait des positions malintentionnées envers son pays. La République bolivarienne du Venezuela met pleinement en pratique les concepts de dialogue social et de justice sociale.
- 270.** *Le Directeur général* a applaudi la Déclaration de Panama, qu'il voit comme un document cohérent et consensuel. Il a félicité les participants des 31 Etats Membres et s'est également réjoui de l'augmentation du nombre de femmes parmi les participants. La réunion régionale a été, pendant quatre jours, un exemple d'application pratique du dialogue social, et elle s'est trouvée renforcée par l'impact positif des réunions bilatérales et des échanges informels. Le dialogue tripartite est la marque de fabrique de l'OIT. Il est à espérer que les propositions adoptées dans la déclaration serviront de guide pour le début du prochain siècle de l'OIT.
- 271.** Le Directeur général a ajouté qu'il était plus que jamais nécessaire de prendre en compte tous les Etats Membres de la région en adoptant une approche inclusive et en tenant compte de leur diversité linguistique et de la vulnérabilité de leurs territoires, dans le cadre du Programme 2030. Il a salué le travail important réalisé non seulement par les personnes présentes, mais aussi par les hôtes panaméens, qui ont fait de son séjour dans leur pays une expérience réellement positive. Il a remercié plus particulièrement le directeur régional, M. José Manuel Salazar Xirinachs, pour le dévouement et l'enthousiasme avec lesquels il a servi l'OIT.
- 272.** *Le directeur régional* s'est dit très honoré d'avoir servi l'OIT pendant treize ans, notamment en tant que directeur exécutif du Secteur de l'emploi puis en tant que directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Parmi les faits marquants de cette période, il a cité l'inclusion de l'Agenda du travail décent dans les ODD et les réponses de l'OIT à la crise économique mondiale, aux progrès vertigineux de la technologie et au changement climatique. Il a déclaré être très heureux de clore la dernière décennie du premier siècle de l'OIT et a cité un certain nombre de sujets essentiels auxquels il a pu apporter sa contribution dans le cadre des commissions de la Conférence, en mentionnant notamment les compétences pour le développement et la productivité, l'emploi rural et la réduction de la pauvreté, le Pacte mondial pour l'emploi et les questions relatives à l'emploi des jeunes.

273. Pour conclure, le directeur régional a dit être lui aussi satisfait d'avoir innové et contribué à repenser le travail décent dans la région, en l'ancrant dans les politiques de développement productif, ainsi que d'avoir accru l'appui du bureau régional aux mandants afin de promouvoir le dialogue social pour le développement productif et l'emploi. Il s'est en outre félicité du resserrement de la coopération entre le Bureau et d'autres organismes régionaux, tels que la BID, la CEPALC, la Société andine de développement et l'OCDE. Il s'est enfin dit très honoré d'avoir pu travailler avec des collègues aussi professionnels et compétents, en particulier avec son équipe de directeurs.

Projet de décision

274. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général:*

- a) *d'appeler l'attention des mandants de l'OIT, en particulier ceux de la région des Amériques, sur la Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT et, à cette fin, d'en communiquer le texte:*
 - i) *aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;*
 - ii) *aux organisations internationales officielles et aux organisations internationales non gouvernementales concernées;*
- b) *de tenir compte de la Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT aux fins de l'exécution des programmes existants et de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget.*

Annexe I

Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT: l'avenir du travail dans les Amériques

I. Préambule

1. Nous, délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des Amériques à la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques de l'Organisation internationale du Travail (OIT), avons débattu de l'avenir du travail dans la région afin de définir notre vision à long terme quant à la façon de préparer un meilleur avenir du travail pour les générations actuelles et à venir.
2. Nous nous sommes réunis à la veille du centenaire de l'OIT, à un moment particulièrement symbolique, pour apporter une contribution effective à la mission qui incombe à l'Organisation face aux difficultés que pose l'avenir du travail et aux possibilités qu'il offre. Les conclusions qui suivent ont été élaborées à la lumière du rapport du Directeur général du Bureau international du Travail intitulé *Preparando el futuro del trabajo que queremos en las Américas a través del diálogo social* (Préparer l'avenir du travail auquel nous aspirons dans les Amériques grâce au dialogue social) et des échanges auxquels ce rapport a donné lieu tout au long de la réunion.
3. Quatre ans après la dernière Réunion régionale des Amériques, il règne dans le monde entier un climat de profonde incertitude. S'y ajoute, dans notre région, un contexte caractérisé par une croissance économique faible et instable, un développement insuffisant de la production et une productivité basse, un large secteur informel et de fortes inégalités, une progression du chômage et de la pauvreté, divers manquements en ce qui concerne le respect et l'application des principes et droits fondamentaux au travail s'agissant des travailleurs et des employeurs, des difficultés liées aux effets du développement de l'écologie sur l'emploi, une réduction de l'étendue de la couverture sociale et une fragilisation de sa viabilité ainsi que des conditions défavorables à la création d'emplois et d'entreprises durables.
4. Les quatre dernières années ont montré que, en l'absence de croissance soutenue, les progrès sociaux risquent de marquer le pas, voire la tendance de s'inverser. Comme l'indique le Directeur général dans son rapport, qui a été présenté lors de la réunion, les trois enseignements suivants peuvent être tirés de l'évolution de la situation: *a)* il ne peut y avoir de croissance économique soutenue, inclusive et durable sans augmentation de la productivité et sans diversification de la production; *b)* en l'absence de marge de manœuvre budgétaire, tributaire pour une bonne part de l'existence d'une croissance forte et soutenue et de la réduction des niveaux élevés de dette publique, les politiques de redistribution ne tardent pas à atteindre leurs limites; *c)* les lacunes structurelles persisteront si des mesures spécifiques visant le long terme ne sont pas prises pour y remédier. Des investissements et une croissance économique soutenue, inclusive et durable sont par conséquent indispensables pour créer des emplois décents et productifs et réduire les inégalités dans les Amériques.
5. Il est possible de faire advenir un meilleur avenir du travail à condition de renforcer la démocratie, ce qui ne tient qu'à nous. Mais nous ne pourrions bâtir cet avenir meilleur que si nous nous employons ensemble à affermir la gouvernance démocratique, aujourd'hui en péril dans plusieurs pays de l'hémisphère, en encourageant le dialogue social entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs et en adoptant une vision à long terme

conjuguant respect de l'état de droit, lutte contre la corruption et consolidation de nos institutions. Nous réaffirmons ici notre engagement envers la liberté, la justice sociale, la démocratie et les principes et institutions qui les sous-tendent.

6. L'OIT devra continuer de jouer un rôle de chef de file sur les questions touchant au travail. Il est de l'intérêt de tous qu'elle soit forte, efficace, pertinente et en phase avec les défis qu'il faut à présent relever dans le monde du travail. Aussi devons-nous mettre à profit le centenaire de l'Organisation en 2019 pour renforcer les instruments de coopération internationale et les partenariats innovants pour le développement, élargir les moyens permettant de mettre en commun les bonnes pratiques, nous féliciter de la participation aux travaux d'instances multilatérales et de la réalité du tripartisme et du dialogue social, et consolider le corpus de normes internationales du travail et le système de contrôle de leur application, en particulier dans le but d'améliorer la transparence et l'efficacité dans l'exécution du mandat de l'OIT.
7. Pour progresser vers un avenir meilleur de la production et du travail, il faut instaurer et asseoir une culture du travail et veiller au respect des droits et à l'exécution par les parties à la relation de travail des obligations qui leur incombent. Il faut aussi encourager l'esprit d'entreprise et améliorer, sur les plans quantitatif et qualitatif, les espaces et capacités de réflexion stratégique et de planification qui contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes et de politiques à long terme. Nous nous engageons à promouvoir la création de pareils espaces institutionnels et leur renforcement.
8. Parvenir à atténuer les effets négatifs que les révolutions technologiques entraînent et à exploiter les possibilités qu'elles offrent est aujourd'hui l'un des défis majeurs qu'il faudra aussi relever à l'avenir dans le monde du travail et de la production; il s'agit d'y faire face par des réponses intégrant l'innovation technologique, l'éducation, la formation professionnelle et la formation continue.
9. La présente déclaration établit, pour les quatre années à venir, des priorités s'adressant au BIT et aux mandats de l'OIT dans la région. Ces priorités devraient servir de point de départ pour l'élaboration des politiques. L'objectif est d'assurer une croissance économique soutenue, inclusive et durable permettant de créer des emplois productifs et décents dans les Amériques, conformément à l'objectif 8 des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030).
10. Nous nous félicitons que, lorsque l'Argentine en assurait la présidence, le G20 ait débattu de l'avenir du travail et, en particulier, de son lien avec l'éducation.

II. Comment bâtir un meilleur avenir du travail?

11. Pour bâtir un meilleur avenir du travail, il convient d'agir dans de multiples domaines. Il est donc nécessaire de donner effet aux priorités suivantes:
 - i) **Les politiques de développement de la production** applicables aux secteurs industriel, agricole, commercial et au secteur des services sont indispensables pour générer une croissance soutenue, inclusive, durable et élevée et des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Sans un meilleur avenir du monde de la production, il ne peut y avoir de meilleur avenir du travail, et vice-versa. Ces politiques recouvrent les éléments suivants: le développement d'entreprises durables; le soutien à la promotion de la productivité et de la croissance des micro, petites et moyennes entreprises (PME); une meilleure intégration dans les chaînes de valeur; une augmentation des chaînes de production pour les PME; l'élaboration de politiques de groupements qui favorisent la collaboration entre tous les acteurs publics et privés

concernés; des politiques favorables à l'innovation; des politiques qui permettent l'entrée dans de nouvelles industries, sur de nouveaux marchés et dans de nouvelles chaînes de valeur; la promotion et la facilitation de l'adoption des nouveaux paradigmes de production liés à l'accélération du changement technologique au profit des travailleurs, des entreprises et de la société dans son ensemble.

- ii) **Des politiques visant à promouvoir un environnement favorable à la création d'entreprises et à leur développement**, conformément à la résolution concernant la promotion d'entreprises durables adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2007 ainsi qu'aux principes des entreprises durables, de la liberté d'entreprendre et du respect du droit à la propriété privée.
- iii) **Les politiques visant à promouvoir le respect et la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail** sont essentielles. A cette fin, nous proposons de mieux aligner la législation du travail et les pratiques nationales sur les normes internationales du travail, de renforcer l'administration et l'inspection du travail, et d'améliorer l'accès à une justice du travail efficiente et efficace et à des mécanismes efficaces pour prévenir et régler les conflits du travail.
- iv) **Des politiques visant à promouvoir le respect de la liberté syndicale et de la négociation collective**, tel qu'énoncé par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981. Cette promotion passe notamment par le recensement et l'élimination des restrictions juridiques imposées dans le domaine de ces droits, afin de garantir la protection et le respect dus à l'exercice des activités syndicales.
- v) **Les politiques visant à promouvoir la transition de l'économie informelle à l'économie formelle** sont importantes pour une croissance inclusive. La recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, est utile en tant que cadre cohérent et intégré des politiques.
- vi) **Les politiques de formation professionnelle** sont essentielles pour bâtir un meilleur avenir du travail. Un enseignement et une formation professionnels qui répondent aux besoins actuels et futurs des employeurs et des travailleurs peuvent être assurés par des systèmes éducatifs et des systèmes de formation solides, y compris la formation continue. Nous soulignons qu'il importe de promouvoir les synergies entre l'éducation, la formation professionnelle et le monde du travail afin de concilier l'offre et la demande de travail. Ces politiques doivent être mises en concordance avec les politiques de développement de la production et d'attraction des investissements.
- vii) **Les politiques visant à promouvoir un environnement durable et à lutter contre les effets des changements climatiques sur l'emploi** sont importantes pour bâtir un meilleur avenir du travail. Les catastrophes naturelles, les phénomènes climatiques, l'élévation du niveau des mers, les modifications des cycles de précipitations et de sécheresses sont autant de manifestations qui ont des effets sur le monde du travail et les sources d'emploi. Les petits Etats insulaires en développement (*Small Island Developing States*) présentent des difficultés particulières, notamment en raison de leur exposition aux catastrophes naturelles.
- viii) **Les politiques visant à promouvoir l'égalité des chances et à parvenir à une plus grande justice sociale** exigent une approche multidimensionnelle qui peut prévoir une combinaison équilibrée et cohérente de politiques dans les domaines de la croissance économique, de la fiscalité, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et de la formation professionnelle, ainsi que de politiques de développement de la production

en vue de soutenir la croissance et de réduire l'hétérogénéité structurelle dans laquelle s'ancrent les inégalités.

- ix) **Les politiques salariales** sont un élément essentiel pour réduire la pauvreté, la discrimination et les inégalités de revenus. Les politiques de salaire minimum jouent un rôle central à cet égard. Ces politiques doivent tendre à associer la productivité de l'économie à l'évolution des salaires. La négociation collective joue un rôle clé dans cette relation. Il est nécessaire de faire de nouveaux progrès en vue de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.
- x) **Les politiques visant à répondre aux formes nouvelles et diverses d'emploi** créées par les révolutions technologiques et les nouveaux modèles économiques sont un thème central pour l'avenir du travail dans la région. Il est possible de faire face à cette réalité par une association équilibrée de politiques visant à supprimer les lacunes réglementaires et à renforcer la négociation collective et la protection sociale et de politiques d'emploi de qualité. Cette association doit à son tour encourager la création d'entreprises ainsi que leur maintien et leur développement.
- xi) **Les politiques de protection sociale** sont un élément déterminant pour bâtir un meilleur avenir du travail dans la région. Les systèmes publics et privés de protection sociale sont un élément clé à cet égard. Des systèmes financièrement viables grâce à des contributions appropriées et à une large couverture des risques et des aléas favorisent la cohésion sociale et contribuent à la solidité des pactes sociaux et à la justice sociale. Nous réaffirmons l'importance des socles de protection sociale définis au niveau national, conformément à la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012.
- xii) **Des politiques visant à promouvoir une transition juste**, dans le cadre des conclusions concernant le travail décent, les emplois verts et le développement durable (102^e session de la Conférence internationale du Travail, 2013), et à promouvoir le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (mars 2017), en accord avec les mandants tripartites du Conseil d'administration du BIT.
- xiii) **Des politiques visant à promouvoir un emploi des jeunes** productif et fondé sur les droits ainsi que l'esprit d'entreprise et la création d'entreprises formelles par des jeunes, et qui permettent de relever les défis et de tirer parti des possibilités offertes, en particulier dans l'économie numérique et la révolution technologique.
- xiv) **Des politiques visant à accélérer l'élimination du travail des enfants**, tout en assurant la protection du travail des adolescents conformément aux principes et droits fondamentaux au travail. L'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes» est un mécanisme efficace et actuel qui contribue aux efforts que les pays déploient en vue d'atteindre la cible 8.7 du Programme 2030. Cette initiative permettra de donner suite à ce qui a été convenu lors de la quatrième Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, qui s'est tenue à Buenos Aires en novembre 2017.
- xv) **Des politiques visant à prévenir et à combattre la discrimination** à l'égard des peuples autochtones et des populations d'ascendance africaine, des personnes handicapées, des personnes vivant avec le VIH et le sida, des personnes âgées et des personnes LGBTI, afin de promouvoir leur insertion sur le marché du travail dans le plein respect de leurs droits et en garantissant l'exécution des obligations dans les relations professionnelles.

- xvi) **Des politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes** et la non-discrimination sur le marché du travail, notamment des mesures permettant de lutter contre les stéréotypes sexistes, d'encourager l'application du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, de valoriser et de reconnaître davantage les services à la personne, ainsi que de prévenir et de combattre la violence et le harcèlement dans le monde du travail.
- xvii) **Des politiques en matière de migration de main-d'œuvre** qui respectent les droits de l'homme et les droits du travail des travailleurs migrants, notamment en prévenant le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne, et qui facilitent les procédures d'envoi de fonds des travailleurs migrants à leurs familles dans leur pays d'origine.

12. Il importe que les politiques mentionnées ci-dessus favorisent la cohérence entre les objectifs de croissance économique et la création d'emplois décents et productifs, compte dûment tenu des questions d'égalité hommes-femmes. Il incombe à tous les acteurs d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques. Par conséquent, le dialogue entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs est essentiel si l'on veut que ces politiques soient viables et durables et répondent aux besoins actuels et futurs du monde du travail.

III. Lignes d'action pour l'avenir

13. Nous, gouvernements, travailleurs et employeurs, considérons que les lignes d'action suivantes sont fondamentales pour bâtir un meilleur avenir du travail. Nous appelons l'OIT à apporter l'assistance voulue pour atteindre cet objectif, afin:
 - i) d'assurer le strict respect des principes de la liberté, de la démocratie et de la justice sociale, ainsi que la primauté du droit et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs;
 - ii) de contribuer au renforcement des institutions démocratiques en soutenant le bon fonctionnement de l'administration du travail et l'application effective de la législation du travail dans l'économie formelle et informelle et en prenant les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la corruption;
 - iii) de créer des espaces et des capacités de dialogue social entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, afin de faciliter la participation à la conception stratégique, à la planification et à l'exécution des programmes et politiques à long terme et de développer ceux qui existent déjà, ainsi que de renforcer les capacités techniques, opérationnelles et politiques des organisations d'employeurs et de travailleurs pour qu'elles puissent participer efficacement à ces espaces et instances.
14. La coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et l'appui des organismes internationaux, du système des Nations Unies et des banques de développement sont essentiels pour la mise en œuvre des politiques prioritaires décrites dans le présent document. Nous prions instamment l'OIT de s'employer à mettre en place une collaboration appropriée avec ces entités, notamment en ce qui concerne le Programme 2030.
15. L'OIT devrait continuer à jouer un rôle de premier plan sur la question des migrations de main-d'œuvre dans le cadre des Nations Unies, notamment dans la mise en œuvre en temps voulu des aspects du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui touchent au travail.

16. Nous demandons au Bureau international du Travail de renforcer ses capacités internes pour promouvoir les domaines d'action décrits dans la section II et d'apporter un appui aux mandants dans tous ces domaines par les moyens d'action à sa disposition. Nous demandons également au bureau régional de l'OIT de procéder à une planification des principales activités disponibles pour consultation et information.

Annexe II

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs, qui a été désignée par la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques à sa première séance, s'est réunie les 2, 3 et 4 octobre 2018 pour examiner, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement des réunions régionales, les pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques participant à la réunion, de même que toute protestation relative à ces pouvoirs, toute plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour des délégations et d'autres communications. La commission était composée comme suit:

<i>Présidente:</i>	M ^{me} Verónica López (déléguée gouvernementale, Paraguay)
<i>Vice-président employeur:</i>	M. Pablo Bobic (délégué suppléant des employeurs, Chili)
<i>Vice-présidente travailleuse:</i>	M ^{me} Isabel Guzmán (déléguée des travailleurs, Panama)

2. Pour la première fois à l'occasion d'une réunion régionale, les Etats Membres invités par le Conseil d'administration à participer à la réunion en tant que membres à part entière ou en qualité d'observateurs ont pu demander l'accréditation de leurs délégations respectives au moyen d'un système d'accréditation en ligne ¹ semblable à celui utilisé pour la Conférence internationale du Travail. De plus, les informations relatives à la composition des délégations accréditées étaient disponibles en temps réel, sur une page Web d'accès public régulièrement mise à jour ².
3. Au total, les pouvoirs de 13 des 31 membres à part entière accrédités à la fin de la réunion avaient été reçus dans le délai imparti aux termes du paragraphe 7 de l'article 1 du Règlement des réunions régionales, qui dispose que les pouvoirs doivent être déposés vingt et un jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion. La commission rappelle aux gouvernements qu'il importe qu'ils déposent les pouvoirs dans ce délai réglementaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat et de contribuer ainsi au respect du tripartisme.

Composition de la réunion

4. Au moment de l'adoption du présent rapport, comme indiqué dans le tableau figurant à l'annexe A, sur les 35 Etats Membres invités en tant que membres à part entière, 31 avaient envoyé leurs pouvoirs. Au total, 238 délégués et conseillers techniques étaient accrédités. Plus précisément étaient accrédités 112 délégués (56 délégués gouvernementaux, 27 délégués des employeurs et 29 délégués des travailleurs), ainsi que 126 conseillers techniques (40 conseillers techniques gouvernementaux, 34 conseillers techniques des employeurs et 52 conseillers techniques des travailleurs). Les personnes désignées à la fois comme délégués suppléants et comme conseillers techniques ont été comptées parmi les conseillers.

¹ <https://www.ilo.org/CredentialsRMMS/Login.aspx>

² <https://www.ilo.org/DelegatesRMMS/credentialslive.aspx>

5. On trouvera à l'annexe B du présent rapport des informations plus détaillées sur le nombre de délégués et de conseillers techniques inscrits à la réunion, qui s'est élevé au total à 209. Plus précisément étaient inscrits 106 délégués (54 délégués gouvernementaux, 26 délégués des employeurs et 26 délégués des travailleurs), ainsi que 103 conseillers techniques (35 conseillers techniques gouvernementaux, 31 conseillers techniques des employeurs et 37 conseillers techniques des travailleurs).
6. La commission constate que le Nicaragua a accrédité une délégation exclusivement gouvernementale. En outre, la délégation du Pérou comprenait un délégué des employeurs mais aucun délégué des travailleurs, tandis que les délégations des Bahamas et de Sainte-Lucie comptaient un délégué des travailleurs mais aucun délégué des employeurs. La délégation du Suriname se composait uniquement d'un délégué des travailleurs et la délégation de la Dominique d'un délégué des employeurs. Quatre Etats Membres invités en tant que membres à part entière (Belize, Etat plurinational de Bolivie, Grenade et Saint-Vincent-et-les Grenadines) n'étaient pas représentés. La commission souligne que, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement des réunions régionales, tout Etat Membre invité par le Conseil d'administration à participer à la réunion en tant que membre à part entière doit accréditer une délégation tripartite composée de deux délégués gouvernementaux, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs. L'absence de délégations tripartites aux réunions régionales a de quoi inquiéter, d'autant plus si elle est récurrente. A cet égard, la commission rappelle que la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail a déploré à plusieurs reprises le nombre élevé de délégations incomplètes ou non accréditées aux sessions de la Conférence. Elle rappelle également que, à sa 331^e session (octobre-novembre 2017), le Conseil d'administration, après avoir examiné la question des délégations incomplètes ou non accréditées, a prié instamment les Etats Membres de se conformer à leurs obligations constitutionnelles d'accréditer des délégations tripartites complètes aux sessions de la Conférence et aux réunions régionales et a demandé au Directeur général de continuer à suivre la situation des Etats Membres qui n'accréditent pas de délégation tripartite ³.
7. Au vu du nombre de délégations incomplètes ou non accréditées, la commission estime que, à la veille du centenaire de l'OIT, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour que les réunions puissent pleinement tirer parti des échanges constructifs entre représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de tous les Etats Membres de la région. Tout en ayant conscience que sa compétence, pour ce qui concerne les délégations incomplètes, est plus limitée que celle de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail, et que la participation d'une délégation tripartite complète à la réunion représente une charge financière, la commission rappelle que, en étant absents à la réunion ou en privant les partenaires sociaux de leur droit d'y participer, les gouvernements empêchent l'Organisation de s'acquitter de sa mission. Elle exprime le ferme espoir qu'ils se conforment à leurs obligations constitutionnelles et participent, avec des délégations tripartites complètes, aux réunions futures de l'OIT.
8. La commission fait observer que le paragraphe 6 de l'article 1 du Règlement des réunions régionales prévoit que les Etats Membres qui participent à la réunion «mettent tout en œuvre pour promouvoir la représentation égale des femmes et des hommes dans leurs délégations». A cet égard, elle note que 88 des 238 délégués et conseillers techniques accrédités à la réunion étaient des femmes. Les femmes représentaient ainsi 37 pour cent de la totalité des délégués et conseillers techniques accrédités, contre 33,2 pour cent en 2014. Les taux de représentation féminine par groupe ont été, respectivement, de 56,12 pour cent pour les gouvernements, de 24,19 pour cent pour les employeurs, et de 21,95 pour cent pour les travailleurs. Au vu des chiffres qui précèdent, la commission rappelle que, à sa 332^e session

³ Documents [GB.331/LILS/1](#), paragr. 15, et [GB.331/PV](#), paragr. 705.

(mars 2018), le Conseil d'administration a prié tous les groupes d'aspirer à atteindre la parité entre hommes et femmes parmi leurs délégués, conseillers techniques et observateurs accrédités qui participent à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales ⁴.

9. Vingt ministres et vice-ministres des 31 Etats Membres inscrits ont participé à la réunion.

10. Un membre du bureau du Conseil d'administration y a également participé.

Observateurs

11. Les Etats Membres suivants ont participé à la réunion en qualité d'observateurs, à l'invitation du Conseil d'administration agissant en application du paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement des réunions régionales:

- Espagne;
- France;
- Pays-Bas;
- Portugal;
- Royaume-Uni.

Représentants d'organisations internationales officielles

12. Les représentants des organisations internationales officielles suivantes ont accepté l'invitation à se faire représenter à la réunion, conformément au paragraphe 12 de l'article 1 du Règlement des réunions régionales et aux accords pertinents ou décisions du Conseil d'administration:

- Banque interaméricaine de développement;
- Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe;
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- Fonds monétaire international;
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;
- Organisation des Etats américains;
- Organisation internationale pour les migrations;
- Programme alimentaire mondial;
- Programme des Nations Unies pour le développement;

⁴ Documents [GB.332/LILS/2](#) et [GB.332/LILS/PV](#), paragr. 63.

- Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- Société andine de développement.

Représentants d'organisations internationales non gouvernementales

13. Les représentants des organisations internationales non gouvernementales suivantes ont accepté l'invitation à se faire représenter à la réunion, conformément au paragraphe 12 de l'article 1 du Règlement des réunions régionales et aux accords pertinents ou décisions du Conseil d'administration:

- Alternative démocratique syndicale des Amériques;
- Association latinoaméricaine des avocats en droit du travail;
- Confédération des employeurs des Caraïbes;
- Confédération des travailleurs de l'Etat pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
- Confédération des travailleurs et des travailleuses des universités des Amériques;
- Confédération syndicale internationale;
- Fédération internationale des journalistes;
- Fédération internationale des ouvriers du transport;
- Fédération syndicale mondiale;
- Internationale des services publics;
- Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois;
- Organisation internationale des employeurs.

Protestations concernant la désignation de la délégation des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela

14. La commission a été saisie de deux protestations distinctes présentées par l'Union nationale des travailleurs du Venezuela (UNETE) et par la Confédération des syndicats autonomes du Venezuela (CODESA) concernant la désignation de la délégation des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela.

15. Dans sa protestation, l'UNETE a allégué qu'elle n'avait été invitée à aucune réunion convoquée par le gouvernement dans le but de former la délégation des travailleurs à la réunion, et que le gouvernement avait décidé unilatéralement de la composition de la délégation, désignant respectivement comme délégué, d'une part, et comme conseiller technique et délégué suppléant, de l'autre, M. Wills Rangel et M. Carlos López, deux représentants de la Centrale bolivarienne socialiste des travailleurs de la ville, de la campagne et de la pêche (CBST), excluant ainsi l'UNETE. Selon celle-ci, la CBST manquerait d'indépendance et serait proche du gouvernement. A cet égard, l'UNETE a rappelé que le BIT avait, à plusieurs reprises, proposé une assistance technique pour déterminer la représentativité des organisations de travailleurs, mais que le gouvernement

n'avait pas accepté son offre. Elle a estimé que, dans la mesure où la représentativité des organisations de travailleurs n'était pas clairement établie, le délégué des travailleurs devait être désigné sur la base d'une alternance consensuelle.

16. Dans sa protestation, la CODESA a allégué que la Confédération des travailleurs du Venezuela (STV), l'Union nationale des travailleurs (UNT), la Confédération générale des travailleurs (CGT) et elle-même avaient proposé au gouvernement, aux fins de la constitution de la délégation des travailleurs, de désigner M. José Elías Torres comme délégué et M^{me} Juana María Chireno comme conseillère technique, mais que ces personnes avaient toutes deux été accréditées par le gouvernement en qualité de conseillers techniques.
17. Dans une communication écrite adressée à la commission, à la demande de celle-ci, le gouvernement a expliqué, au sujet de la protestation présentée par l'UNETE, que, les 17 et 23 juillet, il avait adressé des invitations à la CBST, à la CGT, à la Confédération des travailleurs du Venezuela (CTV), à l'UNETE, à la CODESA et à la Centrale unitaire des travailleurs du Venezuela (CUTV), qui en avaient toutes, à l'exception de l'UNETE, accusé réception. Il précisait avoir demandé à plusieurs reprises à M. Servando Carbone, membre du comité directeur de l'UNETE, de lui communiquer l'adresse de cette organisation, sans obtenir de réponse de sa part. Le 20 juillet, le gouvernement avait tenu une réunion, à laquelle n'avaient participé que les représentants de la CBST et de la CUTV, pour faire part de ses difficultés à financer la participation de toutes les organisations syndicales, tout en garantissant la participation d'au moins un délégué et un conseiller technique pour chaque groupe. Le 27 juillet, il avait tenu une deuxième réunion avec les représentants de la CODESA, de la CUTV et de la CGT, qui avaient présenté une proposition incluant l'UNETE mais ne portant ni la signature ni le cachet de cette organisation. Au cours d'une troisième rencontre, le président de la CBST, M. Wills Rangel, avait proposé des noms aux fins de la constitution de la délégation des travailleurs devant être accréditée à la réunion. Le gouvernement avait soumis cette proposition à toutes les organisations de travailleurs et, en l'absence d'opposition, avait procédé à l'accréditation de la délégation des travailleurs. En ce qui concerne le manque d'indépendance de la CBST, le gouvernement a déclaré qu'il ne prend pas en charge ses frais et ne lui verse par ailleurs aucune somme d'argent, et qu'il respecte l'autonomie et l'indépendance des organisations syndicales.
18. En ce qui concerne la protestation de la CODESA, le gouvernement a affirmé qu'il avait bien tenu compte du consensus auquel les organisations affirmaient être parvenues, en accréditant comme conseillers techniques M. José Elías Torres, représentant de la CTV, dont la prise en charge des frais de voyage est actuellement à l'étude, et M^{me} Juana María Chireno, qui a demandé à être remplacée par M. Heberto Ferrer. Il a également indiqué qu'il avait accrédité M. Plácido Mundaray, président de la CODESA, alors que son nom ne figurait pas dans la délégation des travailleurs qui avait été proposée.
19. *La commission relève que, une fois de plus, les organisations de travailleurs protestent contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au sujet de la désignation de la délégation des travailleurs. A ce sujet, elle tient à rappeler qu'il importe de disposer de données et de critères suffisamment clairs et objectifs pour déterminer la représentativité et, à cet égard, elle souhaite rappeler les principes suivants. Comme il ressort de l'avis consultatif n° 1 de 1922 de la Cour permanente de justice internationale (CPJI), lorsqu'il existe dans un même pays plusieurs organisations considérées comme les plus représentatives, il incombe au gouvernement, en application des dispositions de l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT, de promouvoir un accord entre ces organisations. En l'absence d'accord entre les organisations les plus représentatives, le gouvernement doit déterminer, à partir de critères objectifs et vérifiables, quelle organisation est la plus représentative. A cet égard, la commission rappelle la recommandation unanime de la Commission de vérification des pouvoirs de la 107^e session de la Conférence internationale du Travail (2018) concernant les mesures de suivi de la*

situation ayant donné lieu à une protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela, dans laquelle il est demandé au gouvernement de soumettre, en même temps que les pouvoirs de sa délégation à la session suivante de la Conférence, un rapport détaillé, étayé de la documentation pertinente, apportant des éléments concernant la représentativité de toutes les organisations de travailleurs du pays et exposant la procédure suivie pour rechercher un accord entre les organisations de travailleurs les plus représentatives et, dans le cas où un tel accord n'aurait pu être réalisé, les critères objectifs et vérifiables établis pour la désignation de la délégation des travailleurs. La commission exhorte une fois encore le gouvernement à recourir à l'assistance technique que le Bureau peut lui offrir afin d'avancer dans l'établissement de critères de représentativité objectifs et vérifiables.

Protestation concernant la désignation de la délégation des employeurs de la République bolivarienne du Venezuela

20. La commission a été saisie par le groupe des employeurs de la réunion d'une protestation concernant la désignation de la délégation des employeurs de la République bolivarienne du Venezuela.
21. Le groupe des employeurs allègue que la désignation, en qualité de conseillers techniques de la délégation des employeurs, de MM. Orlando Camacho et Rubén Díaz, respectivement président et conseiller juridique de la Fédération des artisans et des micro, petites et moyennes entreprises et industries (FEDEINDUSTRIA), n'a pas été faite avec l'accord de l'organisation la plus représentative des employeurs, à savoir la Fédération des chambres et associations du commerce et de la production du Venezuela (FEDECAMARAS). La FEDEINDUSTRIA serait une organisation proche du gouvernement, où son ancien président, M. Miguel Pérez Abad, avait occupé diverses fonctions, outre que son président actuel, M. Orlando Camacho, a été élu représentant des entrepreneurs au sein de l'Assemblée nationale constituante et joue le rôle de coordonnateur général du réseau d'entrepreneurs du mouvement politique progouvernemental «Somos Venezuela». Le groupe des employeurs a estimé que, dans la mesure où la FEDEINDUSTRIA est une organisation étroitement liée au gouvernement, elle ne saurait être qualifiée d'organisation indépendante et représentative, et que ses représentants n'auraient donc pas dû être accrédités en tant que délégués des employeurs sans l'accord de la FEDECAMARAS.
22. Dans une communication écrite adressée à la commission, à la demande de celle-ci, le gouvernement a expliqué que la désignation des délégués des employeurs avait fait l'objet d'un accord entre les organisations d'employeurs les plus représentatives. Il soutient que, les 20 et 27 juillet 2018, des réunions de coordination ont eu lieu avec la FEDECAMARAS et la FEDEINDUSTRIA, au cours desquelles il a été décidé que chaque organisation d'employeurs enverrait sa proposition de délégation afin que le gouvernement accrédite la délégation selon ce qui serait convenu – et c'est ce qui s'est produit. Le gouvernement a souligné que la FEDECAMARAS et la FEDEINDUSTRIA s'étaient mutuellement reconnues comme les organisations d'employeurs les plus représentatives lors des réunions susmentionnées consacrées à la constitution de la délégation des employeurs à la réunion, sans que la FEDECAMARAS ne présente la moindre objection. Enfin, il a nié que la FEDEINDUSTRIA soit une organisation proche du gouvernement ou bénéficie d'un traitement privilégié et a déclaré qu'elle se bornait à maintenir un dialogue social fructueux avec le gouvernement, en respectant la Constitution et les lois du pays.
23. La commission souligne que le gouvernement doit s'acquitter de l'obligation qui lui incombe, en vertu du paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement des réunions régionales, de désigner les délégués et conseillers techniques des employeurs et des travailleurs en accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives des employeurs ou des

travailleurs. Elle rappelle que le gouvernement doit déterminer, sur la base de critères objectifs et vérifiables, quelle organisation est la plus représentative, par un processus de consultation respectueux de l'authenticité, de l'autonomie et de l'indépendance des organisations d'employeurs. La FEDECAMARAS ayant toujours été l'organisation la plus représentative, il est suggéré que le gouvernement la consulte. La commission prie de nouveau instamment le gouvernement de solliciter l'assistance technique du Bureau afin de progresser dans l'établissement de critères de représentativité objectifs et vérifiables.

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour des conseillers techniques de la délégation des employeurs de la République bolivarienne du Venezuela

24. La commission a été saisie par le groupe des employeurs de la réunion d'une plainte selon laquelle le gouvernement aurait pris en charge les frais de voyage et de séjour d'un seul représentant de la FEDECAMARAS, à savoir la déléguée employeuse. En outre, les sommes correspondantes auraient été versées en retard, le jour de l'ouverture de la réunion. Le plaignant estimait que ce fait constituait une violation du paragraphe 4 de l'article 1 du Règlement des réunions régionales et faisait obstacle à la participation à la réunion. Le groupe des employeurs a demandé à la commission d'exhorter le gouvernement à remplir ses obligations à l'avenir.
25. Dans une communication écrite adressée à la commission, à la demande de celle-ci, le gouvernement a expliqué qu'il s'était acquitté de son obligation de prendre en charge les frais de voyage et de séjour de la délégation tripartite, en l'occurrence d'un délégué et d'un conseiller technique des employeurs et d'un délégué et d'un conseiller technique des travailleurs. Il a précisé que la décision de prendre en charge les frais d'un seul délégué et d'un seul conseiller technique de la délégation des employeurs et de la délégation des travailleurs était due aux difficultés économiques que connaît le pays, ajoutant que le versement tardif des sommes dues était imputable aux problèmes rencontrés pour procéder aux décaissements correspondants, qui ont concerné non seulement les employeurs, mais aussi les travailleurs et le gouvernement.
26. *La commission rappelle que, en vertu du paragraphe 4 de l'article 1 du Règlement des réunions régionales, les gouvernements sont tenus non seulement de prendre en charge les dépenses afférentes à la participation d'une délégation tripartite à la réunion, mais encore de faire en sorte que les sommes nécessaires soient mises à la disposition des intéressés assez longtemps à l'avance pour ne pas compromettre la participation de leur délégation tripartite. Elle prie donc instamment le gouvernement de s'acquitter de ses obligations à l'avenir.*
27. *La commission rappelle en outre que, si le gouvernement décide de prendre en charge les frais de voyage et de séjour de plus d'un participant à la délégation d'employeurs ou à la délégation de travailleurs, il doit identifier les personnes concernées en accord avec l'organisation la plus représentative, en l'occurrence l'organisation des employeurs.*

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour de la délégation des travailleurs de la République dominicaine

28. La commission a été saisie d'une plainte présentée par M. Rafael Abreu, président de la Confédération nationale de l'unité syndicale (CNUS), et appuyée par la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA), qui est affiliée à la Confédération syndicale internationale (CSI). Selon le plaignant, le gouvernement aurait

manqué à l'obligation qui lui incombe, en vertu du paragraphe 4 de l'article 1 du Règlement des réunions régionales, de prendre en charge les frais de voyage et de séjour de la délégation tripartite, empêchant ainsi les travailleurs de participer à la réunion. Le plaignant a demandé à la commission de prendre les mesures correctives nécessaires.

29. Dans une communication écrite adressée à la commission, à la demande de celle-ci, le gouvernement a expliqué que, le 6 août 2018, il avait reçu des employeurs les noms des personnes désignées comme membre titulaire et comme suppléant. Le 27 août, il avait reçu une communication de la Confédération syndicale autonome classiste (CASC), dans laquelle celle-ci faisait savoir que, selon le principe de la rotation entre centrales syndicales, c'est à elle qu'il revenait de participer à la réunion, et proposait les noms de ses représentants qu'elle souhaitait voir accrédités comme membre titulaire et comme suppléant. Le 29 août 2018, le gouvernement avait déposé les formulaires de dépôt des pouvoirs. Le 10 septembre, la CASC avait envoyé une communication précisant que c'était à la CNUS qu'il revenait d'assister à la réunion et, le 11 septembre, la CNUS avait envoyé sa communication désignant M. Rafael Abreu comme délégué, ainsi que trois conseillères techniques et une conseillère. Le 19 septembre, la Présidence de la République avait approuvé l'allocation d'une indemnité journalière à la délégation tripartite mais, le 1^{er} octobre, M. Abreu avait indiqué que ni lui ni les autres personnes n'assisteraient à la réunion.
30. *La commission note que, conformément aux pouvoirs présentés par le gouvernement, tels qu'ils ressortent de la liste provisoire des délégations, M. Del Río Doñe et M. León, de la CASC, ont été accrédités avant la réunion en qualité de conseiller technique et de délégué suppléant des travailleurs, respectivement, alors qu'il avait été reconnu que c'était aux représentants de la CNUS qu'il revenait de participer à cette réunion. Elle relève en outre que le gouvernement n'a pas fourni de documents attestant que, comme il l'affirme, les représentants de la CNUS ont indiqué qu'ils n'assisteraient pas à la réunion. Elle a donc décidé de rappeler au gouvernement son obligation de mettre à jour les pouvoirs de sa délégation tripartite, ainsi que son obligation, en vertu du paragraphe 4 de l'article 1 du Règlement des réunions régionales, de prendre en charge les frais de voyage et de séjour de sa délégation tripartite et de prendre les mesures nécessaires à cet égard dans les meilleurs délais.*

Communication concernant la délégation incomplète du Pérou

31. La commission a reçu une communication de la CSA, affiliée à la CSI, indiquant que le gouvernement n'avait pas accrédité la délégation des travailleurs. Dans cette communication, la CSA indique que le gouvernement n'a pas accepté la formule de représentation proposée par la Coordination des centrales syndicales du Pérou, organe qui représente les centrales syndicales, méconnaissant ainsi le droit légitime des syndicats de décider des modalités de leur représentation. Elle demande en outre à la commission de ne pas accepter cette forme d'accréditation et de veiller au fonctionnement effectif du tripartisme.
32. Dans une communication écrite adressée à la commission, à la demande de celle-ci, le gouvernement a expliqué que, dans des communications du 3 juillet 2018, il avait informé les coordonnateurs des employeurs et des travailleurs de la demande de l'OIT de désigner une délégation tripartite à la réunion et leur avait demandé de coordonner la désignation de leurs représentants respectifs. Dans ces communications, il demandait aux employeurs et aux travailleurs d'indiquer le nom de leur représentant avant le 13 juillet et les informait que le ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi serait en mesure de prendre en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant des employeurs et d'un représentant des travailleurs. Il a reçu la désignation du représentant des employeurs, M. Barrenechea

Calderón, et a pris en charge ses frais de participation. Pour leur part, les travailleurs ont indiqué par téléphone qu'ils ne participeraient probablement pas à la réunion pour les mêmes raisons que celles qui les ont conduits à renoncer à participer à la 107^e session de la Conférence internationale du Travail.

33. *La commission note que le gouvernement n'avait pas accrédité de délégation des travailleurs à la réunion et que, par conséquent, sa délégation est incomplète. Elle note toutefois que, bien qu'il ait proposé aux centrales syndicales de prendre en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant des travailleurs, le gouvernement n'a pas obtenu de réponse des organisations quant à la composition de la délégation à la réunion. Par conséquent, elle considère qu'elle ne dispose pas de documents prouvant que le gouvernement n'aurait pas accepté la formule de représentation proposée par la Coordination des centrales syndicales du Pérou pour la constitution de la délégation des travailleurs à la réunion, et elle a décidé de ne pas donner suite à cette plainte. Elle rappelle cependant qu'un cas similaire a été soumis à la Commission de vérification des pouvoirs de la 107^e session de la Conférence internationale du Travail et elle espère que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour assurer la participation d'une délégation tripartite complète aux futures réunions de l'OIT.*

Communication concernant la désignation de la délégation des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela

34. La commission a reçu une communication intitulée «Protestation concernant la délégation de la République bolivarienne du Venezuela à la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques de l'OIT» présentée par M^{me} Juana María Chireno, secrétaire générale de la CGT. L'intéressée indiquait que, lors d'une réunion convoquée par le gouvernement en vue de constituer la délégation des travailleurs à la réunion, la GGT, la CODESA, la STV et l'UNETE avaient proposé qu'elle fasse partie de la délégation en qualité de conseillère technique et que M. José Elías Torres, de la CTV, soit désigné comme délégué des travailleurs. M^{me} Chireno et M. Torres ont tous deux été accrédités par le gouvernement en qualité de conseillers techniques de la délégation des travailleurs. Or M^{me} Chireno a fait savoir qu'elle n'avait finalement pas pu assister à la réunion pour des raisons professionnelles et que, pour cette raison, elle avait été remplacée, à sa demande, par M. Heberto Ferrer, de la CGT, qui avait été désigné comme conseiller technique de la délégation des travailleurs.
35. Dans une communication écrite adressée à la commission, à la demande de celle-ci, le gouvernement a expliqué que, les 17 et 23 juillet, il avait adressé des invitations à la CBST, à la CGT, à la CTV, à l'UNETE, à la CODESA et à la CUTV. Le 20 juillet, il avait tenu une réunion à laquelle n'avaient participé que des représentants de la CBST et de la CUTV, pour faire part de ses difficultés à financer la participation de toutes les organisations syndicales, tout en garantissant la participation d'au moins un délégué et un conseiller technique des employeurs et des travailleurs. Le 27 juillet, il avait tenu une seconde réunion avec les représentants de la CODESA, de la CUTV et de la CGT qui avaient soumis une proposition incluant l'UNETE, désignant M. José Elías Torres comme délégué et M^{me} Juana María Chireno comme conseillère technique. Le gouvernement avait soumis la proposition préalablement convenue entre les organisations de travailleurs et, en l'absence d'opposition, il avait procédé à l'accréditation de la délégation des travailleurs. Il a indiqué que M^{me} Chireno était accréditée en qualité de conseillère technique de la délégation des travailleurs et que, à sa demande expresse, elle avait été remplacée par M. Heberto Ferrer.
36. *La commission, après avoir analysé la communication à la lumière des éléments fournis, considère qu'elle ne peut être considérée comme une protestation puisqu'il n'est pas allégué qu'un délégué des travailleurs ou un conseiller technique a été désigné sans l'accord des organisations les plus représentatives des travailleurs. Faute d'éléments suffisants pour lui*

permettre d'exercer son mandat en vertu du paragraphe 2 de l'article 9 du Règlement des réunions régionales, elle a décidé de ne pas donner suite à la communication.

Autres communications

37. Le jeudi 4 octobre 2018, la commission a reçu deux communications distinctes de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) concernant, respectivement, l'absence d'accréditation d'une délégation tripartite par le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie et la délégation exclusivement gouvernementale du Nicaragua.
38. *La commission a pris note des communications mais, en raison de leur soumission tardive, elle n'a pas été en mesure d'obtenir en temps voulu une réponse des gouvernements concernés pour examen. A cet égard, elle rappelle que les informations concernant la composition des délégations à la réunion étaient disponibles sur une page Web d'accès public régulièrement mise à jour. En outre, le jour de l'ouverture de la réunion, une liste provisoire des délégations a été affichée sur le site Web de la réunion.*
39. *La commission estime qu'il serait certainement utile que le Bureau donne des informations sur le fonctionnement de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence et des réunions régionales de l'OIT, notamment dans le cadre des cours de formation qu'il dispense aux mandants par l'intermédiaire du Centre international de formation de l'OIT, afin de faire en sorte que les protestations, plaintes et communications soient soumises en temps voulu et qu'elles soient dûment argumentées et étayées de documents pertinents.*

* * *

40. La Commission de vérification des pouvoirs a adopté le présent rapport à l'unanimité.
41. Le présent rapport sera présenté à la réunion afin qu'elle demande au Bureau de le porter à l'attention du Conseil d'administration, conformément à l'article 9, paragraphe 4, du Règlement des réunions régionales.

Panama, le 4 octobre 2018

(Signé) M^{me} Verónica López
Présidente

M. Pablo Bobic
Vice-président

M^{me} Isabel Guzmán
Vice-présidente

Annexe A

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités (mise à jour au 4 octobre 2018 à 17 heures)

	Délégués Gouvernementaux	Délégués des Employeurs	Délégués des Travailleurs	Conseillers Gouvernementaux	Conseillers des Employeurs	Conseillers des Travailleurs
Antigua-et-Barbuda	2	1	1	-	1	-
Argentine	2	1	1	1	-	9
Bahamas	1	-	1	-	-	-
Barbade	2	1	1	-	-	1
Belize	-	-	-	-	-	-
Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	-	-	-
Brésil	2	1	1	4	-	5
Canada	2	1	1	1	-	1
Chili	2	1	1	-	2	3
Colombie	2	1	1	2	6	5
Costa Rica	3	1	1	-	1	1
Cuba	2	1	1	1	1	1
République dominicaine	1	1	1	2	1	1
Dominique	-	1	-	-	-	-
El Salvador	2	1	2	1	1	4
Equateur	2	1	1	-	2	2
Etats-Unis	2	1	1	7	-	-
Grenade	-	-	-	-	-	-
Guatemala	2	1	1	2	1	1
Guyana	1	1	1	-	-	-
Haiti	2	1	1	-	-	-
Honduras	2	1	1	1	1	-
Jamaïque	2	1	1	1	-	-
Mexique	2	1	1	1	3	3
Nicaragua	2	-	-	-	-	-
Panama	2	1	1	10	4	4
Paraguay	2	1	1	1	1	3
Pérou	2	1	-	3	2	-
Saint-Kitts-et-Nevis	2	1	1	-	-	-
Sainte-Lucie	2	-	1	-	-	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	-	-	-	-	-
Suriname	-	-	1	-	-	-
Trinité-et-Tobago	2	1	1	1	-	-
Uruguay	2	1	1	-	1	-
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2	1	1	1	6	8
Total	56	27	29	40	34	52

Annexe B

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

(mise à jour au 4 octobre 2018 à 14 heures)

	Délégués Gouvernementaux	Délégués des Employeurs	Délégués des Travailleurs	Conseillers Gouvernementaux	Conseillers des Employeurs	Conseillers des Travailleurs
Antigua-et-Barbuda	2	1	1	-	-	-
Argentine	2	1	1	1	-	6
Bahamas	1	-	1	-	-	-
Barbade	2	1	1	-	-	1
Belize	-	-	-	-	-	-
Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	-	-	-
Brésil	2	1	1	4	-	2
Canada	1	1	1	1	-	1
Chili	2	1	1	-	2	3
Colombie	2	1	1	2	6	4
Costa Rica	3	1	-	-	1	-
Cuba	2	1	1	1	1	1
République dominicaine	1	1	-	2	1	-
Dominique	-	1	-	-	-	-
El Salvador	2	1	2	1	1	4
Equateur	2	-	-	-	1	1
Etats-Unis	2	1	1	5	-	-
Grenade	-	-	-	-	-	-
Guatemala	2	1	1	2	1	1
Guyana	1	1	1	-	-	-
Haiti	2	1	1	-	-	-
Honduras	2	1	1	1	1	-
Jamaïque	1	1	1	-	-	-
Mexique	2	1	1	1	3	3
Nicaragua	2	-	-	-	-	-
Panama	2	1	1	8	4	4
Paraguay	2	1	1	1	1	3
Pérou	2	1	-	3	2	-
Saint-Kitts-et-Nevis	2	1	1	-	-	-
Sainte-Lucie	2	-	1	-	-	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	-	-	-	-	-
Suriname	-	-	1	-	-	-
Trinité-et-Tobago	2	1	1	1	-	-
Uruguay	2	1	1	-	1	-
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2	1	1	1	5	3
Total	54	26	26	35	31	37